

Annexe 2 au rapport Points sans observation

Enquête publique Unique

du lundi 28/02/2022 au mardi
5/04/2022

relative aux projets de

Modification n°3 du PLU-H

Plan local d'urbanisme et de l'habitat

et

des PDA

Périmètres délimités des abords des
monuments historiques

Lyon métropole

Tribunal administratif de Lyon
Dossier n° E21000153/69

Modification **PLU-H** **HABITAT** Métropole
LYON **EBC** **Espaces Verts**
Enjeux environnementaux
Enjeux sociaux **PDA**
Equipements publics

Tableau des points sans observation

Albigny-sur-Saône	5
Bron	6
Cailloux-sur-Fontaines	7
Caluire-et-Cuire	7
Champagne-au-Mont-d'Or.....	14
Charbonnières-les-Bains	22
Chassieu	24
Collonges-au-Mont-d'Or.....	24
Corbas	29
Couzon-au-Mont-d'Or.....	31
Craponne.....	32
Curis-au-Mont-d'Or	34
Dardilly.....	35
Décines-Charpieu	38
Ecully.....	41
Feyzin	45
Fontaines-Saint-Martin.....	48
Fontaines-sur-Saône	52
Francheville	55
Genay	57
Givors	62
Irigny	64
Jonage	65
La Mulatière	66
La Tour de Salvagny	68
Limonest.....	70
Lissieu	71
Lyon	73
Lyon 1.....	74
Lyon 2.....	80
Lyon 3.....	83

Tableau des points sans observation

Lyon 4	89
Lyon 5	96
Lyon 6	100
Lyon 7	102
Lyon 8	114
Lyon 9	118
Marcy l'Etoile	127
Meyzieu	129
Mions	134
Montanay	135
Neuville-sur-Saône	135
Oullins	136
Pierre-Bénite	141
Poleymieux-au-Mont d'Or	143
Quincieux	143
Rillieux-la-Pape	148
Rochetaillée-sur-Saône	149
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	149
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	150
Sainte-Foy-lès-Lyon	151
Saint-Fons	154
Saint-Genis-Laval	157
Saint-Genis-les-Ollières	161
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	162
Saint-Priest	164
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	169
Sathonay-Camp	169
Sathonay-Village	169
Solaize	170
Tassin-la-Demi-Lune	171
Vaulx-en-Velin	172

Tableau des points sans observation

Vénissieux	177
Vernaison	181
Villeurbanne	182

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Albigny-sur-Saône	567	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Bron	23	Permettre d'étoffer l'offre d'équipements sportifs du quartier Terrailon - Sept Chemins.	Modification de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 4, situé rue Youri Gagarine, inscrit au bénéfice de la commune pour extension d'un stade et d'un groupe scolaire : suppression partielle de la partie Sud de l'ER, et inscription d'une nouvelle affectation pour équipements sportifs.	La commission prend acte de la modification qui adapte le point à la réalité de l'équipement public et de la maîtrise foncière.
Bron	27	Garantir la sécurité des circulations piétons à proximité des grands carrefours routiers.	Prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 41, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la route de Genas sur les parcelles cadastrées B 999 et B 1015, situées 346-348 route de Genas.	La commission prend acte de la modification et considère qu'elle permettra d'améliorer la sécurité des piétons au droit d'un grand carrefour.
Bron	29	Intégrer les dernières évolutions programmatiques du lot E de la "ZAC Terrailon".	Modification de la zone URm1c en zone UPr avec une hauteur graphique de 13 mètres sur la parcelle cadastrée B 2945, et extension de la polarité commerciale plafond 1 500 m ² sur une partie de la parcelle cadastrée B 3097.	La commission prend acte de la modification qui intègre les évolutions du lot E de la ZAC "Terrailon".
Bron	32	Garantir la préservation d'un alignement bâti cohérent sur l'avenue Franklin Roosevelt.	Inscription d'une marge de recul sur la parcelle cadastrée D 1064, située 30 avenue Franklin Roosevelt.	La commission prend acte de la modification effectuée pour assurer un alignement cohérent du bâti avec des emplacements réservés de part et d'autre de la parcelle.

Tableau des points sans observation par commune :

Bron

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Bron	86	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Bron	198	Permettre la modernisation du campus de la Porte des Alpes en intégrant les dernières évolutions du projet.	Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 49, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie nouvelle située boulevard de l'Europe. Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 2, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de l'avenue Pierre Mendès France à Bron à l'avenue de l'Europe à Saint-Priest. Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé avenue de l'Europe pour création d'une liaison paysagère et piétonne, et en conséquence ajustement des tracés de la zone USP et de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 11 "Campus Porte des Alpes" contre le tracé du nouvel ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques.	La commission prend acte de la modification projetée sur le point et considère que sa traduction réglementaire permet de passer d'un campus enclavé à un campus intégré.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Cailloux-sur-Fontaines	216	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Cailloux-sur-Fontaines	326	Garantir une cohérence d'aménagement entre les deux phases du projet de l'Actipôle en préservant la possibilité d'une liaison viaire entre les deux sites et en fixant des principes d'implantation des futures constructions en continuité de l'alignement construit sur la route du Tilleul.	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 couvrant le secteur de la Fonderie.	La commission prend acte de la modification qui permet la cohérence entre les 2 phases du projet d'Actipôle.
Cailloux-sur-Fontaines	342	Corriger des erreurs de repérage des bâtiments protégés sur le cahier des Eléments Bâti Patrimoniaux.	Modification de la carte de localisation des éléments bâtis patrimoniaux (EBP).	La commission prend acte de cette correction.
Caluire-et-Cuire	134	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Caluire-et-Cuire	337	Prendre en compte le patrimoine végétal dans le développement urbain du chemin des Peupliers.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (Evv) sur une trame paysagère sur les parcelles cadastrées AT 166, AT 380 et AT 384, située 32 chemin des Peupliers.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des Evv.

Tableau des points sans observation par commune :

Caluire-et-Cuire

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Caluire-et-Cuire	340	Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de préserver deux boisements remarquables constitutifs de l'identité paysagère du site, chemin Jean Baptiste Gilliard.	Inscription de deux espaces boisés classés (EBC) ponctuels arbres remarquables pour 2 cèdres situés 9/11 chemin Jean Baptiste Gilliard, sur la parcelle cadastrée AZ 31.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Caluire-et-Cuire	347	Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de préserver un boisement remarquable constitutif de l'identité paysagère du site, avenue Beauséjour.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AN 140, situé 3 avenue Beauséjour.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Caluire-et-Cuire	349	Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de pérenniser la végétation et la trame paysagère existante.	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AN 73 située 10 rue Jamen Grand.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV
Caluire-et-Cuire	353	Prendre en compte le patrimoine végétal dans le développement urbain de la montée des Soldats.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 409, située 5 bis montée des Soldats.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Caluire-et-Cuire	354	Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de préserver un boisement remarquable constitutif de l'identité paysagère du site, avenue Général Leclerc.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AR 480 située 28 avenue Général Leclerc.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Caluire-et-Cuire	364	Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de préserver la trame paysagère existante.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AW 64, AW 238, AW 239 situées 8 chemin des Villas.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Caluire-et-Cuire	366	Prendre en compte le patrimoine végétal dans le développement urbain du chemin de Combe Martin.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 337 située 605 chemin de Combe Martin.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Caluire-et-Cuire

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Caluire-et-Cuire	373	Prendre en compte le patrimoine végétal dans le développement urbain du chemin de Crépieux.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 90 et AE 236 situées 125 chemin de Crépieux.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Caluire-et-Cuire	377	Prendre en compte le patrimoine végétal dans le développement urbain du chemin du Panorama.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AT 151, située 458 chemin du Panorama.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Caluire-et-Cuire	378	Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de préserver un boisement remarquable constitutif de l'identité paysagère du site, chemin du Panorama.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AT 403 située 415 chemin du Panorama.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Caluire-et-Cuire	379	Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de pérenniser la végétation et la trame paysagère existante.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AT 214 et AT 220 situées 324 chemin du Panorama.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Caluire-et-Cuire	383	Prendre en compte le patrimoine végétal dans le développement urbain de la rue Pasteur.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AP 238 située 151 rue Pasteur.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Caluire-et-Cuire	391	Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de préserver un boisement remarquable constitutif de l'identité paysagère du site, quai Clémenceau.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AM 44 située 77 quai Clémenceau.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Caluire-et-Cuire	392	Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de pérenniser la végétation et la trame paysagère existante.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) surfacique pour plusieurs arbres sur la parcelle cadastrée BL 281 située 17 Montée des Forts.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Caluire-et-Cuire

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Caluire-et-Cuire	393	Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de préserver deux boisements remarquables constitutifs de l'identité paysagère du secteur.	Inscription de deux espaces boisés classés (EBC) ponctuels arbres remarquables pour 2 chênes sur la parcelle cadastrée BI 61 située 27 quai Clémenceau, Résidence Bellerive.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Caluire-et-Cuire	405	Prendre en compte le patrimoine végétal dans le développement urbain du chemin de Vassieux.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AT 224 située 60 chemin de Vassieux.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Caluire-et-Cuire	425	Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la propriété "la Cigaline", située 7 chemin de la Cigaline.	La commission prend acte de la modification qui participe à la valorisation et la conservation du patrimoine bâti.
Caluire-et-Cuire	432	Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la propriété "Les 3 Tilleuls", située 10 chemin des Villas.	La commission prend acte de la modification qui participe à la valorisation et la conservation du patrimoine bâti.
Caluire-et-Cuire	433	Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la propriété "Villa Marguerite" sur la parcelle cadastrée AW 44, située 5 chemin des Villas.	La commission prend acte de la modification qui participe à la valorisation et la conservation du patrimoine bâti.
Caluire-et-Cuire	440	Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la propriété "La Maison Blanche" sur la parcelle cadastrée AZ 72 située 123 allée du Petit Versailles.	La commission prend acte de la modification qui participe à la valorisation et la conservation du patrimoine bâti.
Caluire-et-Cuire	441	Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la propriété "La Petite Carette" sur la parcelle cadastrée BC 77 située 9 montée Soeur Vially.	La commission prend acte de la modification qui participe à la valorisation et la conservation du patrimoine bâti.
Caluire-et-Cuire	444	Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur le "Château de Vernay" sur la parcelle cadastrée AB 152 située 3 montée du Vernay.	La commission prend acte de la modification qui participe à la valorisation et la conservation du patrimoine bâti

Tableau des points sans observation par commune :

Caluire-et-Cuire

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Caluire-et-Cuire	446	Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur le "Manoir médiéval du Vernay" sur la parcelle cadastrée AK 144 situé 8 montée du Vernay.	la commission prend acte de la modification qui participe à la valorisation et la conservation du patrimoine bâti.
Caluire-et-Cuire	457	Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les Villas, sur les parcelles cadastrées AH 123 et 124 situées 33 et 35 chemin de Crépieux.	La commission prend acte de la modification qui participe à la valorisation et la conservation du patrimoine bâti.
Caluire-et-Cuire	470	Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la copropriété "de la Tour d'Eau - La Tour d'Eau" sur la parcelle cadastrée BH 310 située 8 rue Lucien Maître.	La commission prend acte de la modification qui participe à la valorisation et la conservation du patrimoine bâti.
Caluire-et-Cuire	472	Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur "Ex Propriété Courbier" sur la parcelle cadastrée BI 400 situé 87 rue Pierre Brunier.	La commission prend acte de la modification qui participe à la valorisation et la conservation du patrimoine bâti.
Caluire-et-Cuire	476	Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la villa située 25 rue Pasteur au droit de la parcelle BK 72.	La commission prend acte de la modification qui participe à la valorisation et la conservation du patrimoine bâti.
Caluire-et-Cuire	482	Conforter le développement de l'activité existante.	Modification du linéaire toutes activités sur une partie de la parcelle cadastrée BE 147 située 8 rue de Margnolles.	La commission prend acte de la modification.
Caluire-et-Cuire	485	Conforter le commerce existant par la création d'un petit ensemble de commerces et d'activités.	Modification du linéaire toutes activités sur la parcelle cadastrée BL 90 situées au 137, 139 rue Coste. Extension de la polarité commerciale à 300m2 sur les parcelles cadastrées BL 91 et BL 94 situées rue Coste.	La commission prend acte de la modification.

Tableau des points sans observation par commune :

Caluire-et-Cuire

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Caluire-et-Cuire	486	Privilégier le commerce de proximité et prendre en compte les projets urbains en cours	Secteur de la rue Pasteur Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial place Calmette sur la parcelle cadastrée AN 265 et inscription d'un linéaire artisanal et commercial place Calmette sur les parcelles cadastrées AN 175, AN 207 et AN 224. Modification de la polarité commerciale à 300m2	La commission prend acte de la modification.
Caluire-et-Cuire	487	Ajuster les outils à la configuration des lieux.	Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial situé du 2 au 4 rue Pierre Terrasse et prolongement jusqu'au 8 de cette rue.	La commission prend acte de la modification.
Caluire-et-Cuire	488	Resserrer le développement commercial plus en lien direct avec le bourg.	Modification partielle de la polarité commerciale existante de 2000 m2 à 300 m2 secteur de la place Foch.	La commission prend acte de la modification.
Caluire-et-Cuire	489	Conforter l'activité de proximité existante .	Secteur Place du Vernay : Inscription d'un linéaire toutes activités sur les parcelles cadastrées AI 91, AI 94, AI 341, AI 343, AI 344 situées du 77 au 83 avenue Général De Gaulle. Inscription d'un linéaire artisanal et commercial sur les parcelles cadastrées AI 106, AI 351, AI 353 situées du 80 au 82 avenue Général et 3 rue Bourgeois De Gaulle Modification de la polarité commerciale à 300 m2 sur la parcelle cadastrée AI 106 située à l'angle des rues Bourgeois/De Gaulle.	La commission prend acte de la modification.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Caluire-et-Cuire	490	Conforter l'activité de proximité existante .	Secteur de Crépieux: Inscription d'un linéaire toutes activités en continuité sur la parcelle cadastrée AT 59 située 115 route de Strasbourg sur le chemin de Crépieux. Modification du linéaire toutes activités sur une partie de la parcelle cadastrée AT 245 située du 105 au 111 route de Strasbourg. Inscription d'un linéaire toutes activités sur les parcelles cadastrées AT 62 et AT 67 situées du 112 - au 114B route de Strasbourg.	La commission prend acte de la modification.
Caluire-et-Cuire	496	Prendre en compte les activités de proximité existantes et ajuster les outils à la configuration des lieux.	Secteur Place Collonb Inscription d'un linéaire artisanal et commercial sur les parcelles cadastrées AX 177, AX 181, AX 281 situées du 113 au 157 Grand rue de Saint Clair Inscription d'un linéaire toutes activités du 107 au 111, du 104 au 114 B et 122 au 154 Grand rue de Saint Clair. Modification du périmètre de la polarité commerciale à 300 m2	La commission prend acte de la modification.
Caluire-et-Cuire	497	Prendre en compte l'activité de proximité existante et ajuster les outils à la configuration des lieux.	Secteur Route de Strasbourg Inscription d'un linéaire toutes activités du 16 au 20 et du 15 au 19 de la route de Strasbourg. Création d'une polarité commerciale à 300 m2 sur les parcelles cadastrées AW 137, AW 138, AW 139, AW 147, AW 148, AW 149, AW 150, AW .151, AW 152, AW 180, AW 181, AW 182, AW 183, AW 228, AW 250.	La commission prend acte de la modification.
Caluire-et-Cuire	498	Prendre en compte et conforter l'activité de proximité existante.	Création d'une polarité commerciale à 300 m2 sur la parcelle cadastrée BI 456 place de la Rochette.	La commission prend acte de la modification.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Caluire-et-Cuire	499	Conforter l'activité existante.	Secteur Cuire le Bas/Ile Barbe Inscription d'un linéaire toutes activités sur les parcelles cadastrées BL 5, BL 6, BL 7, BL 8, BL 9, BL 10, BL 11 situées du 48 au 53 bis quai Clémenceau.	La commission prend acte de la modification.
Caluire-et-Cuire	519	Élargir le champ d'outils réglementaires en matière d'habitat pour éviter dans les constructions existantes, la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).	Inscription d'un secteur de taille minimale de logement dans l'existant (STMLE) sur le secteur Saint Clair, sur les secteurs correspondant aux zonages UCe2a et UCe3a, situés de part et d'autre de la Grande rue de Saint Clair.	La commission partage l'objectif consistant à éviter la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et à lutter contre l'habitat indigne (division excessive) et sa traduction réglementaire.
Champagne-au-Mont-d'Or	55	Garantir l'enjeu patrimonial du quartier de Champfleury / Dominique Vincent, couvert par le Périmètre d'Intérêt Patrimonial B3, en mettant en cohérence les limites de zonage avec les typologies construites.	Modification de la zone URi2a en zone URi2c sur les parcelles cadastrées AH 34, AH 35, AH 36, AH 267, AH 277, AH 283, AH 375, AH 421, AH 422, AH 423, AH 424, AH 425, AH 485, AH 511, AH 514, AH 642, AH 643, situées en limite de la rue Dominique Vincent, allée des Clotset rue Joannès Chol.	La commission prend acte de la modification qui participe à préserver l'enjeu patrimonial du quartier.
Champagne-au-Mont-d'Or	57	Prendre en compte les caractéristiques morphologiques de l'opération de logements réalisée au sud-ouest de la rue Jean-Claude Bartet.	Modification de la zone URm2a en zone URi2c sur les parcelles cadastrées AE 235, AE 236, AE 237, AE 272, AE 274, AE 275, AE 278, AE 279 situées 36 et 38 rue Jean-Claude Bartet.	La commission prend acte de la modification qui participe à préserver l'enjeu patrimonial du quartier.
Champagne-au-Mont-d'Or	62	Garantir la préservation des perspectives visuelles sur le vallon de Rochecardon et des cônes de vue sur le grand paysage inscrits dans l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation n°3 "Préservation des vues" en redéfinissant les limites de la zone naturelle.	Modification de la zone UEc en zone N1 sur une partie des parcelles cadastrées BB 43 et BB 8 situées avenue Général de Gaulle.	La commission prend acte de la modification qui répond à la volonté préserver et valoriser le vallon de Rochecardon.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Champagne-au-Mont-d'Or	63	Préserver les caractéristiques naturelles et paysagères du hameau de la Voutillière, prendre en compte les difficultés de desserte de ces espaces, et privilégier l'enjeu de transition de ce site vers le patrimoine naturel du vallon de Rochecardon, en limitant le développement des emprises situés à l'est du chemin de la Voutillière.	Modification de la zone URm2a en zone N2sh sur les parcelles cadastrées AD 172, AD 61, AD 155 et AD 189 situées chemin de la Voutillière et avenue de Lanessan.	La commission prend acte de la modification qui répond à la volonté préserver et valoriser le vallon de Rochecardon.
Champagne-au-Mont-d'Or	64	Renforcer les objectifs qualitatifs d'insertion des futures constructions sur les espaces situés en façade sud-ouest de l'avenue général de Gaulle, et dont le développement est encadré par l'orientation d'aménagement et de programmation "Ilot du Pavé".	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 " îlot Pavé" pour la partie située à l'Ouest de l'avenue du Général de Gaulle.	La commission prend acte de la modification qui répond notamment à la volonté de préserver et valoriser le vallon de Rochecardon.
Champagne-au-Mont-d'Or	73	Corriger une erreur dans la dénomination du hameau couvert par le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A3.	Modification du titre du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3 en "hameau de la Voutillière".	La commission prend acte de cette correction.
Champagne-au-Mont-d'Or	74	Compléter la protection du patrimoine bâti de la commune en précisant les éléments construits couverts par l'inscription en Élément Bâti Patrimonial n°4.	Modification du contenu des prescriptions écrites de l'élément bâti patrimonial (EBP) n°4 situé sur les parcelles cadastrées AC 82, AC 83, AC 84, situées rue Dominique Vincent.	La commission prend acte de la modification qui participe à la valorisation et la conservation du patrimoine bâti.
Champagne-au-Mont-d'Or	76	Compléter la protection du patrimoine bâti de la commune en inscrivant certains bâtiments caractéristiques de l'identité du territoire en Élément Bâti Patrimonial, notamment le bâtiment situé 12 rue Dellevaux.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les parcelles cadastrées AC 33 et AC 34 situées 12 rue Dellevaux.	La commission prend acte de la modification qui participe à la valorisation et la conservation du patrimoine bâti.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Champagne-au-Mont-d'Or	77	Compléter la protection du patrimoine bâti de la commune en inscrivant certains bâtiments caractéristiques de l'identité du territoire en Élément Bâti Patrimonial, notamment le bâtiment situé 8 rue Dellevaux.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AH 98 située 8 rue Dellevaux.	La commission prend acte de la modification qui participe à la valorisation et la conservation du patrimoine bâti.
Champagne-au-Mont-d'Or	202	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Champagne-au-Mont-d'Or	231	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment avenue de Champfleury.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) situé sur la parcelle cadastrée AH 35, située 22 avenue de Champfleury.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	232	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rues Dominique Vincent et Dellevaux.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AC 87 située à l'angle des rues Dominique Vincent et Dellevaux.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Champagne-au-Mont-d'Or

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Champagne-au-Mont-d'Or	234	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment les ensembles constituant une empreinte paysagère forte entre les rues Dellevaux et Louis Tourte.	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur la parcelle AC 117 située 7 rue Louis Tourte Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles AC 117, AC 142 situées 7 et 9 rue Louis Tourte, AC 32 située 14 rue Dellevaux, AC 143 et AC 144 situées 3 et 4 allée de la Closerie.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	235	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment les ensembles constituant une empreinte paysagère forte dans le secteur de la rue Louis Tourte.	Modification d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 139, AC 140, AC 141, situées rues du professeur Pierre Marion et Louis Tourte, AC 145, AC 146, situées allée de la Closerie et AC 152, située rue Louis Tourte.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	238	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment les ensembles constituant une empreinte paysagère forte dans le secteur de la rue Dominique Vincent.	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 156, AC 243 et AC 244 situées 54 rue Dominique Vincent et à l'angle des rues Mont Verdun et Dominique Vincent.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	239	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue du Mont Verdun.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AC 213 située 5b rue du Mont Verdun.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Champagne-au-Mont-d'Or

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Champagne-au-Mont-d'Or	240	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment les ensembles constituant une empreinte paysagère forte rue du Mont Cindre.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) situé sur la parcelle cadastrée AC 159 située 1 rue du Mont Cindre.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	242	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue Dellevaux.	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 199 et AC 200 située 23 rue Dellevaux.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	243	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue Dominique Vincent.	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 205 et AC 246 situées 54b et 56 rue Dominique Vincent.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	248	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment un tilleul argenté en fond de parcelle, sur le secteur de la Voutillière.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AD 262 située chemin de Voutillière.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	249	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue Louis Tourte.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AC 150 située rue Louis Tourte.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Champagne-au-Mont-d'Or	250	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue Louis Tourte.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AD 207 et AD 208 situées 12 rue Louis Tourte.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	252	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment avenue de Champfleury.	Modification d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AH 404 et AH 10 situées 11 et 13 Avenue de Champfleury.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	253	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue Dominique Vincent.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AC 75 située 38 rue Dominique Vincent.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	255	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment avenue Lanessan.	Modification d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AH 55 et AH 428 situées 76 et 76b avenue de Lanessan.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	256	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment les ensembles constituant une empreinte paysagère forte rue Joannès Chol	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AH 73 située rues Joannès Chol et Dominique Vincent .	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Champagne-au-Mont-d'Or

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Champagne-au-Mont-d'Or	258	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue Louis Tourte.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AH 285 située 6 rue Louis Tourte.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	260	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment avenue de Champfleury.	Modification d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AH 410 et AH 412 situées 5 et 7 avenue de Champfleury.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	263	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue Lalouette.	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) et extension du périmètre de protection, sur la parcelle cadastrée AH 81 située rue Maxime Lalouette.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	266	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue Jean-Philippe Rameau.	Inscription de deux espaces boisés classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AI 15 située rue Jean-Philippe Rameau.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	267	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment les masses végétales identifiant des coeurs d'îlot avenue Montlouis.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AI 80, située 13 avenue de Montlouis	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	268	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment Boulevard de la République.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AI 285 située 6 Boulevard de la République.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Champagne-au-Mont-d'Or

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Champagne-au-Mont-d'Or	269	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment ayant un fort impact sur l'avenue de Lanessan.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AI 311 située 95 avenue de Lanessan et AI 484 située 4 rue Pasteur.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	272	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, dans la continuité des protections végétales existantes au nord du cimetière.	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées BD 9, BD 10, BD 11, BD 12, BD 13, BD 14, BD 262, BD 265 situées au Nord et à l'Est du Cimetière.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	276	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment chemin du Coulouvrier.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BD 77 située 39 chemin du Coulouvrier.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	283	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue Jean-Claude Bartet.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AE 106 située 18 rue Jean-Claude Bartet.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Champagne-au-Mont-d'Or	285	Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les arbres remarquables, notamment le hêtre pourpre centenaire, situé rue du Mont Verdun.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AC 158, située 7 rue du Mont Verdun.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Champagne-au-Mont-d'Or	314	Compléter la protection du patrimoine bâti de la commune en inscrivant certains éléments construits caractéristiques de l'identité du territoire en Élément Bâti Patrimonial, notamment l'ensemble construit situé 21 rue Dominique Vincent.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) et suppression en conséquence de la marge de recul inscrite sur la parcelle cadastrée AH 74 située 21 rue Dominique Vincent.	La commission prend acte de la modification qui participe à la valorisation et la conservation du patrimoine bâti.
Charbonnières-les-Bains	81	Prendre en compte l'évolution des projets communaux et l'abandon de la création d'un accès au parking communal depuis la rue de la Victoire.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 9 pour équipement public, inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AI 294 et AI 358 situées avenue de la Victoire.	La commission prend acte de la modification en supprimant un ER initialement prévu pour la création d'un parking aujourd'hui abandonnée;
Charbonnières-les-Bains	85	Définir les conditions d'une évolution qualitative et respectueuse de l'environnement urbain et paysager du secteur, pour les espaces constructibles situés sur la rue Denis Delorme.	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°5 sur le secteur délimité par l'avenue Denis Delorme, le chemin du Tracol et le sentier du Tracol. Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 10 mètres le long de l'avenue Denis Delorme au droit des parcelles AI 70, AI 71 et AI 303.	La commission prend acte de la modification qui vise à développer le secteur de manière qualitative et respectueuse de l'environnement urbain.
Charbonnières-les-Bains	97	Corriger une erreur concernant l'illustration photographique de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n° 43, situé 10 avenue Général De Gaulle.	Modification de la fiche correspondant à l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 43 dans le cahier des éléments bâtis patrimoniaux.	La commission prend acte de la correction.
Charbonnières-les-Bains	203	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat.	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Charbonnières-les-Bains	217	Pérenniser la qualité patrimoniale de la "villa des Roses", ancien bâtiment thermal témoin de l'histoire de la commune, situé 6 avenue général de Gaulle	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°48 "la villa des Roses" sur la parcelle cadastrée AW 21 située 6 avenue Général de Gaulle. Modification du cahier des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) par ajout de la fiche correspondant à l'EBP n°48.	La commission prend acte de la modification qui participe à la préservation et valorisation du patrimoine bâti.
Charbonnières-les-Bains	287	Protéger le corridor écologique longeant le ruisseau de Charbonnières et permettre la réalisation d'aménagements nécessaires à sa préservation et à la continuité du sentier piétons, interrompu au niveau des parcelles AK67 et AK68.	Inscription d'un emplacement réservé pour corridor écologique (ERCE) au bénéfice de Métropole, sur les parcelles cadastrées AK 73, AK 67 et AK 68, situées le long du ruisseau de Charbonnières, au lieu-dit "La Vallée".	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Charbonnières-les-Bains	343	Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps	Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.	La commission prend acte de la modification qui vise à favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.
Charly	157	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.

Tableau des points sans observation par commune :

Chassieu

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Chassieu	113	Prendre en compte l'aménagement réalisé chemin du Chatenay en supprimant partiellement l'emplacement réservé (ER) de voirie n°27.	Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°27, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue du Chatenay, en ne conservant que la portion située au droit de la parcelle cadastrée BT 64.	La commission prend acte de la modification résultant de la prise en compte de l'aménagement de chemin réalisé avec pour conséquence la suppression de l'ER associé.
Chassieu	128	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Chassieu	134	Inscrire un zonage mixte sur la parcelle cadastrée BZ 99 sise chemin de Trève, appartenant à la commune, celle-ci n'ayant plus de projet d'équipement.	Modification de la zone USP en zone URi2b sur la parcelle cadastrée BZ 99, située 18 chemin de Trève.	La commission prend acte de la modification qui fait suite à l'abandon d'un projet d'équipement public.
Collonges-au-Mont-d'Or	1	Préserver les caractéristiques urbaines et paysagères de ce secteur à dominante résidentielle et d'habitat individuel.	Modification de la zone URi2b en zone URi2c, située au nord du Chemin d'Ecully.	La commission prend acte de la modification de zonage qui permet de préserver les caractéristiques urbaines et paysagères de ce secteur résidentiel.
Collonges-au-Mont-d'Or	3	Assurer une transition morphologique progressive et harmonieuse avec le tissu pavillonnaire alentour, tout en restant en renouvellement urbain en greffe du bourg.	Modification de la zone URm2b en zone URm2d sur les parcelles cadastrées AB 1408, AB 1414, AB 1573, AB 1575, AB 1576, AB 1577, AB 1945, AB 2028, AB 2068, situées sur la partie sud ouest VN 5, chemin d'Ecully.	La commission prend acte de cette modification de zonage pour assurer une transition entre le bourg et le tissu pavillonnaire alentour.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Collonges-au-Mont-d'Or	5	Préserver et valoriser l'identité patrimoniale de l'îlot communément appelé "la Cour des Miracles", rue du Clos Bergier	Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) "la Cour des Miracles" sur les parcelles cadastrées AE 98, 99, 101 à 105, 107, 109, 202, 203, 441, 442, 443, 455, 463, 464 situées rue du Clos Bergier sur la zone UCe4b.	La commission prend acte de cette nouvelle inscription de PIP.
Collonges-au-Mont-d'Or	8	Assurer une transition morphologique progressive et harmonieuse avec le tissu pavillonnaire alentour, tout en restant en renouvellement urbain en greffe du bourg.	Modification de la zone URm2b en zone URm2d sur la rue du Puits d'Ouillon partie Ouest.	La commission prend acte de cette modification de zonage pour assurer une transition entre le bourg et le tissu pavillonnaire alentour.
Collonges-au-Mont-d'Or	14	Fluidifier la circulation au sein du hameau de la mairie et permettre la création d'une voie est/ouest reliant la rue des Ecoliers à la rue des Chavannes	Inscription de débouchés de voirie sur les parcelles cadastrées AB 564 et AB 565 sur un axe Est/Ouest situé de la place de la Mairie à la Voie Nouvelle (ERV 5) secteur de l'actuelle école de musique.	La commission prend acte de l'inscription de 2 débouchés de voirie pour fluidifier la circulation.
Collonges-au-Mont-d'Or	82	Rectifier une erreur matérielle manifeste.	Modification du positionnement de l'espace boisé classé (EBC) ponctuel " arbre remarquable" inscrite pour 2 cèdres, situés 4 rue maréchal Joffre pour correction d'une erreur manifeste.	La commission prend acte de cette rectification d'EBC.
Collonges-au-Mont-d'Or	129	Préserver la qualité paysagère et patrimoniale des jardins d'agrément situés au nord du site "la Cour des Miracles"	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 105, AE 109, AE 442, AE 443, AE 463, AE 464 (pour partie) situées sur les jardins au nord du Clos Bergier.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Collonges-au-Mont-d'Or	182	Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre situé sur la parcelle cadastrée AB 1017, située 23 rue du Vieux Collonges.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Collonges-au-Mont-d'Or	199	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) surfacique sur la parcelle cadastrée AB 408 située 6 chemin de la côte Vénrière.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Collonges-au-Mont-d'Or	201	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du secteur du chemin neuf	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre du Liban sur la parcelle cadastrée AD 283 située 1 chemin neuf.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Collonges-au-Mont-d'Or	205	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du quai de la Libération	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AB 1003 située 2 quai de la Libération.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Collonges-au-Mont-d'Or	207	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de l'avenue de la gare	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AB 1912 située 2 avenue de la Gare.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Collonges-au-Mont-d'Or	208	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune	Inscription de 2 espaces boisés classés(EBC) ponctuels arbres remarquables pour 2 platanes sur les parcelles cadastrées AH 443 et AH 454, situées 13 rue Pierre Termier.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Collonges-au-Mont-d'Or	209	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du chemin de Rochebozon	Inscription de 2 espaces boisés classés(EBC) ponctuels arbres remarquables pour 2 cèdres sur la parcelle cadastrée AH 102 située 1 chemin de Rochebozon.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Collonges-au-Mont-d'Or	213	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du secteur de Trèves-Pâques	Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AE 75 située 2 rue de Trèves-Pâques.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Collonges-au-Mont-d'Or	214	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la rue du Pont	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AH 88 et AH 499, situées 1 rue du Pont.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Collonges-au-Mont-d'Or	215	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la rue du Pont	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 601 et AC 602 situées 4 bis rue du Pont.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Collonges-au-Mont-d'Or	216	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la rue de la plage	Inscription de boisements en espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AC 19 située 38 rue de la Plage. Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre de l'Himalaya sur cette même parcelle.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Collonges-au-Mont-d'Or	218	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du hameau de la mairie	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre du Liban sur les parcelles cadastrées AB 1181, AB 805 situées Ecole Jeanne d'Arc, 2 place de la Mairie.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Collonges-au-Mont-d'Or	219	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du secteur du Vieux Collonges	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AB 2025 située 12 rue Montgelas.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Collonges-au-Mont-d'Or	220	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la rue Ampère	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre de l'Atlas sur la parcelle cadastrée AH 793 située 2 rue Ampère.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Collonges-au-Mont-d'Or	221	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la rue César Paulet	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un pin sur la parcelle cadastrée AE 386 située 5 bis rue César Paulet.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Collonges-au-Mont-d'Or	222	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la rue Blaise Pascal	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AC 521 située 4 rue Blaise Pascal.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Collonges-au-Mont-d'Or	223	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la rue Blaise Pascal	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) surfacique pour un massif de cèdres sur les parcelles cadastrées AC 359 et AC 824 situées 17 rue Blaise Pascal.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Collonges-au-Mont-d'Or	516	Favoriser la production de logements locatifs sociaux.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) au bénéfice de la Métropole pour logement social locatif sur les parcelles cadastrées AB 545 546 et 1180 situées place de la Mairie.	La commission prend acte de cette inscription d'un emplacement réservé pour logement social locatif.
Collonges-au-Mont-d'Or	524	Améliorer et sécuriser les déplacements sur ce segment de la rue de Gélives	Inscription d'un emplacement réservé de voirie (ERV) au bénéfice de la Métropole sur les parcelles cadastrées AE 24 et AE 26 situées rue de Gélives.	La commission prend acte de cette inscription d'un emplacement réservé pour la voirie.
Collonges-au-Mont-d'Or	576	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du secteur	Inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) pour la protection d'un peuplier sur la parcelle cadastrée AH 352 située chemin de Rochebozon.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Collonges-au-Mont-d'Or	577	Renforcer la protection des caractéristiques patrimoniales constitutives de l'EBP n°16 (protection du mur d'enceinte).	Modification des prescriptions de l'Espace Bâti Patrimonial (EBP) n°16 situé 4-6 rue Foch et 10-12, chemin neuf intégrant le mur d'enceinte.	La commission prend acte de cette modification des prescriptions de l'EBP pour la protection d'un mur d'enceinte.

Tableau des points sans observation par commune :

Corbas

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Corbas	62	Supprimer l'emplacement réservé à proximité du centre technique municipal qui n'a plus lieu d'être suite à sa mise en oeuvre.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 17 pour l'accès du centre technique municipal, inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BR 14 et 272 situées 46 et 50 route de Saint-Priest.	La commission prend acte de la modification qui fait suite à la mise en oeuvre du centre technique municipal avec pour conséquence la suppression de l'ER pour son accès.
Corbas	63	Mettre en cohérence le zonage avec la forme urbaine existante, correspondant au tissu pavillonnaire du lotissement de Bourlione couvert par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), qui n'a pas vocation à évoluer sur ce secteur.	Modification de la zone URm1d en zone URi1b sur les parcelles cadastrées BS 125, 126, et 142 à 145, situées impasse Pierre Paul Rubens et rue Paul Cézanne, et incluses dans le périmètre du lotissement "Bourlione".	La commission prend acte de la modification et la considère appropriée à la recherche de l'homogénéité des formes urbaines du lotissement.
Corbas	64	Mettre en cohérence le zonage avec la forme urbaine existante, correspondant au tissu pavillonnaire du lotissement "Les Myosotis" qui n'a pas vocation à évoluer sur ce secteur.	Modification de la zone URm2a en zone URi1c sur les parcelles cadastrées BW 164 à 166, situées 1, 3 et 5 rue Camille Desmoulins, et incluses dans le périmètre du lotissement "Les Myosotis".	La commission prend acte de la modification et la considère appropriée à la recherche de l'homogénéité des formes urbaines du lotissement.
Corbas	67	Compléter les outils de protections végétales sur le territoire communal, notamment sur les fronts de rues arborées et sensibles comme l'avenue du 8 mai 1945, ou encore en cœurs d'îlots.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BY 94 à 99, BW 120 à 122 et 124, BS 28, BT 210, 211, 21, 203, et BM 290 situées avenue du 8 mai 1945.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Corbas

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Corbas	71	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	Evolution des secteurs de mixité sociale (SMS) : Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination au-delà de 800 m ² à 40 % PLUS-PLAI-PLS-BRS dont un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS-BRS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 350 et 800 m ² à 35 % PLUS-PLAI-PLS dont un maximum de 30 % PLS. Création d'un SMS pour les constructions existantes: à partir de 5 logements créés, 25 % de logements aidés à produire en PLUS-PLAI-PLS.	La commission partage l'objectif consistant à renforcer la production de logements sociaux.
Corbas	72	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Corbas	77	Permettre un développement urbain harmonieux et équilibré de l'avenue du 8 mai 1945, axe majeur en mutation conciliant besoin de production de logements diversifiés, insertion architecturale et paysagère respectueuse des tissus urbains environnant, et permettant d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants actuels et futurs.	Modification de la zone URm1d en zone URm2a sur deux secteurs situés avenue du 8 mai 1945. Inscription d'une marge de recul de 5 mètres d'épaisseur de part et d'autre de cette avenue. Inscription de deux éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 7 et n° 8 sur les maisons sur les parcelles cadastrées BW 130, 135 et 241 et BW 262 situées 36-38 et 46 avenue du 8 mai 1945.	La commission prend acte de la modification et la considère appropriée à la recherche d'un développement urbain plus aéré et mieux équilibré compte-tenu de la pression urbaine importante sur l'avenue du 8 mai 1945.
Corbas	78	Améliorer la lisibilité du plan de zonage sur le secteur couvert par l'OAP "Corbetta - 8 mai 1945" et favoriser la protection d'anciens corps de ferme de valeur patrimoniale.	Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Corbetta - 8 mai 1945".	La commission prend acte de la modification effectuée en vue de resserrer le périmètre de l'OAP autour des zones impactées par les prescriptions.
Corbas	112	Permettre la construction d'un équipement public (maison citoyenne à vocation associative et périscolaire) pour remplacer un équipement vétuste.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 18 pour une maison citoyenne et stationnements, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée BZ 272 située 23 chemin des Terreaux.	La commission prend acte de la modification qui permettra le remplacement d'un équipement vétuste par une maison citoyenne à vocation associative et périscolaire.
Couzon-au-Mont-d'Or	52	Prendre en compte l'absence de besoin d'extension du cimetière et supprimer l'emplacement réservé pour équipement n°11.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°11, inscrit au bénéfice de la commune, situé rue Jean Chossegros et affecté à l'extension du cimetière.	La commission prend acte de cette suppression de l'emplacement réservé aux équipements publics n°11, l'extension du cimetière n'étant plus nécessaire.
Couzon-au-Mont-d'Or	164	Préserver un terrain urbain cultivé (jardins familiaux), coeur d'îlot végétalisé de respiration nécessaire et complémentaire du tissu bâti historique du bourg.	Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur la parcelle cadastrée C 48 située 19 rue de l'Ecoran.	La commission prend acte de cette inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) pour préserver des jardins familiaux.

Tableau des points sans observation par commune :

Craponne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Couzon-au-Mont-d'Or	307	Conforter la présence du végétal par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du secteur.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée C 576 située 20 rue de la République.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Couzon-au-Mont-d'Or	310	Conforter la présence du végétal par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du secteur.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées C 285 et C 286 situées 5 rue Louis Reverchon.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Couzon-au-Mont-d'Or	568	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Craponne	34	Étendre le Groupe Scolaire du Centre pour répondre aux besoins des nouveaux habitants.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AT 106 située rue de Verdun pour des équipements scolaires et sportifs.	La commission prend acte de la modification qui vise à accueillir une extension du groupe scolaire.
Craponne	61	Abandonner le projet de parking public situé rue centrale trop onéreux pour la commune compte tenu du prix du terrain et du coût des travaux de démolition des bâtiments.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) n°31, au bénéfice de la commune, pour un parking situé rue centrale.	La commission prend acte de la suppression de l'ER avec l'abandon du parking public projeté.
Craponne	62	Préserver le caractère paysager et patrimonial du secteur du hameau de la Peluze.	Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) sur le hameau de la Peluze et modification de la hauteur maximale graphique à 7m au lieu de 10m afin de préserver le caractère paysager et patrimonial de ce secteur.	La commission prend acte de la modification qui vise à préserver le caractère paysagé et patrimonial du secteur.

Tableau des points sans observation par commune :

Craponne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Craponne	78	Réserver l'élargissement de la voie romaine jusqu'à la rue de Ponterle à des modes doux et aux transports en commun.	Modification de la nature de l'opération relative à l'emplacement réservé (ER) de Voirie n°3, au bénéfice de la métropole de Lyon, situé voie Romaine, en indiquant "requalification de voie".	La commission prend acte de la modification qui s'inscrit dans la volonté de développer les déplacements en modes doux et en transports en commun.
Craponne	80	Permettre une respiration végétale aux abords de l'école maternelle Jeanne d'Arc, le long de la rue du Goddard, actuellement dépourvue de trottoir.	Inscription d'une marge de recul de 5m à l'Est de la rue du Goddard, (partie sud).	La commission prend acte de la modification.
Craponne	81	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.	Modification du seuil d'exigibilité du secteur de mixité sociale (SMS) secteur 1, de plus de 1000m ² à 800m ² de surface de plancher (SdP) avec 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI et dont 20% maximum de PLS. Modification du seuil d'exigibilité du secteur de mixité social (SMS) secteur 2, de plus de 1000m ² à plus de 800m ² de surface de plancher (SdP) avec 25% de PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI et dont 20% maximum de PLS. Suppression de la phrase "conventionné Anah social ou très social" de la catégorie de logement aidé du secteur de mixité sociale (SMS) secteurs 1 et 2.	La commission prend acte de la modification qui vise à développer la mixité sociale.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Craponne	158	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Craponne	213	Préserver les deux maisons de hameau situées 29 avenue Edouard Millaud et du portail qui les relie.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les deux maisons de hameau et le portail qui les relie, situés 29 avenue Edouard Millaud.	La commission prend acte de la modification qui contribue à préserver et valoriser le patrimoine bâti.
Craponne	248	Prendre en compte la réalité du boisement à proximité du Grand Moulin, le long de l'Yzeron, en protégeant le bois d'aulne glutineux et la haie champêtre comprenant des arbres de hautes tiges et constituant un corridor écologique entre la ripisyle et les boisements environnants.	Agrandissement de l'espace boisé classé (EBC) situé aux alentours du Grand Moulin, sur la rive gauche de la rivière de l'Yzeron.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Curis-au-Mont-d'Or	79	Actualiser le tracé du ruisseau du Thou.	Modification du plan des risques naturels et technologiques pour prise en compte des travaux de renaturation du ruisseau du Thou réalisés route des Monts d'Or.	La commission prend acte de cette modification du plan des risques naturels et technologiques prenant en compte les travaux de renaturation du ruisseau du Thou.

Tableau des points sans observation par commune :

Dardilly

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Curis-au-Mont-d'Or	288	Répondre aux besoins des habitants en matière d'habitat social.	Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) sur les parcelles cadastrées AB 2, AB 3 et AB 80 situées sur le secteur du Pontet comprenant 20% de logements en prêt locatif aidé d'Intégration (PLAI), prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif social (PLS) sur les constructions neuves ou changement de destination avec un seuil d'exigibilité de plus de 800m ² de surface de plancher.	La commission prend acte de la modification destinée à favoriser la production de logements locatifs sociaux.
Curis-au-Mont-d'Or	569	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Dardilly	137	Compléter le maillage des cheminements modes doux sur le territoire communal par l'inscription d'emplacements réservés destinés à la réalisation de nouveaux aménagements sur le chemin de Traine-Cul.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour cheminement piéton, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BX 54, BX 59, BX 60, BX 61, BX 89 et BX 137 situées chemin de Traine Cul.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Dardilly	141	Permettre l'aménagement d'un espace de stationnement afin de faciliter le fonctionnement urbain du quartier historique du Barriot.	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 14 pour équipement public, inscrit au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée BT 311 située rue du Barriot.	La commission prend acte de cette actualisation.
Dardilly	143	Mettre en cohérence la zone d'implantation définie dans le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité N2s3 avec le projet d'extension des bâtiments envisagé.	Modification du périmètre du polygone d'implantation de la zone N2s3 sur les parcelles cadastrées BH 131 et BH 133 situées 105 route départementale 307.	la commission prend acte de la modification qui est une évolution du polygone d'implantation pour mise en cohérence avec le projet envisagé d'extension de bâtiments existants

Tableau des points sans observation par commune :

Dardilly

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Dardilly	148	Permettre la relocalisation du groupe scolaire des Noyeraies sur la zone à urbaniser AU2, Nord Bourg, afin d'intégrer la requalification et l'extension nécessaires de cet équipement public en lien avec l'opération de l'Esplanade.	Modification du zonage à urbaniser AU2 en URi1a avec inscription d'une hauteur graphique à 10 m, sur les parcelles cadastrées BO 247, BO 249, BO 250 situées avenue de Verdun et chemin Neuf. Suppression de la localisation préférentielle n°1 pour équipement public, inscrite au bénéfice de la commune sur les parcelles cadastrées BO 246, BO 248, BO 250 en partie, situées route de Verdun.	La commission prend acte de la modification qui permettra la relocalisation du groupe scolaire des Noyeraies.
Dardilly	150	Permettre l'extension du gymnase Moulin Caron en tenant compte des contraintes topographiques du site d'implantation de cet équipement public.	Inscription de deux polygones d'implantation sur la parcelle cadastrée AS 282 située chemin du Moulin Carron.	La commission prend acte de l'inscription de deux polygones d'implantation pour permettre l'extension du gymnase Moulin Caron.
Dardilly	154	Compléter l'aménagement du site communal du boulodrome du Paillet par l'implantation d'un terrain multi-sport permettant ainsi de regrouper sur un même site diverses activités de plein air.	Modification du STECAL N2s6 inscrit sur la parcelle cadastrée AE 100 située dans le secteur du Paillet.	La commission prend acte de la modification du STECAL pour permettre de regrouper sur un même site diverses activités de plein air.
Dardilly	155	Permettre la construction d'une salle multi-activités sur le terrain de sport actuel afin de favoriser la pratique d'activités sportives en toute saison pour les élèves du Centre de Formation d'Apprentis du BTP implanté sur le secteur du Paisy.	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n°1 sur les parcelles cadastrées AY 27 et AY 38 situées place du Paisy.	La commission prend acte de l'inscription d'un SMF visant à permettre la construction d'une salle multi-activités sur le terrain de sport actuel.

Tableau des points sans observation par commune :

Dardilly

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Dardilly	157	Intégrer les évolutions du projet d'aménagement des espaces situés au nord du hameau de la Crépillère, au regard des contraintes identifiées, notamment les conditions d'accès et de desserte du site. Mettre en cohérence les limites du zonage UCe4a avec le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A3 délimitant le hameau de la Crépillère.	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 du "Hameau de la Crépillère" situé entre le chemin du Lavoir et la montée du Village. Modification de zone UCe4a à zone URi1b sur les parcelles cadastrées BT 171, BT 79 et BT 244 situées montées du Village.	La commission prend acte de la modification de l'OAP "hameau de la Crépillère" qui privilégie un habitat individuel.
Dardilly	160	Encadrer le développement du secteur Gargantua en intégrant les principes d'aménagement définis par l'étude de cadrage urbain et paysager réalisée sur les espaces classés en zone URm2a le long du chemin de Gargantua. Cette évolution vise à apporter des précisions en terme d'implantation et de qualité paysagère afin de garantir l'insertion des projets à venir dans leur environnement.	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9 sur le secteur du chemin de Gargantua.	La commission prend acte de l'inscription de l'OAP n°9 visant à garantir l'insertion des projets à venir dans leur environnement.
Dardilly	204	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU)	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Dardilly	307	Prendre en compte la réalisation des acquisitions foncières et de l'aménagement de l'infrastructure autoroutière reliant l'A89 et l'A6.	Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°43 inscrit au bénéfice de l'Etat sur le tracé de la liaison autoroutière A89/A6.	La commission prend acte de la suppression de l'ER n°43 à l'issue de la réalisation des travaux d'aménagement autoroutiers reliant l'A89 et l'A6, restituant ainsi de nombreuses parcelles naturelles ou agricoles.
Dardilly	344	Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps et corriger une erreur matérielle dans le tableau des prescriptions de constructions neuve à construction existante à destination d'habitat.	Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements. Modification de la nature du programme concerné par l'obligation de réalisation de logements sociaux à partir de 5 logements créés, sur le secteur de mixité sociale (SMS) n°2.	La commission prend acte de la modification visant à favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes et corriger une erreur matérielle.
Décines-Charpieu	122	Compléter la description de l'élément bâti à préserver (EBP) situé au 96 avenue Jean Jaurès.	Apport de compléments photographiques dans la fiche de l'élément bâti à préserver (EBP) n°6, situé 96 avenue Jean Jaurès.	La commission considère la modification de la photographie appropriée, la maison de maître étant cachée par la végétation sur l'ancienne.
Décines-Charpieu	129	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.	La commission prend acte de cette actualisation.
Décines-Charpieu	143	Prendre en compte l'activité d'une entreprise existante en modifiant la zone UEc en UEi2 sur la partie Nord de la zone UEc, ceci à partir du 217 avenue Franklin Roosevelt jusqu'à la zone UEi2 existante au Nord.	Modification de la partie Nord de la zone UEc en zone UEi2, à partir des parcelles cadastrées CB 252, 253, 296 et 309, situées au droit du 217 avenue Franklin Roosevelt et jusqu'à la zone UEi2 existante au Nord.	La commission prend acte de cette extension de la zone UEc pour tenir compte de l'activité d'une entreprise existante.

Tableau des points sans observation par commune :

Décines-Charpieu

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Décines-Charpieu	146	Créer une séquence intermédiaire sur les rues Silvin et du Repos, dans la morphologie urbaine du quartier Cornavent, aujourd'hui constitué d'habitat pavillonnaire à l'Ouest et de programmes collectifs au Nord et à l'Ouest.	Modification de la zone URi2c en zone URc2c avec une hauteur graphique de 10 mètres, sur la parcelle cadastrée AT 827 et sur le reste de la parcelle AT 808. Modification de la zone URi2b en zone URc2c avec une hauteur graphique de 10 mètres, sur la parcelle cadastrée AS 305.	La commission prend acte de cette modification de zonage et de hauteur graphique ayant pour objectif de créer une séquence intermédiaire entre un secteur pavillonnaire et un secteur collectif.
Décines-Charpieu	151	Attendre d'avoir défini un scénario d'aménagement d'ensemble cohérent sur les 2 îlots en zone URm2b situés à l'Est du site du multipôle/D SIDE et en bordure Nord de la ligne de tramway T3, en ne permettant que l'aménagement et l'extension limitée des constructions existantes.	Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur le secteur Wilson-Fourrière, situé de part et d'autre de la rue Wilson, entre la rue Galilée au Nord et la ligne de tramway au Sud.	La commission prend acte de l'inscription du périmètre d'attente de projet (PAP) et la considère appropriée dans l'attente d'un scénario d'aménagement d'ensemble cohérent.
Décines-Charpieu	154	Adapter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°6 " Mutualité " à l'évolution du projet urbain du Multipôle/ D-SIDE situé en entrée de ville ouest avec la modification du maillage viaire et du maillage modes actifs.	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°6 " Mutualité ". Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie sur la rue Nicolas Copernic, allant de l'avenue Jean Jaurès à la voie nouvelle Multipôle Est-Ouest. Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la voie nouvelle Multipôle à la rue Galilée. Inscription d'une localisation préférentielle pour équipements, au bénéfice de la Métropole de Lyon, située 27 avenue Franklin Roosevelt, pour création d'une voie de mode actifs.	La commission prend acte de cette adaptation de l'OAP n°6 à l'évolution du projet urbain D-Side, adaptation qui prévoit notamment la création des 3 emplacements réservés dont le N°45 pour des cheminements piétons ou cyclistes.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Décines-Charpieu	155	Prendre en compte l'achèvement du renouvellement urbain de l'îlot Paul Bert / Jaurès.	Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Paul Bert - Jaurès"	La commission prend acte de la suppression de l'OAP n°4 et la considère justifiée par l'achèvement de l'îlot urbain Paul Bert - Jaurès.
Décines-Charpieu	217	Prendre en compte le secteur pavillonnaire existant, en diminuant la hauteur des futures constructions sur la zone de transition au Sud de l'avenue Jean Jaurès lors du renouvellement urbain du nord de la zone URc2c entre la rue de l'Égalité et la rue Léon Blum.	Inscription d'une hauteur graphique de 10 mètres sur la parcelle cadastrée BE 95 située en zone URc2c.	La commission prend acte de cette inscription de hauteur graphique limitée à 10 m pour créer une zone de transition avec le secteur pavillonnaire situé au nord.
Décines-Charpieu	363	Prendre en compte le repositionnement du projet d'extension de la mairie précédemment envisagé rue Marcellin Berthelot, sur un autre foncier appartenant déjà à la commune.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n°1, situé rue Marcellin Berthelot, inscrit au bénéfice de la commune pour extension de la mairie, sur les parcelles cadastrées AS 338 et AS 363.	La commission prend acte de la suppression de l'emplacement réservé aux équipements publics n°1, et la considère justifiée par le repositionnement du projet d'extension de la mairie.
Décines-Charpieu	373	Prendre en compte la hauteur des grands ensembles existants au Nord de l'avenue Edouard Herriot.	Modification de la zone URc2c en zone URc2b sur les parcelles cadastrées AV 91, 94, 96, 229, 255, 263, 295, 296, 563 et 565, situées entre la rue du Sablon / ligne de tramway T3 au Nord, et l'avenue Édouard Herriot au Sud.	La commission prend acte de cette modification de zonage qui prend en compte la hauteur des grands ensembles existants au nord de l'avenue Edouard Herriot.
Décines-Charpieu	374	Prendre en compte les nouveaux projets de l'école de musique et de danse à l'arrière de l'équipement communal "le Toboggan", et regrouper ces trois équipements dans une seule zone.	Modification des zones AURm1c et AURm1d en zone URm1d sur les parcelles cadastrées AX 405, 416 et 417, et partiellement AX 401, 403, 407, 409, 411 et 413 situées à l'Ouest de l'avenue Jean Macé, et en conséquence, actualisation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Champollion - Mail Jean Macé".	La commission prend acte de la modification de zonage et de l'adaptation de l'OAP n°2 pour permettre le regroupement des 2 projets de l'école de musique et de danse avec l'équipement communal existant "le Toboggan".

Tableau des points sans observation par commune :

Ecully

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Ecully	17	Préserver et développer le tissu commercial de proximité existant sur l'avenue Raymond de Veyssières	Modification du linéaire "toutes activités" en linéaire "artisanal et commercial", sur l'avenue Raymond de Veyssière	La commission prend acte de la modification.
Ecully	21	Sécuriser le carrefour de l'avenue du Bon Pasteur et du chemin de Pontet et Crases au regard des projets en cours et plus largement en lien avec le fonctionnement global de ce secteur.	Inscription d'un emplacement réservé de voirie (ERV) au bénéfice de la Métropole, à l'angle de l'avenue du Bon Pasteur et du chemin de Pontet et Crases.	La commission prend acte de l'inscription d'un ERV visant à sécuriser le carrefour.
Ecully	22	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment avenue Edouard Aynard.	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées D 128 et D 127 situées 26 avenue Edouard Aynard.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Ecully	23	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment avenue Guy de Collongue.	Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AR 9 et AR 23 situées avenue Guy de Collongue.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Ecully	24	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment chemin de la Sauvegarde.	Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée B 742 située chemin de la Sauvegarde.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Ecully	25	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment chemin de la Sauvegarde	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées B 72, B 976 et B977 situées chemin de la Sauvegarde.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Ecully

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Ecully	26	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment avenue Duchalay.	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle AS 161 située avenue Duchalay.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Ecully	27	Conforter les coeurs d'îlots verts afin de maintenir la qualité paysagère du secteur du chemin du Fort dans le prolongement des espaces boisés du parc du Vallon.	Inscription et modification d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées B 1329, B 989, B 1198 et B 1356 situées chemin du Fort.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Ecully	29	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment avenue de Verdun	Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) et inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur l'îlot situé entre l'avenue de Verdun et la montée du Docteur Mastier.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Ecully	30	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment avenue Béranger	Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées E 78 et E 771 situées avenue Béranger.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Ecully	34	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment les espaces communs de qualité du lotissement "Les Sabines"	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AZ 138, AZ 18 et AZ 19 situées dans le lotissement "Les Sabines".	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Ecully	35	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment chemin de Calabert.	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AS 21 et AS 22 situées chemin de Calabert.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Ecully

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Ecully	36	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment chemin de Calabert	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AW 11, AW 16, AW 17, AW 18, AW 19, AW 20, AW 21, AW 23, AW 180, AW 202 et AW 203 situées entre les chemins de Calabert, de la Pinède et du Cèdre Vert.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Ecully	37	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment chemin de Charbonnières	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AM 21 située chemin de Charbonnières.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Ecully	38	Mettre en cohérence l'ensemble des zones URi2d situées à l'ouest de la commune avec l'objectif de préservation de la dimension paysagère de ces espaces résidentiels assurant la transition avec le site classé des vallons de l'ouest lyonnais.	Extension du coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 0,8 à l'ensemble de la zone URi2d située à l'Est du chemin du Petit Bois.	La commission prend acte de la modification qui vise à préserver la dimension paysagère du secteur en augmentant le CPT à 0,8.
Ecully	205	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et réviser les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les communes ayant atteint le taux de 25% de logements locatifs sociaux (article 55 de la loi SRU)	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Ecully	299	Mettre à jour les fiches des Éléments Bâti Patrimoniaux identifiés sur le territoire de la commune en complétant les illustrations photographiques	Modification des fiches des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 7, 8, 13, 18, 30, 35, 41, 43, 47	La commission prend acte de la modification.

Tableau des points sans observation par commune :

Ecully

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Ecully	300	Prendre en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement, intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville.	Modification, dans le cahier des prescriptions d'urbanisme, de la dénomination et de la destination de l'emplacement réservé (ER) n°1, inscrit au bénéfice de la Métropole, de prolongement du boulevard périphérique à boulevard de Valvert et ses abords, et de création de voie à requalification de voie.	La commission prend acte de la modification qui s'inscrit dans la volonté de développer les déplacements en modes actifs.
Ecully	313	Corriger une erreur matérielle de non report sur le plan de zonage de l'ensemble des éléments protégés par la fiche Élément Bâti Patrimonial n°41	Report sur le plan de zonage de la protection en élément bâti patrimonial (EBP) du mur de clôture situé impasse des rivières, identifié dans la fiche n°41 du cahier EBP.	La commission prend acte de la correction.
Ecully	317	Élargir le champs d'outils réglementaires pour éviter la surproduction de petits logements au détriments de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive)	Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) sur les secteurs du centre village, du hameau du Trouillat et du hameau de Villeneuve pour toute opération sur construction existante à destination d'habitation créant plus de 3 logements.	La commission partage l'objectif consistant à éviter la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et à lutter contre l'habitat indigne (division excessive) et sa traduction réglementaire.
Ecully	334	Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps	Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.	La commission prend acte de la modification du contenu du SMS qui vise à favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes.

Tableau des points sans observation par commune :

Feyzin

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Feyzin	73	Intégrer la modification de l'objectif global de production de logements, et des orientations en matière de granulométrie des programmes, pour tenir compte des contraintes d'extension et de réalisation d'équipements scolaires sur le périmètre impacté par le PPRT. Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de la prise en compte des contraintes du PPRT et de l'application de la loi Molle.
Feyzin	120	Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de pérenniser la végétation existante sur le territoire communal notamment sur les secteurs des Razes et de la Bégude.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les secteurs des Razes et de la Bégude.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Feyzin	121	Anticiper l'arrivée du réseau express vélo sur le secteur de la Bégude en élargissant l'emplacement réservé existant.	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 4, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la route de Vienne, de la limite communale de Saint-Fons à la limite communale de Solaize en incluant une partie des parcelles cadastrées AS 124 à 128 situées route de Lyon.	La commission prend acte de la modification destinée à anticiper la mise en oeuvre du réseau des futures voies cyclables lyonnaises dont le développement est un axe fort du projet.

Tableau des points sans observation par commune :

Feyzin

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Feyzin	122	Permettre l'implantation d'une nouvelle école sur le secteur du Fort, et prendre en compte l'évolution des projets encadrés par les collectivités dans le secteur.	Modification de la zone URc2c en zone UL sur la parcelle cadastrées BB 95 et une partie de la parcelle cadastrée BB 225 situées route de Vienne, dans la continuité de la zone UL inscrite à l'Ouest de ces parcelles. Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Fort Nord - Feyzin".	La commission prend acte de la modification qui fait suite à une réflexion communale en vue notamment de la construction d'une nouvelle école en dehors des zones règlementées par le PPRT de la vallée de la chimie.
Feyzin	125	Limiter les possibilités de densification en maintenant la dynamique de quartier existante sur les Razes, pour mieux prendre en compte les risques technologiques.	Modification sur le quartier des Razes : Modification d'une partie de la zone URi1b en zone URi2c. Modification de la zone URm2d en zone URi2c. Modification d'une partie des zones URi2c, UCe4a et UCe3b en zone UPP. Modification des hauteurs à 10 mètres en bande de constructibilité principale et à 7 mètres en bande constructibilité secondaire sur une partie de la zone UCe3b.	La commission prend acte de la modification qui intègre la prise en compte des prescriptions du PPRT de la vallée de la chimie.
Feyzin	126	Limiter les possibilités de densification en maintenant la dynamique de quartier existante sur les Razes, pour mieux prendre en compte les risques technologiques.	Modification de la zone URm2d, inscrite entre la rue du 8 mai 1945 et la rue des Vaniers, en zone UPP sur la parcelle cadastrée BH 50 et en zone UEi2 sur les autres parcelles.	La commission prend acte de la modification qui intègre la prise en compte des prescriptions du PPRT de la vallée de la chimie.
Feyzin	127	Limiter les possibilités de densification en maintenant la dynamique de quartier existante sur les Razes, pour mieux prendre en compte les risques technologiques.	Modification des zones URm2b, UCe3b et URi1b en zones UCe3b et UEi2 sur les îlots situés entre l'avenue de Barton Upon Umber et la rue des Razes. Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 sur la frange Sud de l'avenue de Barton Upon Umber.	La commission prend acte de la modification qui intègre la prise en compte des prescriptions du PPRT de la vallée de la chimie.

Tableau des points sans observation par commune :

Feyzin

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Feyzin	128	Protéger l'espace non bâti devant la maison remarquable située route de Lyon, afin de préserver la perspective depuis l'espace public.	Inscription d'un espace non aedificandi sur la parcelle cadastrée AN 40 située 69 route de Lyon. Modification de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 2 situé sur cette parcelle.	La commission prend acte de la modification qui assure la protection de la visibilité de la maison remarquable depuis la route.
Feyzin	130	Prévoir un recul des constructions côté Ouest de la route de Vienne afin de garantir une ambiance végétale et d'améliorer la visibilité du carrefour.	Inscription d'une marge de recul de 5 mètres d'épaisseur sur les parcelles cadastrées BD 234 et 235 situées 5 et 7 route de Vienne.	La commission prend acte de la modification qui assure une aération de l'espace bâti en maintenant une ambiance végétale
Feyzin	132	Prendre en compte l'évolution des projets d'emplacements réservés d'équipement et de voirie prévus par les collectivités dans le secteur du Fort.	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 2 pour équipements sportifs et culturels, inscrit au bénéfice de la commune, rue du Docteur Long et changement de son affectation pour "équipement public de plein air". Modification de l'emprise de l'ER de voirie n° 16, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue du Docteur Jean Long, de la route de Vienne à la limite communale de Vénissieux, en incluant l'emprise libérée de l'ER n° 2.	La commission prend acte de la modification qui fait suite à l'évolution des projets prévus par la Métropole et la commune dans le secteur du Fort.
Feyzin	145	Supprimer l'emplacement réservé n° 35 pour parc de stationnements, le projet n'étant plus d'actualité.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 35 pour parc de stationnements, inscrit au bénéfice de la commune, sur la partie Nord des parcelles cadastrées AS 138 et 139 situées rue du Docteur Jean Long.	La commission prend acte de la modification qui fait suite à l'abandon du projet de parc de stationnement et en conséquence de l'ER associé.
Feyzin	194	Mettre en cohérence le zonage de la parcelle BL 133 pour tenir compte de l'existant.	Modification de la zone UEi1 en zone URi2c sur la parcelle cadastrée BL 133 située 15 rue du 11 novembre 1918. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur cette même parcelle.	La commission prend acte de la modification destinée à rendre cohérent le zonage avec le bâti existant et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Fontaines-Saint-Martin

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Feyzin	210	Compléter les protections du végétal dans l'objectif de pérenniser le patrimoine végétal existant sur le secteur du Château de Beauregard.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AR 10, 11, 14 et 16 situées dans le secteur du Château de Beauregard.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Fontaines-Saint-Martin	90	Prendre en compte l'aménagement de la rue du Prado réalisé entre la rue du Père Chevrier et le chemin du Diot.	Réduction de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°28, inscrit au bénéfice de la métropole, sur la parcelle cadastrée AB 221 située rue du Prado.	La commission prend acte de la réduction de l'emplacement réservé de voirie n°28 qu'elle considère justifiée par la prise en compte de l'aménagement de la rue du Prado.
Fontaines-Saint-Martin	91	Prendre en compte la finalisation des études d'aménagement du chemin de l'Épinette ne nécessitant pas d'élargissement au droit de la parcelle AE 609 et compléter la protection du boisement existant sur cette emprise	Réduction de l'emplacement réservé de voirie (ER) n°10, inscrit au bénéfice de la métropole sur la parcelle cadastrée AE 609 située chemin de l'Épinette. Extension de l'emprise de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle AE 609.	La commission prend acte de la réduction de l'emplacement réservé de voirie n°10 et de l'extension de l'EVV et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Fontaines-Saint-Martin	164	Mettre en cohérence le plan des risques naturels avec le risque d'inondation du ruisseau des Vosges identifié sur le secteur délimité par les rues du Prado et Henri Bouchard	Modification du périmètre des risques inondation, aléa fort, du ruisseau des Vosges, reporté sur le plan des risques naturels et technologiques, sur les parcelles cadastrées AH 202, AH 204, AH 416, AH 417 situées rue du Prado, rue Henri Bouchard et rue Pierre Dupont.	La commission prend acte de la modification du périmètre des risques inondation, aléa fort du ruisseau des Vosges sur le plan des risques naturels et technologiques.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Fontaines-Saint-Martin	169	Préserver les qualités patrimoniales du secteur des Guettes en encadrant les possibilités de construction dans le respect du hameau historique.	Modification de la zone de URi2c en zone UCe4b, avec hauteur graphique 7 mètres, sur les parcelles cadastrées AD 224, AD 238, AD 237, AD 306, AD 305. Extension du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A6 sur la zone UCe4b élargie et modification de la rédaction des caractéristiques et des prescriptions du PIP Inscription d'un espace non aedificandi sur la parcelle cadastrée AD 215. Inscription d'un cheminement à préserver reliant l'impasse des Guettes au chemin de la Ruelle.	La commission prend acte de la modification du zonage, de l'extension du périmètre d'intérêt patrimonial et de l'inscription d'un espace non aedificandi pour préserver les qualités patrimoniales du hameau des Guettes.
Fontaines-Saint-Martin	174	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère et patrimoniale des hameaux du David et de Trêve-Oray.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AD 127, AD 128, AD 135, AD 138, AD 139, AD 140, AD 141, AD 144, AD 332, AD 350, AD 408 situées rue du David.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Fontaines-Saint-Martin	175	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère et patrimoniale du territoire, notamment rue du David.	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AD 151 et AD 145 situées rue du David.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Fontaines-Saint-Martin	176	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment au sud-ouest du cimetière.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur une partie de la parcelle cadastrée AE 771, située chemin du cimetière.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Fontaines-Saint-Martin	177	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements remarquables participant à la qualité paysagère du secteur pavillonnaire du Diot.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AB 225, située chemin des Vosges, AB 226, AB 382, AB 383, AB 436, situées rue du Diot.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Fontaines-Saint-Martin

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Fontaines-Saint-Martin	178	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère et patrimoniale du hameau des Guettes.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AD 407, AD 567, AD 560 et AD 561, situées chemin des Fontaines. Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AD 215, AD 216, AD 224, AD 225, AD 23, AD 238, AD 305, AD 306 et AD 590, situées dans le secteur des Guettes, et des parcelles AE 561, AE 902, AE 903 et AE 938 situées dans le secteur "sous les Guettes".	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Fontaines-Saint-Martin	179	Maintenir la présence du végétal sur le secteur agricole de Vaumartin / la Sarra afin de conforter les continuités écologiques des milieux agricoles et l'identité paysagère du chemin du Grand Bresselan.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AC 193, AC 211, AC 212, AC 214, AC 259, AC 260, AC 392 situées chemin du Grand Bresselan.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Fontaines-Saint-Martin	180	Préserver les boisements existants dans les milieux agricoles afin de maintenir les continuités écologiques dans le secteur du Content	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AC 28, AC 62 à AC 70, AC 75 à AC 77, situées dans le secteur "le Content".	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Fontaines-Saint-Martin	181	Protéger les boisements de qualité situés au sein des espaces bâtis et participant à l'ambiance paysagère du hameau de Trêve-Oray	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AD 358 et AD 359 situées 75 et 55 rue du Content.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Fontaines-Saint-Martin

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Fontaines-Saint-Martin	182	Protéger et valoriser les boisements marquants le paysage et favorisant les continuités écologiques au sein des espaces urbanisés sur le secteur du cimetière.	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AE 855, AE 856, AE 898, AE 899 situées montée de la Ruelle. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AE 856, AE 857, AE 858, AE 898 situées allée des Coquelicots.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Fontaines-Saint-Martin	183	Maintenir l'ambiance paysagère végétalisée du secteur pavillonnaire de la rue des Fours en transition avec les espaces agricoles de la Sarra.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur une partie de la parcelle cadastrée AC 390 située rue des Fours.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Fontaines-Saint-Martin	184	Préserver l'ambiance paysagère végétalisée existante à l'interface du hameau patrimonial de Trêve-Oray et du quartier pavillonnaire chemin des Fours.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AD 267 et AD 469 situées rue des Fours.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Fontaines-Saint-Martin	207	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Fontaines-Saint-Martin	319	Prendre en compte les aménagements de voirie prévus sur la rue du Prado, au droit de l'intersection avec la rue Henri Bouchard	Prolongement de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie (ER) n°28, inscrit au bénéfice de la métropole, sur la parcelle cadastrée AH 422 située rue du Prado.	La commission prend acte du prolongement de l'emplacement réservé de voirie n°28 qu'elle considère justifiée par la prise en compte de l'aménagement de la rue du Prado.

Tableau des points sans observation par commune :

Fontaines-sur-Saône

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Fontaines-Saint-Martin	350	Assurer une transition vers la zone agricole nord en limitant le développement des secteurs pavillonnaires limitrophes de ces espaces protégés situés au nord de la rue des Fours et du hameau de l'Épine.	Modification de la zone URi2c en zone URi2d sur le secteur situé au Nord de la rue des Fours et du hameau de l'Épine, entre le Chemin de la Marinade et le hameau de Trêves Oray.	La commission prend acte de cette modification de zonage et la considère appropriée pour assurer la transition avec la zone agricole située au nord.
Fontaines-Saint-Martin	351	Mettre en cohérence la nature des protections de boisements avec le déplacement de la Servitude d'Utilité Publique I4 concernant la canalisation électrique 63kV n°1 Cailloux-sur-Fontaines-Rochetaillée. La réduction de la protection de ce boisement de qualité de Espace Boisé Classé à Espace Végétalisé à Valoriser afin de permettre d'éventuels travaux n'est plus nécessaire.	Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) inscrit sur l'emprise de la ligne électrique déplacée, sur une partie des parcelles cadastrées AC 240, AC 241, AC 245, AC 246, AC 250, AC 251, AC 254.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Fontaines-sur-Saône	98	Recomposer l'îlot Nord du groupe scolaire des Marronniers, avec équipement lié à la petite enfance, autour d'un aménagement d'espace public.	Modification de la zone URi2d en zone URm2a sur les parcelles cadastrées AH 61, AH 62, AH 209, AH 210, AH 211, AH 212, AH 334 (pour partie) situées dans le secteur les Marronniers, Rue Curie.	La commission prend acte de la modification de zonage pour accueillir des équipements liés à la petite enfance.
Fontaines-sur-Saône	99	Supprimer l'emplacement Réservé de Voirie (ERV) n° 7 suite à l'achèvement des travaux de voirie et aux acquisitions foncières réalisées.	Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 7 au bénéfice de la Métropole, situé chemin de Montgay.	La commission prend acte de la suppression de l'emplacement réservé de voirie n°7, et la considère justifiée suite à l'achèvement des travaux.
Fontaines-sur-Saône	103	Conforter la présence du végétal par la protection d'une strate boisée et arbustive contribuant à la qualité paysagère de la montée Roy	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle AL 98 située Montée Roy.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Fontaines-sur-Saône	104	Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de préserver des boisements remarquables constitutifs de l'identité paysagère du site aux alentours de la caserne	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) surfacique sur un bosquet d'arbres constitué de 3 cèdres et 2 platanes sur la parcelle cadastrée AL 190 située à proximité Montée Roy.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Fontaines-sur-Saône	105	Sécuriser et faciliter les cheminements piétons entre la rue Pierre Bouvier et la montée Roy	Inscription de 2 emplacements réservés (ER) piéton au bénéfice de la commune sur les parcelles cadastrées AL 108 et AL 111, situées 62 rue Pierre Bouvier. délibération nécessaire de la commune.	La commission prend acte de l'inscription des 2 emplacements réservés aux cheminements piétons ou cycliste.
Fontaines-sur-Saône	106	Ajuster le zonage au regard des caractéristiques du tissu pavillonnaire existant	Modification de la zone UCe4b sur les parcelles cadastrées AB 585 (pour partie)AB 587, AB 588, AB 592 situées chemin des Meuniers, en zone URi2c.	La commission prend acte de cette modification de zonage au regard du tissu pavillonnaire existant.
Fontaines-sur-Saône	107	Améliorer le domaine public en prenant en compte les alignements du secteur.	Inscription d'un emplacement réservé de voirie (ERV) au bénéfice de la Métropole sur la parcelle cadastrée AB 469 située 19 rue Gambetta.	La commission prend acte de cette inscription d'emplacement réservé à la voirie n°21.
Fontaines-sur-Saône	108	Ajuster le zonage à la morphologie urbaine de faubourg de l'avenue Simon Rousseau et conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection du système de jardins à l'arrière du front bâti de l'avenue Simon Rousseau	Modification de la zone URm2b en zone UCe3b sur les parcelles cadastrées AB 287, AB 288, AB 317, AB 345 situées 19 avenue Simon Rousseau. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées, AB 92, AB 96, AB 298, AB 299, AB 309.	La commission prend acte de la modification de zonage et de l'inscription de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Fontaines-sur-Saône	110	Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti et paysager au 25 rue Pierre Bouvier et conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection du mur d'enceinte et du système de jardin à caractère patrimonial	Modification des prescriptions de l'élément bâti à préserver (EBP) n°6 pour le prolongement de la protection du mur d'enceinte. Modification du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 pour protéger les arrières de parcelles végétalisées. Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur les parcelles cadastrées AB 408, AB 522 situées 25 rue Pierre Bouvier.	La commission prend acte de cette modification en faveur de la protection du patrimoine bâti et paysager.
Fontaines-sur-Saône	112	Faciliter et sécuriser les cheminements piétons au sein du centre bourg tout en mettant en valeur le patrimoine bâti et paysager du secteur du Clos Bouliste	Modification du tracé de l'emplacement réservé (ER) piéton n° 1 au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée AB 599 située dans le Clos Bouliste.	La commission prend acte de cette modification de l'emplacement réservé pour les cheminements piétons ou cyclistes n°1.
Fontaines-sur-Saône	136	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Fontaines-sur-Saône	566	Viser les objectifs triennaux quantitatifs et qualitatifs en matière de logements sociaux et ajuster le Secteur de Mixité Sociale existant.	Modification du secteur de mixité sociale (SMS) existant : construction neuve ou changement de destination de plus de 800 m ² de surface de Plancher : 35% de logement social dont 30 % minimum de PLAI et 20% maximum de PLS.	La commission prend acte de l'augmentation de 5 % du minimal de la surface de plancher affecté au logement aidé et des 30 % réservé au minimum au PLAI et considère cette modification justifiée pour cette commune carencée en logements sociaux.

Tableau des points sans observation par commune :

Francheville

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Fontaines-sur-Saône	575	Sécuriser et faciliter les cheminements piétons au sein du centre bourg	Inscription d'un emplacement réservé (ER) mode doux au bénéfice de la commune sur les parcelles cadastrées AB 329 et AB 330 dans le prolongement de la rue Escoffier-Rémond.	La commission prend acte de cette inscription de l'emplacement réservé pour les cheminements piétons ou cyclistes n°6.
Francheville	38	Permettre l'évolution du bâti situé en front de rue dans le secteur patrimonial du bourg de Francheville le Haut.	Suppression de la zone non aedificandi du 2 au 22 rue de l'église, située dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Le Bourg". Modification des principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Rue de l'Eglise".	La commission prend acte de la modification.
Francheville	98	Permettre la protection de boisements, dans le secteur du Chatelard.	Extension de l'espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées BW 30 et BW 34 dans le secteur du Chatelard.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Francheville	99	Permettre une meilleure prise en compte des caractéristiques patrimoniales du tissu du centre-bourg de Francheville le Haut.	Modification du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Le Bourg" avec la mention de l'existence de bâtiments implantés en front de rue.	La commission prend acte de la modification.
Francheville	101	Protéger l'ensemble bâti patrimonial situé 82 et 84 Grande Rue.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) de l'ensemble bâti sur la parcelle cadastrée BR 150 située 82 et 84 Grande Rue.	La commission prend acte de la modification qui vise à préserver et valoriser le patrimoine bâti.
Francheville	102	Protéger le bâtiment situé 2 et 4 rue de l'Eglise, au vu de son caractère structurant l'espace public et en tant que repère au niveau du carrefour avec la rue de la Mairie.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les parcelles cadastrées BR 29 et BR 332 situées 2 et 4 rue de l'Eglise.	La commission prend acte de la modification qui vise à préserver et valoriser le patrimoine bâti.
Francheville	105	Permettre une évolution du bâti sur l'avenue du Chater tout en conservant le patrimoine des maisons castors.	Modification de la zone Urm2a en zone URi2d sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée BN 14 et sur la totalité de la parcelle cadastrée BN 17 situées impasse des castors.	La commission prend acte de la modification.

Tableau des points sans observation par commune :

Francheville

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Francheville	106	Permettre une évolution du bâti situé du 15 au 21 rue du Robert, en cohérence avec la zone naturelle à proximité.	Modification de la zone Urm2b en zone URi1d du 15 au 21 rue du Robert.	La commission prend acte de la modification.
Francheville	108	Permettre une évolution du secteur de la Chopinette, afin de respecter les caractéristiques morphologiques et historiques de ce hameau.	Inscription d'une marge de recul de 3m sur les parcelles cadastrées CC 232, CC 233 et CC 224 situées route du Pont de Chêne. Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 40% sur le zonage Uce4b situé secteur le Bruissin. Modification de la zone UCe4b en zone URi2c sur la parcelle cadastrée CC 146 et sur une partie des parcelles cadastrées CC 304 et CC 133 situées route du Bruissin. Suppression de la ligne d'implantation sur la route du Pont de Chêne et le chemin des Mouilles.	La commission prend acte de la modification en définissant des règles d'urbanisme visant à respecter les caractéristiques du secteur de la Chopinette.
Francheville	110	Favoriser l'implantation de commerces de proximité dans le centre bourg de Francheville le Haut.	Inscription d'un linéaire artisanal et commercial strict sur les parcelles cadastrées BR 332 et BR 29 situées 2 et 4 rue de l'église. Inscription d'un linéaire artisanal et commercial strict sur les parcelles cadastrées BR 72 et BR 73 situées 77 et 79 Grande Rue. Inscription d'un linéaire artisanal et commercial strict sur la parcelle cadastrée BR 132 située 2 rue du Robert. Transformation d'un linéaire " Toutes activités" en un linéaire "artisanal et commercial" sur les parcelles cadastrées BR 148, BR 238 et BR 322 situées du 78 au 80 Grande Rue.	La commission prend acte de la modification visant à favoriser l'implantation de commerces de proximité.

Tableau des points sans observation par commune :

Genay

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Francheville	223	Encadrer l'évolution d'une grande propriété et de son parc boisé situés 31 chemin de Bellissen.	Modification d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) et inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur la propriété située sur les parcelles BH 33, BH 34, BH 35 et BH 148, au 31 chemin de Bellissen. Modification de la zone URi1a en zone Uri2c sur la partie Nord de la propriété. Modification de la zone URi2c en zone Urm2d sur une partie de la parcelle cadastrée BH 35 située chemin de Bellissen.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Francheville	234	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Francheville	244	Prendre en compte la réalité du boisement à proximité du Grand Moulin, le long de l'Yzeron, en protégeant le bois d'aulne glutineux et la haie champêtre comprenant des arbres de hautes tiges et constituant un corridor écologique entre la ripisyle et les boisements environnants.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées CK 4, CK 30 et CK 31 situées aux alentours du du Grand Moulin, sur la rive droite de la rivière de l'Yzeron	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Genay	187	Mettre en cohérence le zonage avec l'identité morphologique, bâtie et paysagère, du secteur des Remondières.	Modification de la zone URc2c à URi2b sur les parcelles cadastrées AE 553, AE 440, AE 441, AE 445, AE 446, et à UCe4b sur les parcelles cadastrées AE 630 et AE 631, situées rue des Remondières.	La commission prend acte de cette modification de zonage et considère cette mise en cohérence justifiée.

Tableau des points sans observation par commune :

Genay

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Genay	188	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère des secteurs sud de la commune.	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur compris entre la route de Neuville et les rues du Cèdre et du Perron.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Genay	189	Conforter les enjeux patrimoniaux bâtis et paysagers identifiés sur le secteur du Lavoir et ajuster les objectifs d'évolution de ces espaces à leur contexte urbain en périphérie du centre-bourg.	modification du périmètre et du contenu de l'OAP n° 1 "le Triangle du Lavoir" située entre les rues des Ecoles et du Lavoir. Inscription d'un élément Bâti patrimonial n°16 sur la parcelle cadastrée AI 616, située 179 rue des Écoles. inscription d'un espace boisé classé sur les parcelles cadastrées AI 287 et AI 619, situées 179 rue des Écoles.	La commission prend acte de cette modification et renvoie pour l'inscription de l'espace boisé classé à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Genay	190	Prendre en compte la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de la Roue.	Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 "La Roue" située rue de la Roue.	La commission prend acte de la suppression de l'OAP n° 3 et la considère justifiée, l'opération d'aménagement du quartier de la Roue étant réalisée.
Genay	193	Mettre en cohérence les objectifs de développement du secteur du bas Perron avec l'identité morphologique, bâtie et paysagère, délimitée par le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A2 du Perron et avec les caractéristiques des rues, inadaptées à une mutation du tissu urbain.	Modification de la zone URm2b à URi1b sur le secteur situé entre les rues du Bas Perron et du Perron, de part et d'autre de la montée des Lilas et du passage du Perron.	La commission prend acte de cette modification de zonage.
Genay	197	Prendre en compte l'évolution des objectifs communaux en termes de cheminements piétons.	Suppression des débouchés piétonniers inscrits sur la parcelle cadastrée AO 441 située chemin des Lisières.	La commission prend acte de cette suppression des 2 débouchés piétons.

Tableau des points sans observation par commune :

Genay

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Genay	200	Préserver la vocation d'activité économique de proximité des rez-de-chaussée actifs du centre-bourg	Extension du linéaire "toutes activités" sur les rues de la Gare et de la Grande Verchère dans le centre bourg.	La commission prend acte de cette extension du linéaire "toutes activités".
Genay	208	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficientes (article 55 de la loi SRU)	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Genay	218	Préserver les emprises végétales participant à l'identité patrimoniale et à la composition d'ensemble de la bâtisse historique protégée par un Élément Bâti Patrimonial sur le secteur de la Roue.	Modification de l'emprise de l'espace boisé classé (EBC) inscrit sur les parcelles cadastrées AD 558 et AD 559, et de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle AD 444, et inscription d'EVV sur les parcelles cadastrées AD 16, AD 545, AD 554, AD 558 et AD 559, situées rue de la Roue. Modification de la descriptions des caractéristiques de l'élément bâti patrimonial (EBP) sur la fiche EBP n°9.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Genay	220	Prendre en compte la relance des réflexions sur le devenir du site de l'ancien stade communal, qui pourraient définir des objectifs nouveaux en termes de développement de cheminements piétons.	Suppression des débouchés piétonniers sur les parcelles cadastrées AI 229, AI 412, AI 248 situées entre les rues des Ecoles et de la Gare.	La commission prend acte de cette suppression des 3 débouchés piétons.
Genay	228	Pérenniser le corridor écologique réalisé dans le cadre de l'aménagement du site économique de la Richassière.	inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) à l'Est de la route de Trévoux, sur le secteur situé entre la sortie de l'autoroute A46 nord et la zone d'activité de la Richassière.	La commission prend acte de cette inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) qui s'inscrit dans la politique affichée de faire projet avec la trame verte.

Tableau des points sans observation par commune :

Genay

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Genay	340	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.	Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par l'évolution du taux de logements locatifs sociaux à réaliser de 30% à 35% à pour toute construction neuve ou changement de destination créant plus de 800 m ² de surface de plancher, et par la suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, et l'évolution du seuil de logement créés de 5 à 4, pour les constructions existantes à destination d'habitat.	La commission prend acte de la modification destinée à favoriser la production de logements locatifs sociaux.
Genay	363	Ajuster les limites des zones URm2b et UCe4b en cohérence avec le contexte urbain du secteur du Belvédère.	Modification de la zone URm2b à UCe4b sur les parcelles AI 456 et AI 458 situées rue du Belvédère.	La commission prend acte de cette modification de zonage et considère cette mise en cohérence justifiée.
Genay	364	Ajuster les limites des zones URm2d et URi2b du secteur "en Moillière" en cohérence avec le périmètre de l'ensemble urbain desservi par la voie interne du lotissement.	Modification de la zone URm2b à URi2b sur les parcelles cadastrées AK 582 et AK 585 situées au lieux-dit "en Moillière".	La commission prend acte de cette modification de zonage et considère cette mise en cohérence justifiée.
Genay	365	Encadrer l'évolution des secteurs de mutation situés dans le prolongement du centre-bourg afin d'assurer une transition morphologique harmonieuse vers les ensembles pavillonnaires limitrophes.	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 sur l'îlot situé entre la route de Neuville et la rue des Molières. Modification de la zone URm1d à URm2b sur le secteur situé en partie est de l'îlot. Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur couvert par l'OAP n°7.	La commission prend acte de la modification qui permet d'encadrer l'évolution du secteur afin d'assurer une transition morphologique harmonieuse entre le bourg et les ensembles pavillonnaires limitrophes. Concernant la création des EVV, la commission renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Genay

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Genay	366	Préserver temporairement les possibilités d'évolution du secteur Mazart/Champ Fleuri dans l'attente de la finalisation des réflexions sur le projet de Bus à Haut Niveau de Service reliant Trévoux à Lyon. Des études complémentaires sont nécessaires pour définir un projet d'aménagement global et les conditions du développement urbain de ces espaces, situés à proximité immédiate du positionnement pressenti d'une station de bus.	Inscription d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur le secteur Mazard, situé entre la route de Neuville et la voie ferrée, au Nord du chemin de Champ Fleuri.	La commission prend acte de l'inscription d'un périmètre d'attente de projet (PIP) et la considère justifiée dans l'attente de la finalisation du projet du bus à haut niveau de service (BHNS).
Genay	367	Exclure des secteurs de mutation urbaine définis en partie sud de la commune, les emprises impactées par le périmètre de protection des risques technologiques (PPRT).	Modification de la zone URm2d à URi1a sur le secteur situé entre la route de Neuville et la voie ferrée au Sud de la commune	La commission prend acte de la modification qui intègre la prise en compte des prescriptions du PPRT.
Genay	368	Contribuer, par le biais du confortement de la trame verte et le maintien de la qualité paysagère sur les espaces longeant la route de Saint-André de Corcy et le secteur des Remondières, à la maîtrise des phénomènes de ruissellement qui caractérisent ces sites de coteaux.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur situé le long et entre la route de Saint-André de Corcy et la rue des Remondières, au Nord de la ruelle Marchand.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Givors

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Givors	44	Attendre la réalisation d'études supplémentaires pour une meilleure prise en compte des besoins de la population afin d'encadrer ensuite l'aménagement du site Bertholon Mourier.	Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 "Bertholon Mourier".	La commission prend acte de la modification comprenant la suppression de l'OAP et considère que des études supplémentaires permettront de préciser un projet et ainsi éclairer la décision communale future.
Givors	46	Permettre un maillage avec des modes actifs de déplacement dans le secteur de Givors-Canal.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes entre la rue Honoré Pétetin et la rue de la Fraternité. Inscription d'un débouché piétonnier situé rue Jean Ligonnet.	La commission constate que la modification projetée assure la cohérence du maillage territorial cyclable, objectif fort affiché par la métropole dans la modification n°3 du PLU-H. En outre, ce projet d'ER s'inscrit en appui à un projet immobilier voisin.

Tableau des points sans observation par commune :

Givors

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Givors	53	Protéger des bâtiments présentant des qualités patrimoniales sur le territoire communal.	Inscription d'un élément bâti à préserver (EBP) sur deux maisons sur les parcelles cadastrées AM 179 à 181 et AM 312 situées rue Fleury Neuvesel. Inscription d'éléments bâtis à préserver (EBP) sur l'école presque île située quai des martyrs. Inscription d'éléments bâtis à préserver (EBP) dans le centre-ville, sur la parcelle cadastrée AR 244 située 7 rue Emile Zola, sur la parcelle AR 157 située 1 rue Joseph Faure, sur la parcelle AR 576 située 16 rue Charles Simon, sur la parcelle AR 177 située 29 rue Roger Salengro, sur la parcelle AR 41 située 51 rue Roger Salengro, sur la parcelle AT 308 située 2 rue Denfert Rochereau, sur les parcelles AT 153 à 155 et AT 316 situées du 3 au 9 rue Jean François Bony, sur la parcelle AT 124 située 34 rue Gambetta, sur la parcelle AT 125 située 9 rue Denfert Rochereau, sur la parcelle AT 272 située 17 rue Gambetta.	La commission prend acte de la la modification projetée qui intègre, à l'occasion de la modification n°3 du PLU-H, un inventaire des bâtis remarquables qui n'avait pu être réalisé et ainsi pris en compte lors de la révision du PLU-H en 2019.
Givors	194	Permettre des liaisons avec des modes actifs de déplacement entre l'îlot Salengro et la gare de Givors-Ville.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons et cyclistes, d'une largeur de 4m, au bénéfice de la métropole, entre la rue de la République et l'îlot Salengro.	La commission constate que la modification projetée assure la cohérence du maillage territorial cyclable, objectif fort affiché par la métropole dans la modification n°3 du PLU-H. En outre, ce projet d'ER s'inscrit en appui à un projet immobilier voisin.

Tableau des points sans observation par commune :

Irigny

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Givors	235	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Irigny	73	Prendre en compte la zone humide d'Yvours.	Modification du plan des risques naturels et technologiques dans le secteur d'Yvours.	La commission prend acte de la la modification projetée qui intègre le résultat d'études complémentaires réalisées depuis la révision du PLU-H de 2019.
Irigny	137	Mettre en cohérence les axes de ruissellement et la zone de ruissellement sur le secteur des Vernières suite à une étude plus approfondie du secteur.	Modification du plan des risques naturels et technologiques dans le secteur des Vernières.	La commission prend acte de la la modification projetée qui intègre le résultat d'études complémentaires réalisées depuis la révision de 2019du PLU-H.
Irigny	148	Encadrer le développement du secteur du chemin de Champvillard et du hameau de la Combe, conformément à l'urbanisation existante.	Modification de la zone URi2b en URi2c dans le secteur de Champvillard et du hameau de la Combe.	La commission prend acte de la modification projetée et considère qu'elle permettra, à travers la densification sensiblement réduite, la conservation d'un tissu pavillonnaire lâche.
Irigny	149	Permettre la régularisation et l'évolution du bâtiment d'activités de loisirs communal, route de Brignais	Inscription d'un bâtiment avec changement de destination possible sur la salle des Bertières sur la parcelle AV 196, située route de Brignais.	La commission prend acte de la la modification projetée qui permet de faire évoluer un bâtiment communal dédié aux loisirs.
Irigny	176	Permettre la préservation de la zone naturelle entre la route d'Yvours et le ruisseau de la Mouche, au nord de la rue de la Chapelle d'Yvours.	Modification de la zone UEi2 en zone N1 sur les parcelles cadastrées AD 210 et AD 235 situées rue de la chapelle d'Yvours.	La commission prend acte de la la modification projetée qui renforce la protection des parcelles en cause déjà classées en EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Jonage

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Irigny	199	Permettre l'accueil de logements en rez de chaussée dans la partie Nord de la Grande Rue au carrefour de la rue du 11 novembre.	Suppression du linéaire toutes activités situé sur la partie Nord de la Grande Rue au carrefour de la rue du 11 novembre.	La commission prend acte de la modification projetée qui facilite la production de logements notamment sociaux sur le linéaire modifié.
Irigny	200	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	Réduction du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 sur le quartier situé avenue Charles de Gaulle et au droit de la parcelle cadastrée BC 38 située chemin du pavillon.	La commission prend acte de la la modification projetée, la réduction du perimètre SMS portant sur une partie qui ne doit plus connaître d'évolutions.
Irigny	237	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Jonage	124	Prendre en compte une autorisation d'urbanisme délivrée sur une partie de parcelle divisée située rue du Bourdeau. La partie divisée est desservie par la rue des Sources, voie du lotissement Château des Marres.	Modification de la zone UCe4b en zone URi1a sur la parcelle cadastrée A0 255, située 8 rue des sources, desservie par la voie du lotissement Château des Marres.	La commission prend acte de la modification destinée à prendre en compte une autorisation d'urbanisme déjà délivrée.
Jonage	125	Supprimer l'emplacement réservé (ER) de voirie situé avenue des Alpes sur les parcelles cadastrées AP 112 à l'angle avec la rue du Galibier, et AP 210 située face à l'allée du Mont Blanc, car ces parcelles ont été acquises par la Métropole de Lyon et les travaux d'aménagement de voirie ont été réalisés.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°7, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de voie, situé avenue des Alpes.	La commission prend acte de la modification qui fait suite à la réalisation des travaux de voirie avec pour conséquence la suppression de l'ER de voirie correspondant.

Tableau des points sans observation par commune :

La Mulatière

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Jonage	130	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.	La commission prend acte de cette actualisation.
Jonage	219	Préserver les parties de terrain à l'avant des maisons du lotissement "Domaine du Parc" pour garder la cohérence d'ensemble du lotissement d'origine avec ses parties avant en bordure de voie, plantées sans nouvelle construction.	Inscription d'une marge de recul de 5 mètres de part et d'autre des rues du Galibier et du Mont Cenis situées dans le lotissement "Domaine du Parc".	La commission prend acte de la modification destinée à assurer la préservation des parties plantées en bordure des voies du lotissement.
Jonage	263	Mettre en cohérence la limite entre les zones UCe4b de centre de bourg et URi2b d'habitat individuel, sur l'îlot à l'Est de la rue de la République et au Sud de la rue du Lavoir.	Modification de la zone UCe4b en zone URi2b sur la partie Est de la parcelle cadastrée AL 290.	La commission prend acte de la modification destinée à assurer une cohérence de limite de zonage.
Jonage	264	Modifier les emplacements réservés (ER) de voirie à l'emprise nécessaire et suffisante pour l'aménagement au droit de l'intersection entre la rue Nationale et la rue du Pont, en réduisant l'emprise du pan coupé sur les parcelles AL 141 et 142.	Modification des emplacements réservés (ER) de voirie n° 18 et n°1, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement respectivement des rues du Pont et Nationale en réduisant l'emprise du pan coupé sur les parcelles AL 141 et AL 142.	La commission prend acte de la modification en vue de l'adaptation d'un ER de voirie.
La Mulatière	70	Garantir une meilleure lisibilité du document C.3.3 "Éléments Bâti Patrimoniaux" (EBP) : mettre en cohérence trois numéros inscrits sur la carte de localisation des éléments bâtis patrimoniaux avec ceux du plan de zonage.	Modification des numéros des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 13, 14 et 16 sur le plan de zonage en n° 6, 7 et 9.	La commission prend acte de la modification qui assure une mise en cohérence des numéros des EBP entre la carte de relative à leur localisation avec ceux du plan de zonage.

Tableau des points sans observation par commune :

La Mulatière

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
La Mulatière	90	Actualiser des principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
La Mulatière	121	Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.	Suppression de la mention "Conventionné ANAH social ou très social" dans la catégorie de logement aidé du secteur de mixité sociale (SMS), pour les constructions existantes à destination d'habitat de plus de 5 logements créés.	La commission prend acte de la modification qui favorise une production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.
La Mulatière	135	Permettre l'implantation d'un projet économique mixte, plus précisément celui d'une brasserie s'inscrivant dans l'une des halles existantes du technicentre, transformée (dit Atelier 5) et, comprenant à la fois un espace de production et de consommation de bières, ainsi qu'une galerie d'art et un centre de formation, des boutiques...	Modification de la zone UEi1 en zone UEi2 sur une partie au Sud de la parcelle cadastrée AL 3 située rue Gabriel Péri. Inscription d'une polarité commerciale planifiée à 100 m ² .	La commission s'interroge sur la pertinence du changement de zonage qui élargit les activités de production à l'accueil de public en l'absence de projet qui garantisse une cohérence d'ensemble.

Tableau des points sans observation par commune :

La Tour de Salvagny

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
La Tour de Salvagny	88	Mettre en oeuvre la trame verte de l'agglomération lyonnaise identifiée dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) en préservant et confortant les continuités végétales existant le long de la liaison autoroutière A89/A6. La définition d'une frange paysagère en interface entre l'infrastructure autoroutière et les tissus résidentiels contribue à la limitation de l'imperméabilisation des sols sur ces espaces à enjeu écologique.	Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique à 0.7 sur le secteur résidentiel situé au sud de l'autoroute, inscrit en zone URi2c. Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles AH 322 et AH 329 situées rue de Fontbonne, et inscription ou modification des emprises d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur ce secteur.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
La Tour de Salvagny	98	Prendre en compte la mise à jour des projets métropolitains d'aménagement de voirie et l'abandon de l'objectif d'élargissement de voirie à l'angle des rues du Charpenet et des Gravelines.	Suppression des emplacements réservés de voirie (ERV) n°8 et n° 9 inscrits au bénéfice de la Métropole sur les parcelles cadastrées AH 345 et AH 346 situées à l'angle nord-ouest du carrefour des rues du Charpenet et des Gravelines	La commission prend acte de cette suppression de 2 ERV.
La Tour de Salvagny	108	Prendre en compte la réalisation des acquisitions foncières et de l'aménagement de l'infrastructure autoroutière reliant l'A89 et l'A6.	Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°35 inscrit au bénéfice de l'Etat sur le tracé de la liaison autoroutière A89/A6.	La commission prend acte de cette suppression d'ERV.
La Tour de Salvagny	109	Permettre la création d'un espace de stationnement sur le quartier patrimonial du Vingtain afin de préserver et sécuriser les déplacements piétons sur les espaces de voiries contraintes caractérisant ce secteur.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour équipement public au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée AL 49 située rue du Vingtain.	La commission prend acte de cette inscription d'un ER pour permettre la création d'un espace de stationnement.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
La Tour de Salvagny	110	Pérenniser l'accès à la berge ouest du lac de Croix Coton communal situé dans le site classé des vallons de l'Ouest Lyonnais afin de faciliter l'entretien de cet espace et son usage en cheminement piéton.	Inscription d'un cheminement piéton à préserver sur les parcelles cadastrées AN 134, AN 136, AN 277, AN 278 situées le long de la berge ouest du lac de Croix Coton.	la commission prend acte de l'inscription d'un cheminement piéton visant à pérenniser l'accès à la berge ouest du lac de Croix Coton.
La Tour de Salvagny	209	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU.)	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat.	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
La Tour de Salvagny	290	Corriger une erreur matérielle de répétition d'un paragraphe dans le cahier communal	Suppression d'une phrase répétée deux fois page 39 du cahier communal.	La commission prend acte de cette correction.
La Tour de Salvagny	297	Mettre à jour les fiches des Éléments Bâti Patrimoniaux identifiés sur le territoire de la commune en complétant les illustrations photographiques	Modification des fiches relatives aux éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 1 et 7.	La commission prend acte de cette modification qui vise à préserver et valoriser le patrimoine bâti.
La Tour de Salvagny	325	Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps	Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.	La commission prend acte de cette modification qui vise à favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes.

Tableau des points sans observation par commune :

Limonest

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
La Tour de Salvagny	358	Permettre le confortement et l'aménagement définitif des locaux occupés par l'éco-centre du lyonnais, regroupant les associations OïKOS et Arthropologia, dont les activités sont axées sur la formation et la sensibilisation de la population aux sujets environnementaux.	Inscription d'une possibilité de changement de destination sur le bâtiment de la parcelle cadastrée AI 86, située rue du Jacquemet.	la commission prend acte de cette modification
Limonest	45	Préciser les principes d'aménagement définis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 Gentil'Hordière en cohérence avec la réalité du contexte patrimonial et typologique du site.	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Gentil'hordière" située sur l'avenue du Général de Gaulle.	La commission prend acte de la modification de l'OAP n°2 qui préserve la végétalisation de l'îlot et vise à mettre en valeur le bâti patrimonial.
Limonest	210	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficientes (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat.	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Limonest	327	Mettre en cohérence le périmètre de la zone d'urbanisation différée AU3 des Longes avec les prévisions d'aménagement d'espaces d'activité économique sur l'ouest lyonnais qui excluent à court et moyen terme la partie nord du site.	Modification de la zone à urbaniser AU3 en zone agricole A2 sur les parcelles cadastrées E 305, E 306, E 304, E 307, E 308, E 873 pour partie, E 492, E 386, E 389, E 310 et E 603 situées sur le secteur des Longes.	La commission prend acte de la modification qui conforte un espace végétalisé à valoriser existant situé en zone AU3 en le zonant en zone agricole.

Tableau des points sans observation par commune :

Lissieu

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Limonest	347	Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.	Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.	La commission prend acte de cette modification qui vise à favoriser la production de logement locatifs sociaux pérennes.
Limonest	352	Prendre en compte la réalisation des acquisitions foncières et de l'aménagement de l'infrastructure autoroutière reliant l'A89 et l'A6.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) n°31 inscrit au bénéfice de l'Etat sur le tracé de la liaison autoroutière A89/A6.	La commission prend acte de la suppression de l'ER sur le tracé de la liaison autoroutière A89/A6, restituant ainsi d'importantes zones agricoles ou naturelles.
Limonest	354	Mettre à jour les fiches des Éléments Bâti Patrimoniaux identifiés sur le territoire de la commune en complétant les illustrations photographiques.	Modification des fiches identifiant les éléments bâtis patrimoniaux (EBP) pour ajouter des illustrations.	La commission prend acte ces mises à jour des fiches descriptives d'EBP visant à mieux les protéger.
Lissieu	50	Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin de Charvery.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée 0B 2510 située 1 chemin de Charvery.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lissieu	126	Mettre en cohérence l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n°19 relatif à l'élargissement du chemin de la Clôtre, avec l'objectif de développement modéré défini par le PLUH sur la portion de voirie située au nord du chemin de la Miraillette, longeant des espaces classés en zone naturelle N2 et en zone URi2c.	Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°19 au bénéfice de la Métropole, situé au chemin de la Clôtre, de 10 mètres à 8 mètres de largeur. Extension en conséquence du périmètre des espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées OA 1156, OA 1937 situées chemin de la Clôtre.	La commission prend acte de cette mise en cohérence qui conduit à une réduction de l'emprise de l'ERV n°29 et qui permet l'extension en conséquence du périmètre de 2 EVV.
Lissieu	129	Mettre en cohérence le plan des risques naturels en identifiant l'affluent du ruisseau des Gorges sur le secteur de la Braille.	Inscription de l'affluent du ruisseau des Gorges sur le plan des risques naturels sur le secteur de Braille / Roty.	La commission prend acte de cette mise en cohérence du plan des risques naturels avec l'inscription de l'affluent du ruisseau des Gorges.

Tableau des points sans observation par commune :

Lissieu

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lissieu	211	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle
Lissieu	312	Mettre en cohérence l'emprise de l'Emplacement Réservé de Voirie avec les études réalisées pour le développement du secteur économique de la Braille nord et l'aménagement de l'accès au site privilégiant la réalisation d'un carrefour à feux.	Modification du périmètre de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°18 au bénéfice de la Métropole. Prolongement en conséquence de l'espace non aedificandi sur les parcelles cadastrées OA 829, OA 805 et OA 813 situées Route Départementale 306.	La commission prend acte du prolongement de l'espace non aedificandi pour mise en cohérence de l'emprise de l'ERV avec les études réalisées qui privilégient la réalisation d'un carrefour à feux.
Lissieu	318	Limiter l'emprise de l'Emplacement Réservé de Voirie n°15 inscrit pour l'élargissement du chemin de Roty à la portion de voie intégrée dans le domaine public métropolitain.	Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°15 inscrit sur le chemin de Roty au bénéfice de la Métropole, sur la partie située au nord de la route de Marcilly.	La commission prend acte de la réduction de l'emprise de l'ERV n°15.
Lissieu	333	Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin Neuf.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées OB 2253 et OB 2254 situées 29 chemin Neuf et sur la parcelle cadastrée OB 2248 située 31 chemin Neuf.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lissieu	335	Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin Neuf.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées OB 1738 et OB 1739 situées 5 et 7 chemin Neuf.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lissieu	337	Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment sur le secteur de Montluzin.	Inscription de deux espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées OA 873 et OA 874 situées chemin de Montluzin et chemin de la Ferme.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lissieu	338	Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin de la Buchette.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées OA 278 et OA 1474 situées chemin de la Buchette.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lissieu	353	Prendre en compte la réalisation des acquisitions foncières et de l'aménagement de l'infrastructure autoroutière reliant l'A89 et l'A6.	Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°23 inscrit au bénéfice de l'Etat sur le tracé de la liaison autoroutière A89/A6.	La commission prend acte de cette suppression de l'ERV n°23 consécutivement à l'achèvement des travaux de la liaison autoroutière A89/A6.
Lissieu	359	Prendre en compte les aménagements de voirie réalisés sur le chemin de Charvery.	Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°7 inscrit au bénéfice de la Métropole, sur les parcelles cadastrées OB 2300 et OB 2301 situées chemin de Charvery.	La commission prend acte de cette suppression de l'ERV n°7.
Lyon	329	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 1

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon	374	Elargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) pour tous les arrondissements à l'exception des zones d'aménagement concerté (ZAC), des projets urbains partenariaux (PUP), des zones N et A : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.	La commission partage l'objectif consistant à éviter la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et à lutter contre l'habitat indigne (division excessive) et sa traduction réglementaire.
Lyon 1	111	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 1

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 1	124	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	Evolution des secteurs de mixité sociale (SMS) : Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 500 et 5 000 m ² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5 000 m ² de SDP à 45 % dont 35 % de PLUS, PLAI et 10 % de PLS, PLI ou BRS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 500 m ² de SDP à 35 % PLUS, PLAI ou PLS.	La commission prend acte de la modification qui favorise une production de logements locatifs sociaux.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 1

Lyon 1	137	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.	<p>Suppression de la mention "ANAH" dans la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 1 situé 1,3 et 5 rue Raymond et la réservation pour programme de logements n° 2 situé 28 rue de l'Annonciade.</p> <p>Modification de l'emprise de la réservation pour programme de logements n° 6 situé 1 rue de Crimée et 112 boulevard de la Croix-Rousse en incluant les parcelles cadastrées AE 70 et 71.</p> <p>Suppression de la réservation pour programme de logements n° 7 située 21 rue Terme.</p> <p>Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 8 sur les parcelles cadastrées AO 37 et 38 situées 7, 9 Rue Lemot dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.</p> <p>Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 9 sur la parcelle cadastrée AP 54 située 13 rue René Leynaud dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.</p> <p>Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 10 sur la parcelle cadastrée AV 80 située 17 rue Neuve dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.</p> <p>Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 11 sur les parcelles cadastrées AO 56 à 58 situées 1-3 rue Diderot dont la catégorie de logement aidé est 20 % PLUS, PLAI et 50% BRS.</p>	La commission partage l'objectif consistant à renforcer la production de logements sociaux.
--------	-----	---	---	---

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 1

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 1	237	Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 1 rue Bodin, en préservant un bouquet d'arbres ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans un quartier très dense.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AM 39 située 1 rue Bodin.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 1	238	Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 10 rue Bodin, en préservant un bouquet d'arbres ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans un quartier très dense.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AM 30 située 10 rue Bodin, à l'angle des rues Mottet de Gérard et Grogard.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 1	245	Préciser, dans le périmètre d'intérêt patrimonial A2, les caractéristiques urbaines et patrimoniales ainsi que les prescriptions, de séquences urbaines spécifiques notamment la rue de la Tourette : le coeur d'îlot composé de maisons bourgeoises et rue des Chartreux : l'ensemble de la cité HBM du clos Jouve.	Modification de la fiche du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° A2 "Quartier des Chartreux - Ouest des Penthes" en complétant les caractéristiques à retenir et les prescriptions.	La commission prend acte de la modification qui précise les caractéristiques du PIP à retenir.
Lyon 1	246	Compléter les outils de protections végétales dans le coeur d'îlot localisé entre les rues du Bon Pasteur, la montée des Carmélites et la rue Masson, en préservant les arbres existants ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans un quartier très dense.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AK 8 située à l'intérieur de l'îlot compris entre la rue du Bon Pasteur, la montée des Carmélites et la rue Masson.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 1

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 1	248	Pour préserver le terrain de toute évolution notable au regard de ses qualités paysagères, et limiter la hauteur. Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 33 - 35 rue du Bon Pasteur, en préservant les arbres existants ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans un quartier très dense.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AL 295 située 33 - 35 rue du Bon Pasteur. Baisse des hauteurs graphiques à 7 mètres sur les parcelles cadastrées AL 295, 208 et 207 situées 33-35 rue du Bon Pasteur et montée Allouche.	La commission souligne l'intérêt de la limitation des hauteurs de bâti et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 1	255	Encadrer le développement de nouveaux projets hôteliers sur le secteur de la Presqu'île en limitant la capacité à 100 chambres, en cohérence avec la démarche globale de stratégie du tourisme responsable et afin de préserver l'offre hôtelière existante.	Réduction du périmètre de la polarité hôtelière déplafonnée au profit d'une polarité à 100 chambres sur la partie Est de l'arrondissement, définition à l'Ouest nouvelle limite constituée par la rue de la Tourette, la Montée des Carmélites et la rue de l'Annonciade.	La commission prend acte de la modification qui s'inscrit dans la continuité des dispositions existantes sur Lyon 1 et étendues sur Lyon 2 à l'occasion de la présente modification.
Lyon 1	256	Maintenir ou renfoncer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.	Inscription d'un linéaire toutes activités le long des rues Bouteille, Tavernier, Vieille, Paroisse, de l'Annonciade (au Sud vers la place Rouville) et Marie-Anne Leroudier (sur le côté bâti).	La commission prend acte de la modification favorisant durablement la présence des commerces dans un secteur le justifiant.
Lyon 1	258	Encadrer fortement le développement de nouvelles implantations de surfaces commerciales au nord de l'arrondissement, en limite du bd de la Croix-Rousse afin de préserver les activités commerciales existantes.	Modification de la polarité commerciale plafonnée de 3 500 m ² à 300 m ² sur l'îlot délimité par le boulevard de la Croix-Rousse, la rue de Vauzelles et la rue de Crimée.	La commission souligne que la modification de la polarité commerciale assure une meilleure cohérence avec le tissu urbain des pentes de la Croix-Rousse.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 1

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 1	341	Prendre en compte les caractéristiques urbaines et patrimoniales du tissu ancien marqué par des fortes variations de hauteurs, en ajustant les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes.	Modification de la hauteur graphique à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AC 38 et 129(p) situées 1 rue Chavanne et 22 rue Paul Chenavard.	La commission souligne l'intérêt de la limitation des hauteurs de bâti.
Lyon 1	344	Prendre en compte les caractéristiques urbaines et patrimoniales du tissu ancien au sein de l'AVAP marqué par la présence de bâtiments de taille modeste qui s'inscrivent en rupture avec un environnement d'habitat collectif, provoquant des fortes variations de hauteurs dans la ligne de ciel, créant ainsi de véritable respiration urbaine dans un quartier très dense. Ajuster les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes, en conséquence pour les immeubles non inscrits en immeubles majeurs dans l'AVAP.	Modification de la hauteur graphique à 7 mètres sur les parcelles AO 154(p) située 7 rue Diderot, et AM 26, 95 et 96 situées 13 rue Mottet de Gérando. Modification de la hauteur graphique à 10 mètres sur les parcelles AM 75, 99 et 100 situées 4-4bis rue Bodin, AO 100 située 40 rue des Tables Claudiennes - 20 bis montée Saint Sébastien, et AR 110 située 4 place Croix-Paquet. Modification de la hauteur graphique à 13 mètres sur la parcelle cadastrée AO 102(p) située 24 montée Saint Sébastien.	La commission souligne l'intérêt de la limitation des hauteurs de bâti.
Lyon 1	351	Élargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.	La commission partage l'objectif consistant à éviter la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et à lutter contre l'habitat indigne (division excessive) et sa traduction réglementaire.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 2

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 1	363	Prendre en compte la densité et la fréquence importante des lignes de transport en commun dans la partie centrale de l'arrondissement, justifiant un abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement. Prendre en compte la densité et la fréquence importante des lignes de bus cours Général Giraud, dans la partie Ouest de l'arrondissement, justifiant un abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement.	Modification du secteur de stationnement Ab en Aa, dans la partie centrale de l'arrondissement, sans modifier le périmètre. Modification du secteur de stationnement C en B, dans la partie Ouest de l'arrondissement.	La commission s'interroge sur les conséquences potentielles non mesurées de cette modification et renvoie à son analyse sur les places de stationnement.
Lyon 2	63	Mettre en cohérence les outils graphiques : la marge de recul inscrite au plan de zonage et le principe de liaison inscrit dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et figurant sur le schéma suffisent à qualifier la liaison piétonne et cycle souhaitée sur cet axe localisé en coeur d'îlot.	Suppression des trois débouchés piétonniers situés sur le quai Rambaud, la rue Claudius Collonges et au pied de la rotonde SNCF.	La commission souligne que la suppression des débouchés ne remet pas en cause le principe de liaison piétonne dès lors qu'ils sont énoncés dans l'OAP.
Lyon 2	99	Mettre en cohérence les outils graphiques à la réalité du terrain : pour ce tissu constitué d'immeubles anciens et inscrits dans le périmètre du site UNESCO, aucun recul par rapport à l'alignement n'est envisagé à terme sur ce bâtiment.	Suppression de la marge de recul inscrite au droit de la parcelle cadastrée AD 31 située 20 rue Ferrandière.	La commission prend acte de cette modification qui est cohérente avec le tissu urbain.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 2

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 2	112	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Lyon 2	125	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	Evolution des secteurs de mixité sociale (SMS) : Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 800 et 5 000 m ² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5 000 m ² de SDP à 45 % dont 35 % de PLUS, PLAI et 10 % de PLS, PLI ou BRS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m ² de SDP à 35 % PLUS, PLAI ou PLS.	La commission partage l'objectif consistant à renforcer la production de logements sociaux.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 2

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 2	138	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.	Suppression de la mention "ANAH" dans la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 1 située 25 rue Marc Antoine Petit . Suppression de la réservation pour programme de logements n° 2 située 25 cours de Verdun. Suppression de la réservation pour programme de logements n° 4 située 28 cours Charlemagne. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 5 sur la parcelle cadastrée BD 110 située 83 cours Charlemagne dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 6 sur la parcelle cadastrée BD 49 située 20 rue Ravat dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.	La commission partage l'objectif consistant à renforcer la production de logements sociaux.
Lyon 2	257	Encadrer le développement de nouveaux projets hôteliers sur le secteur de la Presqu'île en limitant la capacité à 100 chambres, en cohérence avec la démarche globale de stratégie du tourisme responsable et afin de préserver l'offre hôtelière existante.	Réduction du périmètre de la polarité hôtelière déplafonnée au profit d'une polarité à 100 chambres dans le prolongement de celle inscrite sur le 1er arrondissement de Lyon jusqu'à la rue Grenette.	La commission prend acte de la modification qui s'inscrit dans la continuité de la disposition appliquée sur Lyon 1.
Lyon 2	350	Apporter un complément d'information sur les caractéristiques patrimonial de ce bâtiment.	Modification de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 13 en complétant les caractéristiques du bâtiment.	La commission prend acte de la modification qui précise les caractéristiques de l'EBP à retenir.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 3

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 2	352	Elargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones d'aménagement concerté (ZAC) : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.	La commission partage l'objectif consistant à éviter la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et à lutter contre l'habitat indigne (division excessive) et sa traduction réglementaire.
Lyon 2	364	Prendre en compte la densité et la fréquence importante des lignes de transport en commun sur l'ensemble de l'arrondissement, justifiant un abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement.	Modification du secteur de stationnement Ab en Aa sur l'ensemble de l'arrondissement.	La commission s'interroge sur les conséquences éventuelles non mesurées de cette modification et renvoie à son analyse sur les places de stationnement.
Lyon 3	60	Compléter les outils de protections végétales sur les deux îlots compris entre les rues Lacassagne, Omer Louis, Trarieux et Professeur Florence, en préservant des boisements de qualité en coeur d'îlot ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans un quartier en renouvellement urbain.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les 2 îlots compris entre les rues Lacassagne, Omer Louis, Trarieux et Professeur Florence.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 3

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 3	62	Compléter les outils de protections végétales dans le secteur du Parc Chaussagne et protéger les bâtiments situés entre la rue Esquirol et le cours Eugénie au regard de leur caractère historique, architectural et patrimonial.	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) dans le secteur du Parc Chaussagne. Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée située 15 rue François Villon. Inscription de trois éléments bâtis patrimoniaux, EBP n° 79 sur la parcelle cadastrée BW 26 située 67 cours Eugénie, EBP n° 80 sur la parcelle cadastrée BY 82 située 30 rue Montaigne et EBP n° 81 sur les parcelles cadastrées BW 37, 39, 40, 61 et 62 situées 24-26 rue Claude Farrère.	La commission prend acte de la modification compte-tenu de prescriptions liées à l'EBP raisonnées et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 3	113	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 3

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 3	136	<p>Adapter finement le PLU-h au contexte urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en confirmant le développement d'une constructibilité au droit d'une future circulation piétonne entre la rue Rossan et la rue Saint Théodore. - en remettant en cause une volonté de mise à distance des futures constructions le long de la rue Rossan impactant une maison de ville de qualité. <p>Compléter les outils de protections végétales, en préservant les arbres de qualité d'un jardin paysager le long de la rue Rossan ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration en coeur d'îlot dans un quartier dense.</p> <p>Ajuster la programmation de l'emplacement réservé pour logement social.</p>	<p>Suppression de la marge de recul inscrite au droit de la rue Rossan.</p> <p>Inscription d'une marge de recul au droit des parcelles cadastrées BC 49, 62 et 64.</p> <p>Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BC 53 et 64 situées rue Rossan.</p> <p>Pour information - Cf. point 139 : Modification de la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 18 située 8 rue du Dauphiné - rue Saint Théodore, en modifiant la quotité de produit maîtrisés (passage de 45% à 100%) et en modifiant les produits (PLS étudiants à la place de la répartition entre 25% de PLS et 20% PLUS PLAI).</p>	<p>Compte-tenu de l'intérêt à préserver la maison de ville de qualité angle Rue Rossan et Rue St Maximin justifiant le retrait de l'ER, la commission préconise de retirer du SMF cette maison dans la continuité de la situation du bâti à l'Ouest.</p> <p>La commission renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.</p>

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 3

Lyon 3	139	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.	<p>Suppression de la réservation pour programme de logements n° 4 située 46 rue Saint Isidore.</p> <p>Suppression de la réservation pour programme de logements n° 7 située 2-4 rue de la Ruche.</p> <p>Modification de la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 15 située 14-16-18 rue Nazareth et 32-32bis rue de la Cité en ajoutant la mention BRS à la place de PSLA.</p> <p>Modification de la quotité de produits maîtrisé (passage de 50% à 100%) et de la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 17 située 2-4-6 rue Ferdinand Buisson en remplaçant le PSLA par du BRS.</p> <p>Modification de la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 18 située 8 rue du Dauphiné - rue Saint Théodore, en modifiant la quotité de produit maîtrisés (passage de 45% à 100%) et en modifiant les produits (PLS étudiants à la place de la répartition entre 25% de PLS et 20% PLUS PLAI).</p> <p>Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 19 sur les parcelles cadastrées DV 43 à 46 située 345 rue Paul Bert / 29 rue de l'Espérance dont la catégorie de logement aidé est PLUS ou PLAI.</p> <p>Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 20 sur la parcelle cadastrée AP 45 située 27 rue Clos Suiphon dont la catégorie de logement aidé est 100% PLUS ou PLAI.</p>	La commission partage l'objectif consistant à renforcer la production de logements sociaux.
--------	-----	---	--	---

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 3

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 3	166	Mettre en cohérence le PLU-h, outil de planification à long terme avec des travaux d'espaces publics à ce jour déjà réalisés.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 24, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie et infrastructures de transports en commun (dont T.C. en site propre), de la rue Professeur Paul Sisley à la rue des Cadets de la France Libre.	La commission prend acte du point de modification qui ajuste en cohérence avec la réalité, les ER pour voirie.
Lyon 3	168	Mettre en cohérence le PLU-h, outil de planification à long terme avec des travaux de voiries et d'espaces publics à ce jour déjà réalisés, et sur un foncier appartenant à la Métropole de Lyon.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 73, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création de la rue Félix Rollet, entre la rue Feuillat et la rue Professeur Rochaix.	La commission prend acte du point de modification qui ajuste en cohérence avec la réalité, les ER pour voirie.
Lyon 3	169	Mettre en cohérence le PLU-h, outil de planification à long terme avec des travaux de voiries et d'espaces publics à ce jour déjà réalisés, et sur un foncier appartenant à la Métropole de Lyon.	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 27, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue Saint Eusèbe, de la rue Antoine Charial à la rue Sainte Anne de Baraban, en ne le conservant que sur la parcelle cadastrée DT 34 située 17bis rue Saint Eusèbe.	La commission prend acte du point de modification qui adapte plus finement l'ER de voirie au besoin.
Lyon 3	173	Mettre en cohérence le PLU-h, outil de planification à long terme avec des travaux de voiries et d'espaces publics à ce jour déjà réalisés, et sur un foncier appartenant à la Métropole de Lyon.	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 53, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour l'élargissement de la rue Moncey, de la rue Garibaldi à la rue de Bonnel, en supprimant les parcelles cadastrées AD 26, 28, 29 et 30.	La commission prend acte de la modification mais note que la mention du retrait de l'ER sur la parcelle AD28 en page 4 du cahier communal est erronée et qu'en l'absence de maîtrise foncière, il convient de maintenir l'ER sur cette parcelle tel que figuré au plan de zonage projeté (Page 61 du cahier communal).

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 3

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 3	175	Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 9 rue de la Caille, en protégeant un cèdre bleu de grande qualité en coeur d'îlot, élément marquant du paysage pavillonnaire de ce quartier.	Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur le cèdre bleuté sur la parcelle cadastrée CN 65 située 9 rue de la Caille.	La commission s'interroge sur les modalités de désignation d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable).
Lyon 3	180	Corriger une erreur matérielle en rectifiant le positionnement des deux polarités commerciales de 300 et 1000 m ² , qui se chevauchent (sur le plan Economie) sur le secteur autour des rues Paul Bert, Petite rue Saint Eusèbe, avenue Félix Faure et rue du Dauphiné, confirmant ainsi une polarité commerciale à 1000 m ² sur ce secteur.	Correction d'une erreur matérielle : suppression de la polarité commerciale plafonnée à 300 m ² inscrite sous la polarité commerciale plafonnée à 1 000 m ² sur le secteur autour des rues Paul Bert, petite rue Saint Eusèbe, de l'avenue Félix Faure et de la rue du Dauphiné.	La commission prend acte du point de modification qui rectifie une erreur de représentation graphique.
Lyon 3	353	Elargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones d'aménagement concerté (ZAC), des projets urbains partenariaux (PUP) et des zones N : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.	La commission partage l'objectif consistant à éviter la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et à lutter contre l'habitat indigne (division excessive) et sa traduction réglementaire.
Lyon 3	360	Maintenir ou renfoncer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.	Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des rues Ney, Masséna et Tête d'Or entre le cours Lafayette et la rue Robert.	La commission prend acte de la modification favorisant durablement la présence des commerces dans un secteur le justifiant.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 4

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 4	2	Organiser le renouvellement urbain du secteur en renforçant la préservation des arbres existants ainsi que l'obligation du maintien d'espaces de pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions.	Extension d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AR 4 et AR 8 situées 39 rue Henri Chevalier et 6 rue Clos Savaron. Inscription d'un espace boisé classé (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 15 située 80 rue Deleuvre. Transformation d'une partie de l'EVV en EBC et classement du cyprès en espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AR 7 située à l'angle de la rue Clos-Savaron et de la rue Chevalier. Modification du coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 25 % à 50 % sur la zone URm2 située entre les rues Deleuvre, Henri Chevalier et Clos Savaron.	La commission s'interroge sur les effets potentiellement non désirables de la modification du CPT qui conduit à des dispositions plus restrictives qu'aux environs et alors même que les EVV présents sont significativement renforcés. De plus, elle renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV (un arbre remarquable est positionné sur un bâti).
Lyon 4	3	Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 18, 20 et 22 rue Belfort, en préservant deux cèdres ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration en coeur d'îlot dans un quartier dense.	Transformation de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AX 94 située 18, 20 et 22 rue Belfort.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 4	114	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 4

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 4	197	Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier centre du plateau de la Croix-Rousse, en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage d'une architecture et d'une ancienne activité industrielle de tissage, l'usine Dognin. Compléter la protection existante des bâtiments coiffés d'une vingtaine de sheds en protégeant également le bâtiment administratif, rue de Cuire.	Inscription d'un bâtiment en élément bâti patrimonial (EBP) sur le plan de zonage et en conséquence, modification de la fiche de l'EBP n° 18 déjà existante sur l'usine Dognin sur les parcelles cadastrées AS 14(p) et 15(p) situées 33 rue de Cuire. Suppression de la marge de recul au droit de l'EBP.	La commission s'interroge sur l'avenir de la marge de recul résiduelle compte-tenu de l'extension de l'EBP et de la suppression de la marge de recul en son droit.
Lyon 4	199	Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier Est du plateau de la Croix-Rousse, en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage d'une architecture et d'une ancienne activité industrielle textile ; notamment un atelier de guimperie au début du XXe siècle, puis un atelier de guipure.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 56 sur l'atelier de guimperie puis de guipure sur la parcelle cadastrée AW 327 située 8 rue Dumenge.	La commission prend acte de la modification mais s'interroge sur la photo en haut de la fiche de l'EBP 56 qui met en avant le bâti de la parcelle AW 328, non concerné par l'EBP.
Lyon 4	200	Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier centre du plateau de la Croix-Rousse, en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage du développement artisanal et ouvrier de la première moitié du XXeme siècle qui se développait dans le quartier.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 53 sur deux bâtiments indépendants implantés en front de rue qui s'organisent autour d'une cour commune sur les parcelles cadastrées AT 119 et 122 situées 12 et 14 rue Villeneuve.	La commission prend acte de cette modification qui assure une protection pertinente.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 4

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 4	202	Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier localisé à l'extrémité Est du plateau de la Croix-Rousse, en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage des grandes propriétés bourgeoises du XIXème siècle, maison cossue implantée au coeur d'un parc arboré.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 57 sur la maison bourgeoise implantée sur la parcelle cadastrée BE 71 située 25 montée Bonafous.	La commission prend acte de cette modification qui assure une protection pertinente.
Lyon 4	204	Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 19 montée Georges Kubler, en préservant les cyprès ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans une rue densément bâtie.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AY 178 située 19 montée Georges Kubler.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 4	206	Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 16 rue Ruplinger, en préservant les arbres d'essence mixtes du coeur d'îlot ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans une rue densément bâtie.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BC 9 située 16 rue Ruplinger.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 4	207	Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 21 rue d'Austerlitz., en préservant les arbres d'essence mixtes ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans une rue densément bâtie.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BE 112 située 21 rue d'Austerlitz.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 4

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 4	208	Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 11 rue Villeneuve, en préservant un jardin ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans une rue densément bâtie.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AO 46 située 11 rue Villeneuve.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 4	209	Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située rue 20 rue Roussy, en préservant un jardin arboré ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans une rue densément bâtie.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AM 108 située 20 rue Philibert Roussy.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 4	210	Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 77 rue Chazière, en préservant un bouquet d'arbres marquant significativement le carrefour.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AC 58 située 77 rue Chazière.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 4	212	Compléter les outils de protections végétales sur les parcelles situées 85-87 rue Deleuvre, en préservant dans une copropriété d'habitat collectif le parc arboré composé de plusieurs bouquets d'arbres dont 3 beaux cèdres, un ensemble de pins et des peupliers.	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AR 16 et 126 situées 85-87 rue Deleuvre et 56 rue Henri Gorjus.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 4	213	Renforcer les outils de protections végétales, en identifiant spécifiquement un très beau cèdre, avec un port et une silhouette très particulière qui apporte une identité forte au lieu sur la parcelle située 40 rue Hénon.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur le cèdre sur la parcelle cadastrée AR 184 située 38-40 rue Jacques-Louis Hénon.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 4

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 4	214	Renforcer les outils de protections végétales, en identifiant spécifiquement quatre bosquets d'arbres remarquables : un groupe de trois grands cèdres, un ensemble de trois hêtres pourpres, un chêne rouge d'Amérique, un cèdre du Liban localisés square Gustave Auguste Ferrié et 68, rue Hénon.	Inscription de quatre espaces boisés classés (EBC) ponctuels (arbre remarquable) sur les cèdres, les hêtres pourpres, le chêne rouge d'Amérique et le cèdre du Liban sur les parcelles cadastrées AR 28 et 189 situées 68 rue Jacques-Louis Hénon et square Gustave Auguste Ferrié.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 4	215	Renforcer et compléter les outils de protections végétales sur les parcelles situées entre le 12 et le 24 rue Bournes, en préservant un parc arboré de grande qualité du couvent des Augustines, composé notamment par un ensemble de 3 beaux conifères, un saule pleureur, un tilleul...	Transformation d'une partie des espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AL 7 et AL 9 situées 12 - 24 rue Bournes. Inscription d'un EVV sur le Sud de la parcelle cadastrée AL 9 située 12 rue Bournes.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 4	220	Prendre en compte les caractéristiques urbaines homogènes du tissu de faubourg inscrit dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3 en ajustant les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes.	Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 7 mètres de part et d'autre du passage Dumont.	La commission souligne l'intérêt de la limitation des hauteurs de bâti.
Lyon 4	221	Afficher et confirmer la traversée piétonne du passage Dumont dans les documents du PLU-h.	Inscription de deux débouchés piétonniers, l'un au 1 Grande Rue de la Croix-Rousse et l'autre au 13 rue Dumont. Inscription d'un cheminement à préserver sur le passage Dumont.	La commission prend acte de la modification qui s'inscrit dans la politique affichée de création de cheminements piétons.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 4

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 4	224	Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 18, rue Artaud, en préservant des boisements ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans une rue densément bâtie.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AY 196 située 18 rue Artaud.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 4	225	Compléter les outils de protections végétales en préservant des boisements du coeur d'îlot le long de la rue Lachieze -Rey. Ajuster finement les hauteurs du PLU-H à la réalité du tissu existant, et notamment la présence d'une maison le long de la rue Eugène Pons et d'un ensemble de bâtiments homogènes de taille modeste localisé rue des trois enfants qui assurent une respiration urbaine dans un tissu de grands collectifs.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la partie Nord de la parcelle cadastrée AY 210 située 19 - 23 rue Eugène Pons. Modification de la hauteur graphique en coeur d'îlot de 10 mètres à 7 mètres sur les parcelles situées entre la montée de la Boucle, les rues des Trois Enfants et sur une parcelle localisée 27, rue Eugène Pons.	La commission constate une erreur matérielle de représentation sur le plan des hauteurs (hachure verte et non hachure bleue) et propose sa correction avant l'approbation. De plus, la commission renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 4	226	Prendre en compte les caractéristiques urbaines du tissu de faubourg inscrit dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A6 en ajustant les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes.	Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 7 mètres sur les parcelles situées au Nord de la rue Artaud, de la rue Jean Jullien à la rue saint Die.	La commission prend acte de la modification qui réduit les hauteurs et les adapte aux caractéristiques du PIP.
Lyon 4	227	Prendre en compte les caractéristiques urbaines du tissu de faubourg inscrit dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A6 en ajustant les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes.	Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 7 mètres sur les parcelles situées 5 - 9 rue Ruplinger. Modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 10 mètres sur les parcelles situées 36 - 50 rue Eugène Pons.	La commission prend acte de la modification qui réduit les hauteurs et les adapte aux caractéristiques du PIP.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 4

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 4	229	Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 63, rue de Cuire, en préservant des boisements de qualité favorisant l'aération et la végétalisation d'un quartier dense .	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 58 située 63 rue de Cuire et 2 impasse de la Loge.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV
Lyon 4	339	Augmenter l'obligation des espaces de pleine terre dans les nouveaux programmes de constructions dans un quartier très dense.	Suppression du coefficient de pleine terre (CPT) graphique inscrit sur le secteur UCe1a entre la Grande rue de la Croix-Rousse et la rue Dumont d'Urville.	La commission souligne que la suppression du CPT semble justifiée dans ce secteur de centre ancien imbriqué (mais la conséquence affichée ne correspond pas à l'objectif annoncé).
Lyon 4	354	Élargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones N : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.	La commission partage l'objectif consistant à éviter la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et à lutter contre l'habitat indigne (division excessive) et sa traduction réglementaire.
Lyon 4	368	Protéger un jardin associatif dans un environnement urbain dense	Inscription d'un terrain urbain cultivé et terrain non bâti pour le maintien des continuités écologiques (TUCCE) sur la parcelle cadastrée AY 26 située 27 rue Artaud.	La commission prend acte de la modification qui s'inscrit dans la politique affichée de faire projet avec la trame verte et de promouvoir la nature en ville.
Lyon 4	369	Adapter finement le PLU-H aux réalités locales et prendre en compte rue Deleuvre une séquence urbaine de faible hauteur après un ensemble d'habitat collectif élevés et homogènes.	Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 13 mètres sur la parcelle cadastrée AR 35(p) et de 16 mètres à 10 mètres sur la parcelle cadastrée AR 36(p) situées 76-78 rue Deleuvre.	La commission souligne l'intérêt de la limitation des hauteurs de bâti.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 5

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 5	9	Ajuster les prescriptions graphiques du PLU-H à la réalité des boisements et conforter la masse végétale des arbres présents sur la propriété située au 14 allée de l'Aurore.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les cèdres à l'angle Sud-Est de la parcelle cadastrée BN 84 située 14 allée de l'Aurore.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 5	17	Compléter les outils de protections végétales sur une parcelle située rue Chazay et garantir la préservation des arbres existants.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les boisements sur la parcelle cadastrée CI 45 située 17 rue Chazay.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 5	18	Renforcer la protection de la végétalisation présente sur le site afin de préserver l'ambiance paysagère de ce quartier d'habitats collectifs.	Inscription d'espace boisé classé (EBC) et modification d'espace végétalisé à valoriser (EVV) en EBC sur les parcelles cadastrées BO 16, 24, 27, 148, 149, 173, 190 et 225 situées rue des Granges. Inscription d'un EVV sur la limite Ouest de la parcelle cadastrée BO 173 située 34 rue des Granges.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 5	19	Confirmer la dimension patrimonial, historique et paysagère de l'une des dernières grandes propriétés bâties de cet arrondissement de Lyon.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la clairière existante sur la parcelle cadastrée BC 10 située 74 rue Joliot Curie. Pour information - Cf. point 141 : Suppression de la réservation pour programme de logements n° 1 située 74 rue Joliot Curie.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 5

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 5	20	Prendre en compte la présence d'un immeuble de trois niveaux rendant impossible l'élargissement de la rue des Granges tel que prévu initialement et définir un nouveau profil de voie afin d'assurer une meilleure sécurité pour les modes doux et piétons.	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 6, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue des Granges, de la rue Docteur Alberic Pont à l'avenue du Point du Jour, en supprimant les parcelles cadastrées BO 123, 124 et 127 et en incluant les parcelles cadastrées BO 119 et 120.	La commission prend acte de la modification de l'ER visant à le rendre efficace.
Lyon 5	21	Permettre un alignement plus homogène des limites du domaine public - domaine privé en prenant en compte les aménagements déjà réalisés sur le secteur.	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 5, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de l'avenue du Point du Jour, de la rue Commandant Charcot à l'impasse du Point du jour, sur les parcelles cadastrées BO 22, 226, 24, 25, 26, 29 et 30 situées 59-73 avenue du Point du Jour.	La commission prend acte de la modification de l'ER qui l'agrandit sur une marge de recul.
Lyon 5	115	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 5

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 5	141	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.	<p>Suppression de la réservation pour programme de logements n° 1 située 74 rue Joliot Curie.</p> <p>Suppression de la réservation pour programme de logements n° 3 située 29 rue Soeur Bouvier. Suppression de la réservation pour programme de logements n° 4 située 10 rue Arnoud.</p> <p>Suppression de la mention "ANAH" dans la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 2 situé 79 avenue du Point du Jour.</p> <p>Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 5 sur les parcelles cadastrées BM 59, 61, 62, 69, 97 et 98 située 11-15 rue Arnoud et 8-14 rue François Genin, dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI ou BRS.</p> <p>Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 6 sur la parcelle cadastrée BO 65 située 9 avenue du Point du Jour dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.</p> <p>Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 7 sur la parcelle cadastrée AN 4 située 24 rue du Cardinal Gerlier dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.</p>	La commission partage l'objectif consistant à renforcer la production de logements sociaux.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 5

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 5	289	Réserver des emprises foncières afin de permettre le développement d'une ligne forte de transport en commun, la réalisation de pistes cyclables sécurisée et l'amélioration du confort des piétons.	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 9, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue du Commandant Charcot. Repositionnement, en conséquence, des hauteurs graphiques.	La commission souligne l'intérêt de la prise en compte d'un besoin important de ligne forte sur la Rue du Commandant Charcot.
Lyon 5	306	Mettre en cohérence le plan de localisation des éléments bâtis patrimoniaux (EBP), qui se trouve dans la pièce écrite "C.3.3 Éléments Bâtis Patrimoniaux", avec le plan de zonage.	Correction du positionnement des numéros des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) sur le plan de localisation des EBP dans la pièce écrite «C.3.3 Éléments Bâtis Patrimoniaux» : - EBP n°34, situé au 23 rue de la Favorite (et non au 21 de cette même rue) correspond à l'EBP n°35, - EBP n°35, situé 21 rue de la Favorite (et non au 23 de cette même rue) correspond à l'EBP n°34.	La commission prend acte de la modification qui rectifie l'adresse de l'EBP.
Lyon 5	311	Valoriser la présence historique de grandes propriétés et de leur parc, conforter et pérenniser la valeur paysagère du parc situé au 95 rue Joliot Curie, d'autant que la maison bourgeoise présente sur le site est protégée en élément bâti patrimonial dans le PLU-H.	Modification de l'emprise de l'espace boisé classé (EBC) inscrite au Nord-Est de la parcelle cadastrée BI 160 située au 95 rue Joliot Curie.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 5	316	Renforcer l'objectif de plus de nature en ville dans les futurs programmes immobiliers de la zone URm2.	Modification du coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 25 % à 35% sur la zone URm2 située au Nord de l'avenue du Point du Jour et à l'Est de l'impasse Général de Luzy.	La commission prend acte de cette modification du CPT qu'elle considère significative mais demeurant acceptable.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 6

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 5	337	Prendre en compte la réalisation de l'élargissement et de l'aménagement de la rue Pierre Valdo, sur la parcelle BK 72, devenue également propriété de la Métropole de Lyon.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 10, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue Pierre Valdo, de la rue Commandant Charcot à la place César Geoffrey, sur la parcelle cadastrée BK 72 située 1-3 rue Pierre Valdo.	La commission prend acte de la modification de l'ER dont le foncier est devenu propriété de la métropole.
Lyon 5	355	Elargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones N : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.	La commission partage l'objectif consistant à éviter la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et à lutter contre l'habitat indigne (division excessive) et sa traduction réglementaire
Lyon 6	57	Rectifier plusieurs erreurs orthographiques dans la fiche descriptive de l'élément bâti patrimonial.	Rectification des caractéristiques à retenir dans la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 10 situé 3 place Kléber.	La commission prend acte de la modification.
Lyon 6	116	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 6

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 6	142	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.	Suppression de la mention "ANAH" dans la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 1 située 293 cours Lafayette.	La commission prend acte de la modification qui favorise une production de logements locatifs sociaux et les pérennise dans le temps.
Lyon 6	282	Actualiser et mettre au jour le plan de zonage suite à la réalisation des voiries.	Suppression des emplacements réservés (ER) de voirie n° 3, 4, 5 et 6, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon, situés rue Michel Rambaud, avenue Thiers, rue de la Viabert et rue Antoine Barbier.	La commission prend acte de la modification introduite en cohérence avec la réalité actuelle.
Lyon 6	283	Maintenir ou renfoncer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.	Inscription de linéaires toutes activités au droit des rues Ney, Masséna et Tête d'Or entre le cours Lafayette et la rue Robert.	La commission prend acte de la modification favorisant durablement la présence des commerces dans un secteur le justifiant.
Lyon 6	356	Elargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.	La commission partage l'objectif consistant à éviter la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et à lutter contre l'habitat indigne (division excessive) et sa traduction réglementaire.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 7

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 7	5	Affiner les outils du PLU-H au contexte particulier de cette séquence de la rue Domer, et permettre la réalisation d'un programme immobilier à vocation d'habitat social sur une parcelle qui s'inscrit dans la continuité d'un tissu de faubourg ancien à l'Est, et une copropriété des années 70 à l'Ouest.	Inscription d'une continuité obligatoire le long de la rue Domer, entre le n°63 et l'angle avec la Grande Rue de la Guillotière.	La commission prend acte de la modification qui favorise une production de logements sociaux.
Lyon 7	10	Modifier le bénéficiaire de l'emplacement réservé de voirie n° 121 inscrit dans les prescriptions d'urbanisme au bénéfice de la commune au lieu de la Métropole de Lyon par erreur ; en effet, c'est la Métropole de Lyon qui est compétente en matière de voirie.	Modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 121, pour l'élargissement de la rue de Gerland, de la rue Challemel Lacour à l'avenue du Château de Gerland, en indiquant Métropole de Lyon au lieu de commune.	La commission prend acte de la modification qui transfère le bénéfice de l'ER.
Lyon 7	23	Permettre le développement d'une opération de logement social pour étudiants et des locaux d'activités économiques en rez de chaussée dans le secteur très bien desservi en transport en commun et à proximité de nombreux établissements d'enseignement supérieur.	Modification de la zone UEi2 en zone UCe2a sur les parcelles cadastrées AV 39 et 40 situées 37-39 rue Bancel. Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 8 pour industrie, entrepôts, commerce de gros, bureaux, activités où s'effectuent l'accueil d'une clientèle en rez-de-chaussée des constructions sur ces parcelles. Pour information - Cf. point 143 : Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 17 sur les parcelles cadastrées AV 39 et 40 situées 37 rue Bancel - 31 rue Raoul Servant dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLS étudiant. Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m ² sur ces parcelles.	La commission prend acte de cette modification de zonage qui maintient la possibilité d'activités économiques avec l'inscription d'un SMF.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 7

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 7	24	Contenir l'évolution urbaine sur le secteur Gerland Nord dans la perspective d'un projet d'aménagement global à l'échelle du quartier, permettre un renouvellement urbain cohérent à terme dont les principes d'aménagements sont en cours d'études.	Inscription d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement "multisite", en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur l'îlot délimité par la rue Lortet, le boulevard Yves Farge, la rue Pré Gaudry, la rue des Balançoires, l'avenue Jean Jaurès, la rue de Gerland, la rue Victor Lagrange et la rue de la Grande Famille.	La commission prend acte de la modification visant à réfléchir à un projet global sur un vaste tènement.
Lyon 7	25	Assurer le maillage viaire de cet îlot compris entre les rues de Gerland, Pierre Sépard, et Abraham Bloch marqué par de grands tènements occupés par des activités économiques et créer une voirie publique à terme.	Suppression des débouchés de voirie situés sur l'impasse de l'Asphalte et la rue Pierre Sépard. Prolongation de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 22, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création de l'impasse de l'Asphalte, de la rue de Gerland à la rue Pierre Sépard, en le prolongeant vers les voies ferrées.	La commission prend acte de la modification qui clarifie l'organisation de la trame viaire.
Lyon 7	26	Prendre en compte les caractéristiques urbaines et patrimoniales du tissu ancien de faubourg au sein du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A6, marqué par la présence d'alternances de bâtiments de taille modeste et des bâtiments plus élevés (définissant une ligne de ciel découpée et caractérisée), en ajustant les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes.	Modification des hauteurs graphiques de 22 mètres à 13, 16, 19 et 25 mètres sur le périmètre du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° A6 "Sud de Gerland" situé entre l'avenue Deboug, la rue Marcel Mérieux et la rue Prosper Chappet.	La commission prend acte de la modification qui adapte les hauteurs aux caractéristiques du PIP.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 7

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 7	27	Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier de Gerland, en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage d'une architecture et d'une activité industrielle : le bâtiment d'entrée des anciens abattoirs de Lyon réalisé par l'architecte Tony Garnier.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 69 sur un pavillon d'entrée sur le site Mérial, situé 253 à 267 rue Marcel Mérieux. Inscription de deux espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BZ 116 située 253 à 267 rue Marcel Mérieux.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 7	28	Maintenir ou renfoncer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles sur la rue de Gerland.	Inscription d'un linéaire toutes activités de part et d'autre de la rue de Gerland, de l'avenue Tony Garnier aux voies ferrées.	La commission prend acte de la modification.
Lyon 7	29	Permettre le développement d'une offre hôtelière sur la partie Est de l'avenue Tony Garnier, et notamment la réalisation d'un projet hôtelier avec un restaurant en rez de chaussée au lieu et place de l'actuel IBIS située 1 boulevard Jules Carteret.	Inscription d'une polarité hôtelière plafonnée à 100 chambres sur les parcelles cadastrées CE 133, 141 à 143, 169 à 173, 175, 176 et 180 situées avenue Tony Garnier.	La commission prend acte de la modification.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 7

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 7	32	<p>Permettre la recomposition urbaine de l'îlot en prévoyant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'augmentation de l'obligation de pleine terre pour les futures constructions, et le développement d'espaces paysagers généreux en cœur d'îlot. - l'animation commerciale du secteur par la mise en place de socles actifs notamment sur l'Avenue Debourg - la conservation du bâtiment de l'Institut Maria Dubost et l'intégration de cette orientation dans le profil de la future voie, allée de Fontenay. 	<p>Modification de la zone UCe3a en zone UCe3b sur la centralité Gerland-Debourg. Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 30 % sur cette nouvelle zone.</p> <p>Suppression des trois polygones et inscription de nouvelles hauteurs.</p> <p>Inscription d'une discontinuité obligatoire au droit de la rue la rue Monod prolongée (ER52).</p> <p>Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 51, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour le prolongement de la rue Prosper Chappet, de l'avenue Debourg à la rue Challemel Lacour.</p> <p>Inscription d'un linéaire artisanal et commercial sur la façade le long de l'avenue Debourg.</p> <p>Inscription d'un linéaire toutes activités au sud de l'emplacement réservé de voirie n° 52.</p>	<p>La commission prend acte de la modification qui affine l'organisation de la composition urbaine, dans une continuité globale.</p>
Lyon 7	58	<p>Corriger une erreur matérielle graphique et rectifier légèrement l'emprise d'un emplacement réservé pour groupe scolaire au bénéfice de la ville de Lyon rue Ravier.</p>	<p>Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 37, inscrit au bénéfice de la commune, pour extension de groupe scolaire en supprimant la parcelle cadastrée BN 31 située rue Ravier.</p>	<p>La commission prend acte de cette modification qui introduit une correction.</p>

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 7

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 7	59	Intégrer les évolutions des principes d'aménagements du projet urbain partenarial (PUP) "Ginkgo" dans les documents du PLU-H et plus précisément sur l'îlot Sud Ouest du secteur : - une continuité bâtie le long de la rue de Gerland, - l'émergence de points hauts à l'angle de l'allée Christine Pascal et de la rue Françoise Sagan, - le développement d'espaces paysagers et végétalisés plus généreux en coeur d'îlot.	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7.4 "137 rue de Gerland / allée C. Pascal". Modification de la hauteur graphique de 25 mètres à 37 mètres de la partie Sud-Est du tènement situé à l'angle de la rue Françoise Sagan et de l'allée Christine Pascal.	La commission s'interroge sur l'augmentation des hauteurs qui ne semble pas correspondre aux formes urbaines du secteur.
Lyon 7	65	Revoir le gabarit de la voirie envisagée à terme sur l'actuelle rue Prosper Chappet afin de développer un profil de voie plus homogène et plus cohérent.	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 53, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue Prosper Chappet, de la rue Challemel Lacour au Square du Professeur Galtier. Suppression de la marge de recul inscrite au droit de la parcelle cadastrée CD 197 située rue Prosper Chappet.	La commission prend acte de la modification qui introduit de la cohérence.
Lyon 7	66	Mettre à jour les documents du PLU-h, et le plan des risques suite à la cessation totale de l'activité de STEF Logistique, et donc la disparition du risque lié à cette activité.	Suppression des périmètres de risques technologiques ZPI et ZPE rue de Dijon, suite au porter à connaissance du Préfet du 6 octobre 2020 constatant la cessation totale de l'activité de STEF Logistique.	La commission souligne l'intérêt à supprimer les périmètres technologiques éteints.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 7

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 7	117	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Lyon 7	134	Ajuster le tracé de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 89 en y intégrant une partie parcelle améliorant un profil de voie.	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 89, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour la création du passage Faugier, de la rue de Gerland à la rue Pierre Séward en incluant la parcelle cadastrée BM 63 (p) située Passage Faugier.	La commission prend acte de la modification (à peine visible sur le plan de zonage).
Lyon 7	191	Assurer une meilleure cohérence du PLU-H tout en confortant la vocation d'activité tertiaire d'un immeuble existant, devant faire l'objet d'une réhabilitation.	Modification de la zone UEi1 en zone UEi2 sur les parcelles cadastrées BN 81 et 91 situées 120-122 avenue Jean Jaurès et 20 rue Lortet. Modification, en conséquence, du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7.7 "Ilot 29 rue Pré-Gaudry".	La commission prend acte de la modification qui élargit le champ des usages, en maintenant globalement le projet.
Lyon 7	194	Renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation du quartier en permettant le développement d'une offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles sur le boulevard Yves Farge.	Inscription d'un linéaire toutes activités de part et d'autre du boulevard Yves Farge de l'avenue Debourg jusqu'à la rue des Girondins.	La commission prend acte de la modification favorisant durablement la présence d'activités.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 7

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 7	263	Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales Grande rue de la Guillotière en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage d'une architecture et d'une activités historiques remarquables : l'ancien garage Citroën construit dans les années 30, dans un style architectural de type "Art Déco" appliqué au motif industriel.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 73 sur l'immeuble LIDL (ancien garage) sur la parcelle cadastrée BI 14 située 212 Grande Rue de la Guillotière.	La commission prend acte de la modification qui participe à la protection du patrimoine bâti.
Lyon 7	265	Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier de la Guillotière, en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage de constructions d'immeubles d'habitation cossus, riche en éléments de décors et de modénature datant du début du XXème siècle.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 72 sur la façade remarquable du bâtiment sur la parcelle cadastrée AR 7 située 80 rue de Marseille.	La commission prend acte de la modification qui participe à la protection du patrimoine bâti.
Lyon 7	269	Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier de la Guillotière en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage d'une architecture et d'une activités historiques remarquables, en particulier industrielle qui marque à ce titre le paysage urbain.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 70 sur l'ancien laboratoire chimique de la Thibaudière sur la parcelle cadastrée AL 74 située 51 rue Saint Michel.	La commission prend acte de la modification qui participe à la protection du patrimoine bâti.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 7

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 7	271	Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier de la Guillotière en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage d'une architecture et d'une activité historiques remarquables, en particulier industrielle qui marque à ce titre le paysage urbain.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 71 sur l'ancienne usine de cycles dite Dugoujon-Pugnoud et du logement patronal sur les parcelles cadastrées AY 32 et 33 situées 29 et 31 rue d'Anvers.	La commission prend acte de la modification qui participe à la protection du patrimoine bâti.
Lyon 7	274	Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.	Inscription d'un linéaire toutes activités de part et d'autre de la rue Sébastien Gruyphe, de la rue de l'Université à la rue Salomon Reinach.	La commission prend acte de la modification favorisant durablement la présence d'activités.
Lyon 7	275	Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.	Inscription d'un linéaire toutes activités sur l'ensemble de la place Jules Guesde.	La commission prend acte de la modification favorisant durablement la présence d'activités.
Lyon 7	276	Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.	Inscription d'un linéaire toutes activités de part et d'autre de la rue de Bonald, de la rue Cavenne au quai Claude Bernard.	La commission prend acte de la modification favorisant durablement la présence d'activités.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 7

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 7	277	Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.	Inscription d'un linéaire toutes activités sur l'ensemble de la rue Montesquieu.	La commission prend acte de la modification favorisant durablement la présence d'activités.
Lyon 7	278	Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.	Inscription d'un linéaire toutes activités sur la partie Nord de la route de Vienne, de la rue Garibaldi à l'avenue Berthelot.	La commission prend acte de la modification favorisant durablement la présence d'activités.
Lyon 7	279	Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.	Inscription d'un linéaire toutes activités sur l'ensemble de la rue de l'Université.	La commission prend acte de la modification favorisant durablement la présence d'activités mais s'interroge sur l'articulation du point de modification 310 avec le présent point.
Lyon 7	280	Mettre à jour les outils graphiques du PLU-H suite à des opérations d'aménagement terminées, ici le renouvellement urbain qui s'est opéré sur l'îlot de l'ancien dépôt Sytral.	Suppression du polygone d'implantation inscrit sur l'îlot compris entre les rues d'Anvers, Jaboulay, Saint Jérôme et Professeur Grignard. Suppression, en conséquence, du sous-secteur de zone UCea.	La commission prend acte du point de modification qui ajuste en cohérence le PLUH avec la réalité.
Lyon 7	281	Repenser la logique de recomposition urbaine de l'îlot compris entre les rues d'Anvers, de l'Université, Saint Jérôme et Renan en cohérence avec les nouveaux enjeux de développement urbain du quartier.	Suppression du polygone d'implantation inscrit sur l'îlot compris entre les rues d'Anvers, de l'Université, Saint Jérôme et Renan. Suppression, en conséquence, du sous-secteur UCe2a inscrit sous ce polygone.	La commission prend acte de la modification qui tempore une recomposition en s'accordant aux abords de l'îlot.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 7

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 7	287	Reformuler l'écriture des secteurs de mixité fonctionnelle afin de mieux préciser la destination "artisanat". En effet, certains SMF précisent : « artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts ». Le terme « artisanat » doit être supprimé car il est entendu ici comme faisant partie de la sous destination « industrie », comme l'indique l'article R.151-28 du code de l'urbanisme. La rédaction peut ainsi être revue et préciser la sous-destination : « constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie », plus cohérente avec la vocation souhaitée pour les rez de chaussée.	Modification de la destination et sous destination des constructions du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1, 2 et 3 de "Artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts" à "Industrie (dont les constructions artisanales du secteur de la construction et de l'industrie), commerce de gros, entrepôts".	La commission souligne l'intérêt de la précision apportée apportant une clarification.
Lyon 7	295	Prendre en compte les caractéristiques urbaines du tissu de faubourg inscrit dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3, marqué par la présence d'anciens bâtiments artisanaux ou industriels qui s'inscrivent en rupture avec un environnement d'habitat collectif, en ajustant les hauteurs du PLU-H à la réalité des hauteurs des constructions existantes.	Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 7 mètres sur une partie des parcelles cadastrées AY 30(p), 31, 32 et 33(p) situées 29 et 31 rue d'Anvers.	La commission prend acte de la modification qui s'inscrit en cohérence avec les abords.
Lyon 7	309	Compléter les outils de protections végétales dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Girondins, en préservant un bosquet de pins ayant une fonction paysagère significative dans un environnement urbain dense.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BS 171 située place Suzanne Noël.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 7

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 7	321	Adapter finement le PLU-H, prendre en compte le contexte urbain particulier de plusieurs parcelles localisées à l'angle des rues de Gerland et Clément Marot, et organiser une mise à distance entre les constructions futures et une maison d'habitation ancienne conservée.	Réduction de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°10, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue André Bollier, en excluant les parcelles cadastrées BS 66, BS 9 et BS 46, situées rue Clément Marot. Inscription d'une marge de recul sur la parcelle cadastrée BS 46 située à l'angle de la rue Clément Marot et de la rue de Gerland. Inscription d'une hauteur graphique à 19 mètres sur les parcelles cadastrées BS 9 et 66 et suppression de la hauteur graphique sous la nouvelle marge de recul. Modification, en conséquence, de la discontinuité obligatoire.	La commission prend acte de la modification qui semble une adaptation à un projet concret.
Lyon 7	328	Permettre le développement d'une opération de logements collectifs social sur un foncier appartenant à la SACVL de part et d'autre d'un futur axe Est/Ouest entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun. Cela nécessite de revoir l'intitulé de l'emplacement réservé afin que d'un point de vue juridique et réglementaire des constructions puissent se développer de part et d'autre de cet axe. A long terme, une fois l'opération de construction achevée, ce nouvel axe paysagé sera dédié aux modes actifs.	Modification de l'intitulé de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 104 de "mail planté" à "création de voirie et mail planté", inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de l'avenue Leclerc à la rue Félix Brun.	La commission souligne l'intérêt à ne pas fragiliser les autorisations de construire par défaut sémantique mais souligne que cette précaution aurait méritée d'être intégrée antérieurement.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 7

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 7	336	Corriger une erreur matérielle , et supprimer la hauteur graphique à 19 mètres inscrite sous la hauteur à 25 mètres que l'on voit en filigrane sur le plan des hauteurs.	Suppression de la hauteur graphique à 19 mètres inscrite sous la hauteur à 25 mètres, sur les parcelles cadastrées CD 139, 141 et 143 située 321 avenue Jean Jaurès.	La commission prend acte de la modification qui corrige une erreur matérielle.
Lyon 7	340	Revoir les objectifs de mixité fonctionnelle sur une opération d'aménagement faisant l'objet d'un projet urbain partenarial (PUP) déjà bien engagé : Ginkgo, et limiter l'obligation de développement d'activités économiques de production à la partie nord de l'îlot aujourd'hui concerné par le secteur de mixité fonctionnelle. Mieux préciser les attendus en terme de pourcentage.	Réduction du périmètre du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 3 inscrit dans le PUP Ginkgo. Modification de la répartition au sein du secteur en ajoutant la notion de "minimum" au 30% de surface de plancher.	La commission prend acte de la modification concernant un secteur en PUP qui assure une cohérence à l'ensemble.
Lyon 7	345	Mettre à jour les documents du PLU-H avec le périmètre de projet opérationnel du projet urbain partenarial (PUP) secteur Duvivier.	urbaine	La commission considère que l'extension du PUP conduit à une meilleure maîtrise de la planification.
Lyon 7	348	Corriger une erreur matérielle et assurer la cohérence entre la légende de la zone de risque TMDo et sa représentation graphique sur le plan des risques naturels et technologiques.	Rectification du graphisme sur le plan des risques naturels et technologiques pour le zone TMDo qui apparaît blanche au lieu de hachurée.	La commission prend acte de la modification qui corrige une erreur matérielle.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 8

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 7	357	Elargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones d'aménagement concerté (ZAC) et des projets urbains partenariaux (PUP) : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.	La commission partage l'objectif consistant à éviter la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et à lutter contre l'habitat indigne (division excessive) et sa traduction réglementaire.
Lyon 7	372	Corriger deux erreurs matérielles sur les plans du PLU-H : - ne pas inscrire de hauteurs sur un espace de domanialité publique : la place Mazagran, - étendre le graphisme du zonage environnant UCe2a sur une parcelle privée sur laquelle est construit depuis longtemps un immeuble d'habitat collectif.	Suppression des hauteurs graphiques de 16 et 19 mètres sur les parcelles cadastrées AN 49 à 51, 55, 146 à 151 situées entre les rues Capitaine Robert Cluzan, Montesquieu, Sébastien Gryphe et Jangot pour une mise en cohérence avec le plan de zonage. Extension graphique de la zone UCe2a sur la parcelle cadastrée AM 1 située 57 rue Montesquieu pour une mise en cohérence avec le plan des hauteurs.	La commission prend acte de la modification qui corrige une erreur matérielle.
Lyon 8	13	Traduire les orientations de l'étude de cadrage urbain réalisée sur l'hôpital Saint Jean de Dieu, en vue de définir les grands principes d'aménagement et d'organiser un développement de l'hôpital en prenant en compte les caractéristiques patrimoniales et végétales fortes de ce site.	Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.7 "Hôpital Saint Jean de Dieu" sur les parcelles cadastrées CM 16 et 17 situées route de Vienne. Inscription complémentaire de bâtiments en élément bâti patrimonial (EBP) sur le plan de zonage et modification de la fiche de l'EBP n° 13 situé 290 route de Vienne en conséquence.	La commission prend acte de la modification qui assure une réflexion sur l'urbanisation en protégeant le patrimoine bâti.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 8

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 8	34	Faciliter les circulations piétonnes entre les différents pôles d'équipements publics présents sur le secteur.	Extension de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 2 aux cheminements piétons ou cyclistes, inscrit de la rue Garon-Duret à la rue des Jasmins, sur les parcelles cadastrées CI 356, 245 (p) et 246 (p) situées 33bis et 38 rue des Jasmins et 33 bis rue Garon-Duret.	La commission prend acte de la modification qui s'inscrit dans la politique affichée de création de cheminements pour mobilités actives.
Lyon 8	36	Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 7 rue Saint Gervais, dans le secteur de Monplaisir, en préservant un arbre de haute tige ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration en coeur d'îlot dans un quartier dense.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BP 65 située 7 rue Saint Gervais.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 8	56	Classer une maison de ville, à vocation d'habitation dans un zonage correspondant à cette destination.	Modification de la zone UEi1 en zone URm1 sur la parcelle cadastrée CI 53 située impasse de la Baudette.	La commission souligne l'intérêt du déclassement de cette parcelle de la zone UEi1.
Lyon 8	95	Assurer une meilleure cohérence du PLU-H, identifier un pôle d'équipement public structurant d'une surface d'environ 4 hectares composé d'un groupe scolaire, d'un collège et de la Fondation Richard (institut au service des personnes en situation de handicap), et l'intégrer dans un zonage dédié aux grands équipements.	Modification de la zone URc2 en zone USP sur les parcelles cadastrées AN 129, 218, 369 et 371 situées 192 boulevard Pinel. Suppression de la polarité commerciale plafonnée à 300 m ² en conséquence. Modification de la hauteur graphique de 16 à 13 mètres sur ces parcelles.	La commission souligne en effet la cohérence apportée par le zonage au tissu de l'îlot.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 8

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 8	118	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Lyon 8	159	Mettre en conformité le zonage avec le tissu pavillonnaire existant, pérenniser les équipements publics sportifs existants et permettre des constructions de taille modeste pouvant être nécessaires aux activités exercées sur ce site.	Modification de la zone URm1a en zone URi1a sur les parcelles cadastrées AY 2, 7 et 11 situées 3 rue du Puisard, sur les parties Nord et Sud de la parcelle cadastrée AY 47 située entre les avenues Paul Santy et Viviani ainsi que sur les parcelles cadastrées AY 168, à 171, 49, 79, 174, 175 et 81 situées rue Jules Cambon. Inscription de trois éléments végétalisés à valoriser sur les parcelles cadastrées AY 47, 64 et 142 situées 194, 198 et 200 avenue Paul Santy. Suppression des hauteurs inscrites sur le périmètre des parcelles inscrites en zone URi1a.	La commission souligne la pertinence de la modification du zonage sur l'Avenue Viviani pour la composition urbaine, sur l'avenue Santy pour la protection des équipements publics et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 8	260	Compléter les outils de protections végétales sur une parcelle abritant un bâtiment d'activité économique à vocation de bureaux, dans le secteur dit "Petite Guille", en préservant un bouquet d'arbres ayant une fonction urbaine et paysagère significative dans un quartier habitat collectif dense.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BH 15 située 9 rue Denis.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 8

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 8	314	Prendre en compte la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 26 novembre 2020 annulant une règle de hauteur de 13 mètres pour la parcelle cadastrée BP 37.	Modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 16 mètres en bande constructible principale (BCP) d'une largeur de 20 m sur la parcelle cadastrée BP 37 située 18 rue Saint Maurice.	La commission souligne la pertinence de l'ajustement de hauteur, assurant une cohérence de composition urbaine.
Lyon 8	323	Corriger une erreur matérielle et modifier sur le plan de zonage la couleur de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 39 inscrit au droit des parcelles cadastrées BL 30 et BL 31 situées 71 - 73 rue Saint Maurice, afin que celui-ci apparaisse en rouge.	Rectification et inscription d'une couleur rouge pour l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 39 inscrit au droit des parcelles cadastrées BL 30 et 31 situées 71 - 73 rue Saint Maurice.	La commission prend acte de la correction de l'erreur matérielle.
Lyon 8	326	Renforcer l'objectif de plus de nature en ville dans les futurs programmes immobiliers de la zone URM2.	Modification du coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 25 % à 35 % sur les zones URm2a de l'arrondissement.	La commission prend acte de cette modification du CPT qu'elle considère significative mais demeurant acceptable.
Lyon 8	331	Mettre en cohérence les documents du PLU-H et corriger une erreur de saisie sur le plan des hauteurs ayant conduit à l'absence involontaire de hauteurs graphiques sur plusieurs parcelles.	Inscription d'une hauteur graphique à 13 mètres sur les parcelles cadastrées BP 30 et 31 situées 12 et 14 rue Léo et Maurice Trouilhet.	La commission prend acte de la correction de l'erreur de saisie.
Lyon 8	358	Elargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones d'aménagement concerté (ZAC) et des projets urbains partenariaux (PUP) : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.	La commission partage l'objectif consistant à éviter la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et à lutter contre l'habitat indigne (division excessive) et sa traduction réglementaire.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 9

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 9	41	Protéger la maison Tony Garnier, située à l'angle du 10 quai Paul Sédaillan et du 1er rue de la Mignonne. Cette maison constitue une concrétisation d'un des éléments de la "cité industrielle" imaginée par l'architecte Tony Garnier. Les maisons situées au 5 et 7 rue de la Mignonne sont protégées au titre des monuments historiques (servitudes d'utilité publique) et repérées en tant qu'édifices labellisés "Patrimoine du XX siècle". La maison au 1 rue de la Mignonne n'a pas été repérée dans ce cadre et ne fait l'objet d'aucune protection.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 83 sur le bâti de la parcelle cadastrée CW 42 située 1 rue de la Mignonne. Suppression de la marge de recul inscrite au droit de la parcelle cadastrée CW 42.	La commission s'interroge sur l'intérêt du maintien de la marge de recul de part et d'autre de l'EBP créé.
Lyon 9	43	Étendre l'élément bâti patrimonial (EBP) existant à l'ensemble du bâtiment d'activité, siège social et lieu de production de l'entreprise chocolat Voisin situé rue des Combattants en Afrique du Nord 1952 - 1962.	Extension de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 75 sur la partie Nord du bâti sur la parcelle cadastrée BP 97 située rue des Combattants en Afrique du Nord 1952-1962.	La commission souligne l'intérêt de l'extension de l'EBP.
Lyon 9	44	Afficher l'entrée du Parc du Vallon - boulevard de la Duchère - en tant que zone naturelle, dans la continuité du parc existant et déjà protégé par une zone naturelle.	Modification de la zone URm1 en zone N2 de l'entrée du parc du Vallon sur la parcelle cadastrée AT 9 située boulevard de la Duchère. Suppression, en conséquence, de la hauteur graphique à 16 mètres et de la polarité commerciale plafonnée à 300 m ² sous cette nouvelle zone.	La commission souligne l'intérêt de la modification de zonage introduite.
Lyon 9	45	Permettre l'implantation d'un bâtiment d'activité logistique dans une zone d'activité sur un terrain situé au 93 avenue Sidoine Apollinaire.	Augmentation de la hauteur de 13 mètres à 16 mètres sur la parcelle cadastrée CR 28 située 93 avenue Sidoine Apollinaire.	La commission prend acte de la modification de hauteur en cohérence avec le tissu urbain.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 9

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 9	46	Conforter et protéger la lecture d'un ensemble historique et identitaire au Nord du quartier de Saint-Rambert, autour du Pavillon Fayolle daté de 1792 et situé rue Fayolle, en préservant les caractéristiques patrimoniales et végétales du site.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 84 sur le bâti de la ferme originelle, le pavillon et le mur d'enceinte sur la parcelle cadastrée AH 170 située 12 rue Fayolle. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AH 1, 2, 55, 56, 119 et 171 situées entre les rues Fayolle, Folliet et de Saint-Cyr.	La commission prend acte de la création de l'EBP et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 9	47	Améliorer le confort des piétons en réservant une emprise de terrain nécessaire à l'aménagement de trottoirs.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 82, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement du chemin de Montessuy, du chemin des Charbottes à la rue Sylvain Simondan, sur les parcelles cadastrées CX 29, 30, 56 et AC 169.	La commission prend acte de la modification créant un ER cohérent avec la politique affichée de création de cheminements piétons.
Lyon 9	49	Préserver la composition urbaine de l'îlot en forme de triangle situé à l'angle de l'avenue Sidoine Apollinaire et de la rue des Platriers, avec un bâti très structuré sur rue et permettre la conservation d'un élément bâti de qualité situé à la pointe nord de cet îlot qui se démarque, dans ce paysage urbain par son caractère structurant et son architecture soignée (cf. caractéristiques à retenir du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A13).	Suppression de la marge de recul inscrite à l'Ouest de l'avenue Sidoine Apollinaire, sur les parcelles comprises entre les rues des Platriers et du Bourbonnais. Modification, en conséquence, de la bande de la hauteur graphique à 16 mètres le long de l'avenue Sidoine Apollinaire.	La commission prend acte de la suppression de la suppression de la marge de recul mais s'interroge sur la pertinence de son maintien au Sud de la rue du Bourbonnais 'sur la Rue Sidoine Apollinaire.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 9

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 9	50	Assurer une cohérence entre les prescriptions inscrites sur le plan de zonage et la description de l'élément bâti patrimonial (EBP) dans la fiche n°71.	Extension de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 71 sur l'intégralité du bâti situé à l'Est de l'impasse du Chapeau Rouge située sur la parcelle cadastrée BT 81. Modification de la fiche de l'EBP n° 71 en précisant la référence, les caractéristiques à retenir et les prescriptions pour l'école élémentaire du Chapeau Rouge situé impasse du Chapeau Rouge.	La commission prend acte de l'extension de l'EBP.
Lyon 9	100	Traduire la réflexion et les études de cadrage urbain menées sur l'îlot compris entre les rues de Bourgogne, Laure Diebold et de la Claire : - réajuster l'emplacement réservé de voirie inscrit sur la rue de la Claire au bénéfice de la Métropole au regard des incidences sur les bâtis, de la fonctionnalité attendue de la voie et d'un enjeu d'aménagement qualitatif. - prévoir une programmation habitat mixte conforme aux enjeux du quartier contribuant au confortement de la centralité de Vaise. (cf point 145).	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 14, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue de la Claire, de la rue de Bourgogne à la rue Laure Diebold. Modification, en conséquence, des hauteurs graphiques de part et d'autre de la rue de la Claire. Pour information - Cf. point 145 : inscription de deux réservations pour programme de logements sur la parcelle cadastrée BE 38 située 57 rue de la Claire et sur les parcelles cadastrées BE 34 et 69 situées 16 rue Diebold et 63 rue de la Claire.	La commission prend acte de la modification.
Lyon 9	119	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 9

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 9	132	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	Évolution des secteurs de mixité sociale (SMS) : Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 1 000 et 5 000 m ² de surface de plancher (SDP) à 30 % PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5 000 m ² de SDP à 40 % de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé avec 30 % de PLUS, PLAI et 10 % de PLS, PLI ou BRS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 1 000 m ² de SDP à 30 % PLUS, PLAI ou PLS.	La commission partage l'objectif consistant à renforcer la production de logements sociaux.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 9

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 9	145	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	<p>Suppression de la réservation pour programme de logements n° 4 située 55 avenue Cassin.</p> <p>Modification de la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 3 située 15 rue Antonin Laborde en ajoutant la mention BRS.</p> <p>Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 5 sur la parcelle cadastrée BE 38 située 57 rue de la Claire dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLS étudiants.</p> <p>Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 6 sur les parcelles cadastrées BE 34 et 69 situées 16 rue Diebold et 63 rue de la Claire dont la catégorie de logement aidé est 100 % BRS.</p>	La commission partage l'objectif consistant à renforcer la production de logements sociaux.
Lyon 9	146	<p>L'association "Les Compagnons du Devoir et du Tour de France", reconnue d'utilité publique, a choisi de regrouper ses activités de formation et d'hébergement sur une commune située en dehors de la Métropole de Lyon.</p> <p>Supprimer l'ensemble des prescriptions inscrites dans le PLU-H afin de permettre l'implantation de cet équipement d'intérêt collectif et de service public, situé à l'angle Nord-Ouest des rues Marietton et Saint-Simon, et intégrer ce tènement aux règles applicables à proximité.</p>	<p>Suppression du polygone d'implantation inscrit sur les parcelles cadastrées AV 9(p), 11(p), 12(p), 13, 14, 51(p), 52 et 53(p) situées à l'angle nord-ouest des rues Marietton et Saint-Simon.</p> <p>Suppression, sous l'emprise de ce polygone, du sous-secteur de zone UEi1 et du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1.</p> <p>Modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 16 mètres.</p>	La commission prend acte de la modification qui inscrit le tènement dans son environnement urbain avec la disparition d'un projet qui justifiait antérieurement des adaptations particulières.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 9

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 9	148	Disposer d'un profil de voie uniforme de la rue Montriblond sur Tassin La Demi-Lune et Lyon 9.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 83, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BW 98 située 17 rue Montriblond, pour l'élargissement de cette rue, du boulevard des Hespérides à la rue du rue du Bourbonnais.	La commission souligne l'intérêt de la création de l'ER pour l'uniformité du profil de la rue.
Lyon 9	160	Préserver la vocation du parc Montel en ne permettant que des constructions de taille modeste nécessaires aux activités exercées sur ce site.	Diminution des hauteurs graphiques de 16 mètres et 19 mètres à 7 mètres sur le parc Montel, parcelles cadastrées BO 1 et 34 situées à l'angle des rues du Bourbonnais et du Docteur Horand.	La commission souligne l'intérêt de la diminution de cette hauteur graphique participant à la préservation de la vocation de parc.
Lyon 9	184	Répondre d'une manière significative à l'accroissement des effectifs du groupe scolaire Laborde, en permettant l'extension de cet établissement situé rue Joannès Carret.	Inscription d'une zone UCe3a, au lieu du zonage UEi2, sur l'îlot compris entre les rues des Docks, Joannes Carret et l'Est de la parcelle cadastrée AM 172. Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m ² sur cette nouvelle zone, en conséquence. Suppression de l'emplacement réservé (ER) n°26 pour l'extension du groupe scolaire, inscrit au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AM 173 située 42 rue Joannes Carret.	La commission prend acte de la modification qui doit permettre une extension judicieuse du groupe scolaire.
Lyon 9	185	Garantir la préservation et la pérennité de la végétalisation au coeur des tissus résidentiels, en vue d'améliorer le cadre de vie et le confort de vie des habitants.	Inscription de deux espaces végétalisées à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BN 64 située 82 rue du Bourbonnais.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 9

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 9	188	Permettre la relocalisation d'une école d'enseignement supérieur, déjà implanté sur le territoire de la ville de Lyon.	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 2 pour équipement d'intérêt collectif et service public sur les parcelles cadastrées BV120 et 121 situées à l'angle Sud-Est de la rue Gorge de Loup et de l'avenue Joannès Masset dont la répartition au sein du secteur est de 50% maximum de surface de plancher à l'échelle du SMF.	La commission prend acte de la modification visant la relocalisation d'une école.
Lyon 9	304	Permettre le développement d'un projet d'habitat collectif, à l'extrémité Nord-Est de la rue de la Roquette, sur la base d'un foncier remembré (dont la parcelle BK 33 appartenant à la Ville de Lyon) intégrant la réalisation d'un nouvel espace vert accessible au public.	Inscription d'une hauteur graphique à 16 mètres sur la parcelle cadastrée BK 33 située à l'angle de la rue Roquette et du quai Jaÿr. Inscription également de la couleur et de la trame du zonage UCe3b sur cette même parcelle.	La commission recommande de matérialiser le nouvel espace vert public évoqué dans les objectifs mais à ce stade non traduit par un outil du PLUH.
Lyon 9	305	Remettre en cause la réalisation de l'élargissement et de l'aménagement du quai Paul Sédaillan tel que défini initialement sur des bâtis porteur d'identité locale situés 58 / 59 Quai Paul Sédaillan.	Suppression de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 41, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur le quai Sédaillan, entre la rue du Four à Chaux à la rue Joannès Carret, entre les rues Jean Marcuit et du Four à Chaux. Repositionnement, en conséquence, des hauteurs graphiques.	La commission prend acte de la volonté politique de supprimer l'ER mais souligne que l'extension de la hauteur graphique au droit de la partie Nord de l'ER, sur l'emprise publique, n'est pas justifiée.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 9

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 9	307	Mettre en cohérence le plan de localisation des éléments bâtis patrimoniaux (EBP), qui se trouve dans la pièce écrite "C.3.3 Eléments Bâtis Patrimoniaux", avec le plan de zonage.	Correction du positionnement des numéros des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) sur le plan de localisation des EBP dans la pièce écrite «C.3.3 Eléments Bâtis Patrimoniaux» : - EBP n° 22 situé au 14bis rue de la Corderie (et non au 30 rue de Bourgogne) correspond à l'EBP n°64, - EBP n°63, situé au 14 rue de la Corderie (et non au 14 bis de cette même rue) correspond à l'EBP n°22, - EBP n°64, situé 30 rue de Bourgogne (et non 14 rue de la Corderie) correspond à l'EBP n°63.	La commission prend acte de la modification qui corrige les adresses des EBP et qui assure une mise en cohérence des numéros des EBP entre la carte relative à leur localisation avec ceux du plan de zonage.
Lyon 9	308	Améliorer le confort des piétons et la visibilité de la rue du Béal (stationnements et aménagement routier) dans le cadre de la construction d'un nouveau programme immobilier au 13-15 rue du Béal.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 84, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BO 264 située 13-15 rue du Béal.	La commission prend acte de la modification.
Lyon 9	318	Renforcer la protection de la végétalisation afin de préserver l'ambiance paysagère de ce quartier d'habitat collectif.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée CD 16 située 130 avenue Sidoine Apollinaire. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées CD 14 et 15 situées 128 avenue Sidoine Apollinaire et sur la partie Nord de la parcelle cadastrée CD 13 située 143 avenue Sidoine Apollinaire.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Lyon 9	330	Renforcer l'objectif de plus de nature en ville dans les futurs programmes immobiliers de la zone URM2.	Modification du coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 25 % à 35% sur la zone URM2 située Passage du Béal.	La commission prend acte de cette modification du CPT qu'elle considère significative mais demeurant acceptable.

Tableau des points sans observation par commune :

Lyon 9

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Lyon 9	347	Privilégier une traversée piétonne entre l'avenue Douaumont et la rue Pierre Baizet et favoriser ainsi un meilleur maillage piéton de ce secteur.	Suppression des deux débouchés de voirie inscrits sur les parcelles cadastrées AN 16 située avenue Duaumont et AK 15 située 39 rue Pierre Baizet. Inscription de deux débouchés piétonniers en remplacement des débouchés de voirie supprimés.	La commission prend acte de l'ajustement introduit par la modification.
Lyon 9	359	Elargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones d'aménagement concerté (ZAC), des projets urbains partenariaux (PUP), des zones N et A : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.	La commission partage l'objectif consistant à éviter la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et à lutter contre l'habitat indigne (division excessive) et sa traduction réglementaire.

Tableau des points sans observation par commune :

Marcy l'Etoile

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Marcy l'Etoile	95	Encadrer qualitativement les évolutions du centre-village en traduisant les principes d'aménagement définis par l'étude de cadrage urbain réalisée sur ce secteur. Affirmer l'attractivité urbaine du centre bourg en favorisant l'implantation de commerces et l'aménagement d'espaces publics de qualité.	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) couvrant le centre village et ses franges. Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour cheminement piéton au bénéfice de la commune, au droit des parcelles cadastrées AR 342, AR 7 et AR 8 reliant l'avenue Marcel Mérieux et l'Allée Louis Raymond. Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour équipements publics, au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée AP 106, située avenue Jean Colomb Inscription d'une marge de recul d'une largeur de de 5,5 mètres sur les parcelles cadastrées AR 165, AR 6, AR 7 et AR 209, le long de l'allée Louis Raymond.	La commission prend acte de cette modification qui vise à encadrer qualitativement les évolutions du centre village par l'inscription d'une OAP, l'inscription d'un ER pour cheminement piéton et l'inscription d'une marge de recul sur certaines parcelles.
Marcy l'Etoile	96	Prendre en compte l'aménagement finalisé du Boulevard des Alpes.	Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°11 inscrit au bénéfice de la métropole, reliant l'avenue Jean Colomb à la route de Sain Bel. Modification en conséquence de la limite des zones URi2c et UEi2 sur l'avenue des Alpes	La commission prend acte de la suppression de l'ERV n°11.
Marcy l'Etoile	212	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficientes (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat.	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.

Tableau des points sans observation par commune :

Marcy l'Etoile

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Marcy l'Etoile	291	Permettre la poursuite de l'aménagement de l'avenue Marcel Mérieux dans la partie longeant l'école Notre Dame jusqu'au carrefour avec la route de Sainte Consoce en favorisant le partage des modes de circulation (bus, modes doux) et le confort pour les circulations piétonnes grâce à un élargissement du trottoir.	Inscription d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie (ERV) n°12, au bénéfice de la métropole, sur la parcelle cadastrée AR 335, située avenue Marcel Mérieux.	La commission prend acte de la création de l'ERV n°12.
Marcy l'Etoile	292	Garantir la vocation économique de l'ensemble du périmètre du parc Biotechnologique, notamment des emprises actuellement occupées par des espaces de stationnements, situées en interface avec les secteurs urbanisés du territoire communal.	Modification de la zone UCe4a en zone UEi2 sur les parcelles cadastrées AP 65 et AP 66, situées chemin de l'Orme, avenue Marcel Mérieux et chemin du Marronnier. Modification de la zone URi2c en zone UEi2 sur la parcelle cadastrée AM 132 située avenue Jean Colomb et avenue des Alpes, et sur la parcelle cadastrée AP 46 située chemin de l'Orme.	La commission prend acte de la modification qui augmente les superficies de zones UEi2 visant à maintenir et développer des activités économiques.
Marcy l'Etoile	295	Préserver la trace historique du ruisseau des Pierres Rouges à l'ouest du village en confortant la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale du territoire.	Modification des espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AR 43, AR 46, AR 52, AR 53, AR 54, AS 62, AS 96, AR 144, AR 153, AR 154, AR 207, AR 226, AR 227, situées sur le secteur du chemin de la Madone et du chemin de la Grande Serve Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AR 153, située 162 chemin du Saule. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 226, située chemin de la Madone / rue de l'Etang	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Meyzieu

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Marcy l'Etoile	332	Préserver les boisements remarquables qui contribuent à la qualité paysagère du secteur pavillonnaire de Bellevue.	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AS 77, AS 84, AS 86, AS 87, AS 88 et AS 128, situées impasses de Bellevue et du Belvédère.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Marcy l'Etoile	346	Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps	Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.	La commission prend acte de cette modification qui vise à favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes.
Meyzieu	94	Accueillir des logements sur un foncier à proximité immédiate de la station de tramway T3. Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	Modification de la zone URm2b en zone URm1c sur les parcelles cadastrées DK 240, DN 323 et DK257 et DK 259 (partielle) situées à l'Est de la rue Henri Lebrun. Inscription d'une marge de recule sur le côté Est de la rue Lebrun au droit de la zone URm1c. Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Gare - Carteron - République - 8 mai 1945". Modification du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m ² de SDP à 25% dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS.	La commission prend acte de cette modification de zonage et de l'OAP n°2 et considère la modification du SMS justifiée, au regard de la carence en logements sociaux.

Tableau des points sans observation par commune :

Meyzieu

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Meyzieu	95	Accueillir des logements sur des fonciers à proximité immédiate de la station de tramway T3. Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	Modification de la zone URm2b en zone URm1c sur les parcelles cadastrées DN 202 et DN 322 situées à l'Ouest de la rue Henri Lebrun. Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Gare - Carteron - République - 8 mai 1945" et son extension à l'ouest de la rue Lebrun. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m ² de SDP à 25% dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS.	La commission prend acte de cette modification de zonage et de l'OAP n°2 et considère la création du SMS justifiée au regard de la carence en logement sociaux.
Meyzieu	96	Anticiper les besoins éventuels en lien avec une future station de tramway T3 à côté du collège et des nombreux équipements sportifs existants et du nouveau lycée public et pouvoir encadrer après étude, ce secteur stratégique très proche du centre de la commune.	Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur le secteur situé à l'Ouest de la rue Jean Jaurès, de part et d'autre de la ligne de tramway T3, entre les rues Molière et Marcel Girardin au Nord, et Maréchal Juin au Sud.	La commission prend acte de l'inscription du périmètre d'attente de projet (PAP) et la considère appropriée dans l'attente de l'étude des besoins éventuels en lien avec la future station du T3.
Meyzieu	104	Préserver l'école de musique municipale à forte valeur patrimoniale, située à l'angle rue de la République et de la rue Lebrun, et qui constitue un repère en entrée de la commune.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur l'école de musique municipale, sur la parcelle cadastrée DN 168, située 21 rue de la République. Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Gare - Carteron - République - 8 Mai 1945".	La commission prend acte de l'inscription de ce nouvel EBP qui participe à la protection du patrimoine bâti.

Tableau des points sans observation par commune :

Meyzieu

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Meyzieu	110	Permettre la création de serres liées au nouveau centre technique municipal (CTM) dans la ZAC des Gaulnes à l'Est de la rue Jean Jaurès.	Réduction de la profondeur de l'espace non aedificandi sur la parcelle cadastrée BO 135 située à l'angle de la rue Jean Jaurès et du chemin du Pommier.	La commission s'interroge sur cette diminution ponctuelle d'un espace dont la largeur est la même sur plus de 3 km de longueur et se prolonge sur la commune voisine de Jonage. La commission recommande donc dans un souci de cohérence de ne pas réduire ponctuellement cette largeur pour un projet municipal.
Meyzieu	131	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.

Tableau des points sans observation par commune :

Meyzieu

Meyzieu	166	<p>Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux, en prenant en compte la situation géographique et l'environnement d'un certain nombre de secteurs de la commune en modifiant ou créant des secteurs de mixité sociale (SMS).</p> <p>Supprimer le secteur de mixité sociale (SMS) sur la zone URi2b, rue du Château d'Eau car le programme de construction a été réalisé.</p>	<p>Évolution des secteurs de mixité sociale (SMS) :</p> <p>Modification d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 1 000 m² de surface de plancher (SDP) à 25% dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS : sur le centre de la commune hors secteurs Gare et Régence.</p> <p>Modification d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m² de SDP à 25% dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS : sur les secteurs Gare et Régence. Extension de ce SMS à l'ouest de la rue Lebrun et au nord de la rue Bernascon.</p> <p>Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m² de SDP à 30% dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS : sur la parcelle CP 26 rue de la République.</p> <p>Modification d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 1 000 m² de surface de plancher (SDP) à 25% dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS : sur les secteurs Pommiers et Tâches</p> <p>Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m² de SDP à 20% dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % maximum de PLS : sur le centre aéré Bertone.</p>	<p>La commission prend acte de ces modifications et créations de SMS qu'elle considère justifiées au regard de la carence en logements sociaux.</p>
---------	-----	---	---	---

Tableau des points sans observation par commune :

Meyzieu

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Meyzieu	202	Prendre en compte la mise en demeure d'acquiescer (MDA) non suivie par la commune sur l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics culturels et de loisirs, situé angle Dauphiné, Saulnier et Aquitaine.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°32, situé angle Dauphiné, Saulnier et Aquitaine, inscrit au bénéfice de la commune, pour équipements culturels et de loisirs.	La commission prend acte de cette suppression de l'emplacement réservé aux équipements publics n°32 et la considère justifiée, la commune n'ayant pas donné suite à son acquisition.
Meyzieu	203	Densifier le centre de la commune pour accueillir des logements sur le grand îlot à l'ouest de la rue du 8 Mai 1945, à proximité immédiate de la station de tramway T3. Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	Modification de la zone AURm2b en zone AURm1c sur le tènement situé coté Ouest de la rue du 8 Mai 1945. Modification du tracé de l'emplacement Réserve (ER) n°14, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue du 8 Mai 1945. Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 " Gare - Carteron - République - 8 mai 1945". Précision dans l'OAP : toute opération de construction ou d'aménagement située sur le périmètre en zonage AURm1c doit : - soit porter sur un terrain d'une superficie minimale d'un hectare - soit développer une surface de plancher minimale de 5000 m ² . Modification d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 1 000 m ² de surface de plancher (SDP) à 25% dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS.	La commission prend acte de la modification du zonage, de la modification du tracé de l'ER n°14 et de l'OAP n°2 et considère justifiée la modification du SMS au regard de la carence en logements sociaux.
Meyzieu	208	Préserver la masse végétale importante existant sur le site du camping entre la rue Victor Hugo et le plan d'eau du Grand Large.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BA 77 située 81 rue Victor Hugo.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Mions

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Meyzieu	209	Accueillir des logements au Nord de l'impasse Bernascon, à proximité immédiate de la station de tramway T3. Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	Modification de la zone URi2b en zone URm2b sur les parcelles cadastrées BY 39, 40, 41, 352 et 353, situées entre la rue Arago au Nord et l'impasse Bernascon au Sud. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m ² de SDP à 25% dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS	La commission prend acte de la modification du zonage et considère justifiée la création du SMS au regard de la carence en logements sociaux.
Meyzieu	211	Accueillir des logements au sud de l'impasse du Petit Montout, dans le cadre du renouvellement urbain.	Suppression de la hauteur graphique de 10 mètres de la zone URc2c sur les parcelles cadastrées DC 38, DC 52, DC 53, DC 54 et DC 55, situées côté Ouest de la rue Gambetta, au Sud de l'impasse du Petit Montout.	La commission prend acte de cette suppression de la hauteur graphique de 10 m.
Mions	17	Mettre à jour le cahier des éléments bâtis patrimoniaux en intégrant la présence d'un kiosque sur le terrain de la Maison Roth.	Modification de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 15 en précisant dans les caractéristiques à retenir et les prescriptions qu'il s'agit d'un kiosque et non d'un pigeonier.	La commission prend acte de la modification destinée à corriger une erreur matérielle.
Mions	70	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Mions	206	Protéger le cèdre de l'Himalaya présent au 46 route de Corbas.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AW 407 située 46 route de Corbas.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Montanay

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Montanay	213	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Neuville-sur-Saône	2	Organiser une transition morphologique progressive et harmonieuse entre les secteurs sud du centre-ville et le quartier pavillonnaire de la Tatière, inscrit en Périmètre d'Intérêt Patrimonial.	Modification de la zone URm1d en zone URm2a sur les parcelles cadastrées AI 194, AI 482, AI 499, AI 940 situées place de la Tatière, AI 65, AI 883, AI 191 à AI 193 situées avenue du 11 novembre 1918, AI 440 à AI 442 situées rue Pierre Dupont, AI 428, AI 429, AI 878 à 882, AI 571 et AI 572 situées impasse de la Tatière	La commission prend acte de cette modification de zonage.
Neuville-sur-Saône	7	Prendre en compte la mise à jour des projets métropolitains d'aménagement de voirie qui ne prévoit pas la réalisation de travaux sur le chemin des Muriers.	Modification de l'emprise l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 24 inscrit au bénéfice de la Métropole, situé chemin des Muriers.	La commission prend acte de cette modification d'emprise de l'emplacement réservé de voirie (ER n°24) qu'elle considère justifiée par l'abandon de la réalisation de travaux.
Neuville-sur-Saône	10	Permettre l'extension du groupe scolaire Lucie Guimet afin de répondre aux besoins générés par le développement de la commune	Modification de la destination de l'emplacement réservé (ER) pour équipement public n° 15, inscrit au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée AB 273 située place Edouard Branly, de square public à extension du groupe scolaire.	La commission prend acte de ce changement de destination de l'emplacement réservé pour équipement public (ER 15).
Neuville-sur-Saône	15	Mettre en cohérence le document d'urbanisme avec l'avancement des réflexions sur le site de l'espace Jean Vilar qui ne prévoit plus la construction d'un nouvel équipement cinématographique, et intégrer la réalisation de la rue de l'Orphéon sur ce secteur.	Suppression du polygone et du sous-zonage inscrits sur le secteur de l'espace Jean Vilar. Suppression des débouchés de voirie inscrits sur la parcelle cadastrée AC 251 située place Jean Christophe.	La commission prend acte des suppressions du polygone d'implantation, du sous-zonage du secteur de l'espace Vilar et des 2 débouchés de voirie, qu'elle considère justifiées par l'abandon d'un projet.

Tableau des points sans observation par commune :

Oullins

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Neuville-sur-Saône	214	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Neuville-sur-Saône	298	Mettre à jour les fiches des Éléments Bâti Patrimoniaux identifiés sur le territoire de la commune en complétant les illustrations photographiques	Modification des fiches des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 1 et 3.	La commission prend acte de cette modification qu'elle considère justifiée, la photo de la maison à préserver ne figurant pas sur la fiche actuelle.
Neuville-sur-Saône	320	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AC 103, située 1 rue Hélène.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Neuville-sur-Saône	362	Permettre l'aménagement d'une voie réservée pour bus et cheminements piétons/cycles sécurisés sur l'avenue Carnot en tenant compte des études réalisées pour la réalisation de ce projet.	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé pour élargissement de voirie (ERV) n°26 inscrit au bénéfice de la Métropole le long de l'avenue Carnot, entre l'impasse Carnot au nord et la place Jean Christophe au sud.	La commission prend acte de cette modification de l'emprise de l'emplacement réservé qui tient compte du résultat des études réalisées pour l'aménagement d'une voie réservée aux bus et cheminements mixtes.
Oullins	72	Actualiser la liste des emplacements réservés de voirie au regard des projets voiries en cours : au droit de l'emplacement réservé de voirie n°31, la piste cyclable dit "via rhona" ayant déjà été réalisée dans l'emprise du domaine public existant, cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 31, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de l'avenue Jean Jaurès, de l'avenue des Saules à la limite communale de Pierre-Bénite.	La commission prend acte de la modification qui adapte judicieusement la liste des emplacements de voirie.

Tableau des points sans observation par commune :

Oullins

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Oullins	73	Corriger une erreur matérielle et compléter le plan de localisation des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) dans la pièce écrite «C.3.3 Éléments Bâti Patrimoniaux».	Modification du plan de localisation des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) dans la pièce écrite «C.3.3 Éléments Bâti Patrimoniaux» en le complétant avec l'EBP n° 42 situé 31 chemin de Chasse.	La commission prend acte de la modification qui assure une mise en cohérence de la carte relative à la localisation des EBP avec la liste et le plan de zonage.
Oullins	74	Apporter un complément d'information sur les caractéristiques patrimoniales de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 23 situé 37 rue de la Glacière.	Modification de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 23 situé 37 rue de la Glacière en complétant les caractéristiques à retenir de la petite dépendance.	La commission prend acte de la modification qui précise les caractéristiques de l'EBP à retenir.
Oullins	76	Renforcer et compléter les outils de protections végétales sur les parcelles situées 45 rue Raspail et 35 rue du Perron, en préservant le cèdre de grande qualité, ainsi qu'un bouquet d'arbres qui participe à l'ambiance paysagère du quartier.	Transformation de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AK 282 et 344 situées 45 rue Raspail. Extension de l'EBC et inscription d'un EVV sur la parcelle cadastrée AK 613 située 35 rue du Perron.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Oullins	79	Compléter les outils de protections végétales sur les parcelles situées 22, 26, 28 et 30 chemin de Sanzy, en préservant des bouquets d'arbres existants de qualité, auparavant grevés d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie abandonné depuis.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AS 20, 18, 17 et 16 situées 22, 26, 28 et 30 chemin de Sanzy.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Oullins	80	Compléter les outils de protections végétales sur les parcelles situées 62, 66 avenue du Bois, et 2, 4, 6, 8, 10, 11, 9, 7, 5 et 3 rue Charles Péguy, en préservant à l'échelle d'un lotissement les espaces de pleine terre végétalisés ou arborés qui contribuent à l'ambiance végétale de ce quartiers résidentiel.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AR 41, 42, 43 situées 62 - 66 avenue du Bois et AR 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37 et 38 situées 2, 4, 6, 8, 10, 11, 9, 7, 5 et 3 rue Charles Peguy.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Oullins

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Oullins	82	Compléter les outils de protections végétales d'une part sur la parcelle située 17, rue du Petit Revoyet, en préservant des arbres existants à l'arrière de la parcelle qui contribue à l'ambiance paysagère du quartier, et d'autre part sur la parcelle située 67, rue du petit Revoyet en préservant des espaces de pleine terre en herbe ou arborés dans une parcelle en pente, déjà très imperméabilisée.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 184 située 17 rue du Petit Revoyet ainsi que sur les parcelles cadastrées AR 527 et 528 situées 67 rue du Petit Revoyet.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Oullins	83	Compléter les outils de protections végétales sur les parcelles situées 17b, 19-23 rue de la Croix-Berthet, en préservant un espace de forte densité végétale composé des arbres de grande qualité en zone N2.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 94 et 97 situées 17b rue de la Croix-Berthet. Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AE 198 et 199 situées, 19-21 et 23 rue de la Croix-Berthet.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Oullins	84	Compléter les outils de protections végétales sur les parcelles situées 10 et 12 rue de la Cadière, en renforçant la protection d'un parc composé localisé à l'arrière de parcelle d'une grande propriété.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 132 et 133 situées 10 et 12 rue de la Cadière.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Oullins	85	Compléter les outils de protections végétales sur la résidence ICF Habitat localisée autour de l'axe Fernand Forest en préservant les espaces arborés les coeurs d'îlot ayant une fonction urbaine et paysagère significative de "respiration" dans cet ensemble.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AE 144 située 1 à 9 rue Fernand Forest, sur la parcelle cadastrée AE 145 située sur l'îlot compris entre les rues de la Cadière, Marc Seguin et Fernand Forest ainsi que sur la parcelle cadastrée AE 323 située 11 - 13 et 17 rue Fernand Forest.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Oullins

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Oullins	86	Compléter les outils de protections végétales sur le parc de 3 copropriétés organisées en barre et en plots de grande hauteur : résidence de l'Oasis, 7 - 33 rue Francisque Jomard, la résidence 5 rue Francisque Jomard , ainsi que celle organisée autour de l'allée des fleurs, en préservant les coeurs d'îlots arborés qui contribuent par la qualité des boisements à l'ambiance paysagère du quartier.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AT 10, 13 et 49 situées dans l'îlot compris entre la rue de l'Oasis et 7 - 33 rue Francisque Jomard, 5 rue Francisque Jomard et rue des Droits de l'Homme. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AT 56 située allée des Fleurs.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Oullins	87	Compléter les outils de protections végétales à l'arrière des maisons de villes situées le long de la rue Jean Macé, dans un quartier inscrit dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial B2, en préservant les coeurs d'îlot arborés ayant une fonction urbaine et paysagère significative sur le secteur.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AO 22 à 29 situées 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19 et 21 rue Jean Macé.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Oullins	88	Compléter les outils de protections végétales d'une part sur la cité Jacquard située rue Charton en préservant des espaces arborés qui participent à la composition d'ensemble de cette résidence, d'autre part à l'arrière de parcelles localisées 31- 41, rue Charton, ainsi que sur l'îlot compris entre les rues Charton et Pierre Curie, en préservant des espaces arborés de coeur d'îlot qui participent à l'ambiance paysagère du quartier.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AO 6 située 53-57 rue Charton (cité Jacquard), sur les parcelles cadastrées AO 278 à 282 situées 31, 35, 37 et 39 rue Charton ainsi que sur les parcelles cadastrées AO 102, 100, 664, 98 97 et 81 situées sur l'îlot compris entre les rues Charton et Pierre Curie.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Oullins

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Oullins	110	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Oullins	123	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.	Suppression de la mention "Conventionné ANAH social ou très social" dans la catégorie de logement aidé du secteur de mixité sociale (SMS), pour les constructions existantes à destination d'habitat de plus de 5 logements créés. Modification des seuils de déclenchement des SMS de 600 à 500 m ² de surface de plancher (SDP) dans les zones 1 et 2 aussi bien pour les constructions neuves, les changements de destination et changement de destination pour résidence étudiante.	La commission prend acte de la modification qui favorise une production de logements locatifs sociaux et les pérennise dans le temps.
Oullins	285	Prendre en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement, intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 6, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création du Boulevard Urbain de l'Ouest, de la limite de Chaponost à la limite de Saint Genis Laval. Inscription d'un ER n°25, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour espace vert public ou nécessaires aux continuités écologiques sur l'emprise de l'ER de voirie n° 6 supprimé.	La commission prend acte de la modification qui fait suite à l'abandon du projet prévu et en conséquence de l'ER associé.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Oullins	362	Abandonner le projet d'élargissement du chemin du But, de la rue du Grand Revoyet à la limite de Saint Genis Laval. En effet, cet emplacement réservé n'est plus justifié dans la mesure où cet axe n'est plus identifié comme un accès pour l'opération Vallon des Hôpitaux.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 12, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement du chemin du But, de la rue du Grand Revoyet à la limite de Saint Genis Laval.	La commission prend acte de la modification qui assure une mise en cohérence.
Oullins	373	Mettre à jour les documents du PLU-H au regard d'informations complémentaires relatives au risque de ruissellement, notamment les axes d'écoulement et la création de nouveaux périmètres d'écoulement et d'accumulation secondaires au Sud de la commune, en limite avec Saint Genis -Laval.	Modification du plan "risques naturels et technologiques" au Sud de la commune en limite avec la commune de Saint-Genis-Laval.	La commission souligne que cette modification participe utilement à la prévention des risques naturels.
Pierre-Bénite	2	Permettre la protection d'un bâtiment datant du XVIème siècle, 1 avenue de la Terrasse.	Inscription en élément bâti patrimonial (EBP) de la tour du château sur la parcelle cadastrée AL 565, située 1 avenue de la Terrasse.	La commission prend acte de la modification projetée qui intègre, à l'occasion de la modif 3 et à la demande de la commune, un bâtiment qui n'avait pas été retenu lors de la révision du PLU-H en 2019.
Pierre-Bénite	4	Permettre la construction d'une station de pré-traitement des effluents industriels sur le site occupé par l'entreprise Hermès.	Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 12% ainsi qu'une délimitation des espaces de pleine terre (DEPT) sur les parcelles cadastrées AH 118, AH 126, AH 221, AH 343, AH 345, AH 347, AH 349 et AH 351 situées sur le secteur de la blanchisserie.	La commission prend acte de la modification projetée qui permet à l'industriel de construire une station de traitement de ses effluents et ainsi de se mettre aux normes en vigueur. Le zonage actuel et le CPT en vigueur ne permettraient la réalisation de cet équipement de manière optimale.

Tableau des points sans observation par commune :

Pierre-Bénite

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Pierre-Bénite	96	Prendre en compte la mise en demeure d'acquiescer d'une partie de la parcelle cadastrée AH 1, grévée de l'emplacement réservé de voirie n° 7 pour l'élargissement de la rue Ampère à laquelle la Métropole n'a pas donné suite.	Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°7, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée AH 1 située rue Ampère.	La commission prend acte de la modification qui fait suite à la réalisation des travaux prévus sur une partie de l'ER et son abandon sur la parcelle résiduelle.
Pierre-Bénite	131	Prendre en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement, intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 23, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon, situé de la rue Voltaire à chemin du Grand Revoyet.	La commission prend acte de la modification qui fait suite à l'abandon du projet routier prévu et en conséquence de l'ER associé.
Pierre-Bénite	134	Prendre en compte les caractéristiques patrimoniales de bâtis ou éléments historiques.	Modification des caractéristiques à retenir du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "village-rue, centre de Pierre-Bénite" avec l'inscription de bâtis patrimoniaux remarquables.	La commission prend acte de la modification qui fait suite à une large réflexion communale ayant permis l'identification de bâtiments dignes d'intérêt.
Pierre-Bénite	136	Apporter diverses précisions concernant la protection d'éléments patrimoniaux sur le territoire communal.	Modification de la rédaction des fiches n°2, 5, 6, 11, 14, 15 et 17 des éléments bâtis patrimoniaux (EBP). Modification du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "village-rue, centre de Pierre-Bénite".	La commission prend acte de la modification qui complète celle du point 134 ci-dessus.
Pierre-Bénite	156	Actualiser les périmètres d'écoulement secondaire et d'accumulation secondaire au regard des études complémentaires réalisées dans le secteur du Vallon des Hôpitaux. Prendre en compte la zone humide d'Yvours.	Modification du plan "risques naturels et technologiques" dans le secteur du projet du Vallon des Hôpitaux et dans le secteur d'Yvours.	La commission prend acte de la la modification projetée qui intègre le résultat d'études complémentaires réalisées depuis la révision de 2019.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Pierre-Bénite	238	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Réviser les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les communes ayant atteint le taux de 25% de logements locatifs sociaux (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Poleymieux-au-Mont d'Or	113	Préserver les vues sur le hameau historique de la Péronnière.	Inscription d'une zone non aedificandi sur les parcelles cadastrées AD 41 pour partie, AD 42, AD 45 pour partie, AD 203, AD 204 et AD 205 situées chemin de la Peronière.	La commission prend acte de l'inscription de la zone non aedificandi.
Poleymieux-au-Mont d'Or	114	Préserver la végétation existante.	Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur l'ensemble de la parcelle communale cadastrée AC 30 située chemin du Robiat	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Poleymieux-au-Mont d'Or	137	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Quincieux	27	Permettre la construction de bâtiments agricoles (aire de lavage notamment), projet porté par la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (C.U.M.A.).	Modification des périmètres des zones A1 et A2 en limite des parcelles cadastrées ZY 58 à ZY 60 à l'Ouest du hameau de Billy le Vieux.	La commission prend acte de la modification des périmètres des zones A1 et A2 sans modifier significativement les surfaces des 2 zones.

Tableau des points sans observation par commune :

Quincieux

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Quincieux	28	Concilier développement mesuré du hameau de Varennes et préservation des caractéristiques paysagères et architecturales de ce hameau historique.	Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 2m au Sud et à l'Est de la parcelle cadastrée ZR 57 située impasse de Fournieu. Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées ZR 82 et ZR 83 situées route de Varennes.	La commission prend acte de l'inscription de la marge de recul et de l'inscription de l'EBC et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Quincieux	30	Prendre en compte l'organisation et l'unité des deux opérations de lotissements pavillonnaires réalisées impasse du frêne.	Modification de la zone Uri2c en zone Uri2b sur les parcelles cadastrées AA 182 à AA 184, AA 199 et AA 431 situées impasse du frêne.	La commission prend acte de la modification du zonage.
Quincieux	39	Prendre en compte et améliorer la lisibilité du cheminement piéton réalisé et en projet entre le centre village et la gare par des chemins ou voies apaisés.	Modification du tracé du cheminement piéton à préserver situé entre la mairie et le chemin de la Halte dans le centre village.	La commission prend acte de la modification de tracé du cheminement piéton mais s'interroge sur ce nouveau tracé en zigzag, moins adapté à ce type de cheminement.
Quincieux	41	Adapter les possibilités de développement du hameau de Varennes aux caractéristiques du tissu urbain existant et aux contraintes liées à la proximité d'une voie fortement circulée.	Modification de la zone UCe4b en zone URi2c située route du Grand Veissieux.	La commission prend acte de cette modification du zonage liée à la proximité d'une voie fortement circulée.
Quincieux	76	Préserver les arbres remarquables, situés chemin Neuf, qui mettent en valeur l'entrée Nord-Est du hameau historique patrimonial de la Chapelle.	Inscription de trois espaces boisés classés (EBC) ponctuels (arbres remarquables) pour deux cèdres et un paulownia tomentosa sur les parcelles cadastrées ZN 291 et ZN 297 situées 88 et 138 chemin neuf.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Quincieux

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Quincieux	88	Concilier le développement mesuré du hameau de Billy le Vieux avec un fonctionnement urbain apaisé (circulation, modes doux...) et la préservation des caractéristiques paysagères et architecturales du hameau ancien patrimonial.	<p>Modification de la zone UCe4b en zone URi1c sur les parcelles cadastrées de ZN 166 à ZN 169, ZN 374, ZN 375, ZN 410, ZN 623, ZN 625, ZN 627 situées au Sud de la route de la Thibaudière.</p> <p>Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Billy Le Vieux".</p> <p>Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la métropole de Lyon, sur une partie des parcelles cadastrées ZN 349 et ZN 350 situées rue de Billy le Vieux, pour requalification de voie.</p> <p>Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée ZN 201 pour requalification de voie et partiellement sur la parcelle cadastrée ZN 344 situées rue de Billy le Vieux.</p>	La commission prend acte de ces modification de zonage, de rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 et de l'inscription des 2 emplacements réservés de voiries (ER n°10 et 11).
Quincieux	89	Améliorer la desserte du quartier pavillonnaire situé à l'Ouest du village (lieu dit "la Charrière du puits ") en reliant les impasses existantes pour permettre un bouclage entre la rue du 8 mai 1945 et la rue des Vergers. Favoriser l'accès mode doux vers la gare.	<p>Inscription de deux débouchés de voirie, l'un situé entre l'allée des vergers et la parcelle cadastrée ZI 336 située allée des vergers et l'autre situé entre l'impasse privée, formée par la parcelle cadastrée ZI 353, et la parcelle cadastrée ZI 336.</p> <p>Inscription de deux débouchés piétonniers, l'un situé entre l'impasse de la grande Charrière et les parcelles cadastrées ZI 293 et 295 et l'autre situé entre les parcelles cadastrées ZI 295 et ZI 336.</p>	La commission prend acte de cette inscription de 2 débouchés de voirie et de 2 débouchés piétonniers afin d'améliorer la desserte d'un quartier.

Tableau des points sans observation par commune :

Quincieux

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Quincieux	93	Concilier développement mesuré de l'urbanisation à l'entrée Est du village le long de la route de Neuville avec un fonctionnement urbain apaisé d'entrée de bourg, dans le respect des caractéristiques du bâti à la fois pavillonnaire ou ancien patrimonial, alternant bâtis et espaces végétalisés et de pleine terre.	Modification de la zone UCe4b en zone URi2c de la partie la plus à l'Est du bourg le long de la route de Neuville située hors périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "le Bourg". Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 30% sur la bande de constructibilité principale du secteur UCe4b situé route de Neuville. Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "le Bourg".	La commission prend acte de ces modifications de zonage, de rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 et de l'inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 30 %.
Quincieux	95	Concilier développement mesuré du quartier ancien patrimonial de la charrière du puits avec le respect de ses caractéristiques architecturales et paysagères.	Agrandissement du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "le Bourg" à l'ensemble de la zone UCe4b située au Sud de la route de la grande charrière sur les parcelles cadastrées AC 162, AC 287 et AC 288. Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "le Bourg".	La commission prend acte de l'agrandissement et de la modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4.
Quincieux	96	Protéger les arbres et boisements remarquables structurant le paysage et valorisant l'entrée du hameau ancien de Varennes.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée ZP 134 située route de Varennes. Inscription de deux espaces boisés classés (EBC) ponctuels (arbres remarquables) pour un frêne et un noyer sur les parcelles cadastrées ZP 138, ZP 258 et ZP 159 situées route de Varennes.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Quincieux

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Quincieux	97	Concilier renouvellement et développement urbain de l'entrée du bourg, au niveau de la rue de la République, et préservation des caractéristiques architecturales et paysagères de cette partie du bourg patrimonial.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AA 89 située rue de la République. Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 2m le long des parcelles cadastrées AA 87, AA 426 à 428 situées rue de la République. Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "le Bourg".	La commission prend acte de la modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4, de l'inscription d'une marge de recul de 2m et d'un espace végétalisé à valoriser et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Quincieux	144	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	Agrandissement du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 sur l'ensemble des zones urbaines mixtes du bourg et de la gare, à l'exception des zones UPP et de la zone URi2c de l'entrée Nord Ouest du bourg. Modification du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 précisant un seuil d'exigibilité passant de 800m ² à 500 m ² de surface de plancher et une ventilation des logements sociaux à produire à 30% minimum de PLAI et 30% maximum de PLS. Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) n°2 sur les zones UCe4b des hameaux de la Chapelle et de Billy le Vieux, précisant une nature des programmes relative aux constructions neuves ou aux changements de destination avec un seuil d'exigibilité de 800 m ² de surface de plancher et un minimum de 30 % de logements sociaux à produire (PLUS, PLAI, PLS) dont un maximum de 60% de PLS.	La commission prend acte de l'agrandissement, de la modification du SMS n°1 et de la création du SMS n°2 destinée à favoriser la production de logements locatifs sociaux.

Tableau des points sans observation par commune :

Rillieux-la-Pape

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Quincieux	548	Préserver l'environnement fortement végétalisé de l'ilot central, situé à l'angle de la rue de Chasselay et du chemin de saint Laurent, participant à la qualité paysagère du centre village.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AD 63, AD 66 et AD 131 situées entre la route de Chasselay et le chemin Saint Laurent.	La commission prend acte de cette inscription d'espace végétalisés à valoriser (EVV) et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Quincieux	558	Corriger une erreur matérielle et clarifier la lecture du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Billy Le Jeune" en rajoutant un mot manquant.	Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Billy Le Jeune".	La commission prend acte de cette correction.
Quincieux	570	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle
Rillieux-la-Pape	571	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Rochetaillée-sur-Saône	51	Prendre en compte les évolutions du Projet Urbain Partenarial "les Jardins du Train Bleu" qui définit le cadre urbain et paysager du développement du secteur sud de la commune. Les objectifs et principes d'aménagement ont été précisés par les réflexions menées sur ces espaces et sont intégrés dans l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation n°1 "axe Henri Bouchard" inscrite au PLUH et encadrant l'évolution de ce secteur.	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Axe Henri Bouchard", inscrite entre le chemin du Train Bleu et la rue Henri Bouchard Inscription d'un Coefficient de Pleine Terre (CPT) graphique de 0,4 sur la zone URm2b incluse dans le périmètre de l'OAP.	La commission prend acte de la modification de l'OAP n°1 et de l'inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT de 0,40) pour tenir compte des évolutions du projet urbain partenarial "les jardins du train bleu".
Rochetaillée-sur-Saône	165	Mettre en cohérence le plan des risques naturels avec le risque d'inondation du ruisseau des Vosges identifié sur le secteur délimité par les rues du Prado et Henri Bouchard	Modification du périmètre des risques inondation, aléa fort, du ruisseau des Vosges, reportés sur le plan des risques naturels et technologiques, sur la rue Henri Bouchard.	La commission prend acte de la modification du périmètre des risques inondation (aléa fort), rendant inconstructible la zone URm2b concernée par le périmètre et regrette, pour une meilleure lisibilité, que le zonage ne soit pas mis en cohérence.
Rochetaillée-sur-Saône	215	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	37	Prendre en compte et renforcer la protection des boisements existants de la Bâticollière.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV), extension d'un espace boisé classé (EBC) et modification d'un espace végétalisé à valoriser en espace boisé classé sur la parcelle cadastrée AH 351 située 73 route de Saint Romain.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	141	Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune.	Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbres remarquables) pour protection d'un cèdre sur la parcelle cadastrée AB 400 situé 17 rue du Ferroux.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	523	Renforcer la prise en compte du tissu historique du centre bourg et de ses caractéristiques paysagères lors de la réalisation de nouvelles constructions et préserver les vues sur le grand paysage.	Prescriptions complémentaires du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3 "Le bourg" pour renforcer la préservation des vues sur le grand paysage.	La commission prend acte de cette modification qui vise à renforcer la préservation des vues sur le grand paysage par des prescriptions complémentaires du PIP A3 "le bourg".
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	554	Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune	Inscription d'un espace boisé classé ponctuel (arbres remarquables) d'un cèdre du Liban situé sur les parcelles cadastrées AC 116, AC 118, AC 385 et AC 432 situées 6, chemin du Grimpillon.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	572	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	19	Prendre en compte la mise à jour des projets métropolitains d'aménagement de voirie qui ne prévoit pas la réalisation de travaux sur la rue Victor Hugo.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 18 au bénéfice de la Métropole, inscrit sur la parcelle cadastrée AE 291 située rue Victor Hugo sur le secteur St Fortunat.	La commission prend acte de la suppression de l'emplacement réservé de voirie (ER n°18) justifié par l'abandon des travaux.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	138	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	543	Organiser une transition morphologique progressive et harmonieuse entre le coeur du centre-bourg historique et les quartiers voisins de renouvellement urbain définis par des zones URm, tout en leur maintenant un potentiel de développement, malgré la diminution des hauteurs maximales ou l'obligation de végétalisation plus forte de certains de ces secteurs.	Modification de l'indice URm2b en URm2d secteur Sud du Bourg rue du Dome Modification de l'indice URm2c en URm2d secteur " le Bourg " (Est) rue du Mont d'Or Modification de l'indice URm2a en URm2d secteur du Bourg (Sud Est) rue du Cimetière	La commission prend acte de ces modifications de zonage pour organiser une transition morphologique progressive entre le centre bourg et les secteurs pavillonnaires voisins.
Sainte-Foy-lès-Lyon	55	Dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B2, assurer une meilleure protection du coeur d'îlot paysager, des caractéristiques morphologiques et patrimoniales du quartier pavillonnaire compris de part et d'autre des rues Grange-Bruyère et de l'Oiseau Blanc, tout en permettant une évolution maîtrisée de l'existant.	Modification de la zone URi1c en zone URi1d, sur les parcelles situées au Sud de la rue de Grange Bruyère et le long de la rue Paul Huvelin.	La commission s'interroge sur les effets potentiellement non désirés et excessifs de la modification. La forte réduction du CES (CES ≤ 8% en URi1d contre CES ≤ 20% en URi1c) limite des évolutions de bâtis susceptibles de répondre à des besoins des différentes étapes de la vie (orientation du PADD dans son défi de la solidarité).

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Sainte-Foy-lès-Lyon	101	Encadrer l'évolution du site de la Salette en permettant le développement du bâti à l'alignement sur la rue Commandant Charcot, tout en préservant des perspectives visuelles depuis la rue vers le coeur d'îlot.	Modification de la zone URc2 en zone URm1d sur une partie des parcelles cadastrées AE 359 et 360 situées rue Commandant Charcot. Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 « La Salette » en intégrant les trois parcelles cadastrées AE 387, 388 et 162, situées rue Commandant Charcot et Chemin de Chantegrillet.	La commission prend acte de cette modification qui intègre de manière judicieuse 3 parcelles supplémentaires dans le projet global et renforce la pérennisation de l'EHPAD en tenant compte de l'enjeu paysager du site.
Sainte-Foy-lès-Lyon	104	Limiter la constructibilité sur un secteur accidenté, très pentu et marqué par des risques de mouvement de terrain, tout en permettant une évolution maîtrisée du bâti existant.	Modification de la zone URi2c en zone UPp sur les parcelles cadastrées AW 26, 27(p), 92(p), 106, 107, 204, 226(p), 228, 233, 245, 247, 262, 281(p), 282 et 284 situées dans le secteur compris au Nord du chemin de la Croix Berthet et à l'Est de l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant.	La commission souligne que cette modification s'inscrit dans la continuité de l'existant et participe utilement à la prévention des risques naturels.
Sainte-Foy-lès-Lyon	106	Accompagner le développement urbain du secteur des Myosotis, en prévoyant la réalisation d'une voie de bouclage à sens unique, entre la rue des Myosotis et l'avenue du 11 novembre.	Inscription d'une localisation préférentielle n° 1 pour la création d'une voie nouvelle, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées AN 81 à 85 situées entre la rue des Myosotis et l'avenue du 11 novembre.	La commission prend acte de cette modification dans un secteur de mutation importante.
Sainte-Foy-lès-Lyon	107	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Sainte-Foy-lès-Lyon	108	Prendre en compte la topographie en pente et l'identité pavillonnaire du secteur : permettre des opérations de renouvellement urbain le long du Chemin de Montray et privilégier un développement d'habitat pavillonnaire en second rang sur la partie du territoire la plus pentue.	Modification de la zone URm2b en zone URm2d sur une bande de terrain le long du chemin de Montray, entre le cimetière et le boulevard du Marais. Modification de la zone URm2b en zone URi1a au-delà de cette bande. Inscription d'une marge de recul de 5 mètres d'épaisseur sur les parcelles cadastrées AR 113, 105, 106, 206, 207, 273, 201, 276, 190 et 187 situées chemin de Montray.	La commission souligne l'intérêt de la prise en compte de la composition urbaine du secteur.
Sainte-Foy-lès-Lyon	122	Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérenne dans le temps.	Suppression de la mention "Conventionné ANAH social ou très social" dans la catégorie de logement aidé du secteur de mixité sociale (SMS), pour les constructions existantes à destination d'habitat de plus de 5 logements créés.	La commission prend acte de la modification qui favorise une production de logements locatifs sociaux dans le temps.
Sainte-Foy-lès-Lyon	286	Prendre en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement, intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 1, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création du Boulevard Urbain de l'Ouest, de la limite de Francheville à la limite de Chaponost.	La commission prend acte de la modification qui fait suite à l'abandon du projet prévu et en conséquence de l'ER associé.
Sainte-Foy-lès-Lyon	222	Réserver des emprises foncières afin de permettre le développement d'une ligne forte de transport en commun, la réalisation de pistes cyclables sécurisées et l'amélioration des circulations piétonnes.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 53, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue du Commandant Charcot, de la rue François Forest à la limite de Lyon 5ème.	La commission souligne l'intérêt de la prise en compte d'un besoin important de ligne forte sur la Rue du Commandant Charcot.
Sainte-Foy-lès-Lyon	313	Prendre en compte les programmes de logements locatifs sociaux déjà réalisés sur le territoire de la commune et actualiser la liste des emplacements réservés pour logement social sur la commune.	Suppression de la réservation pour programme de logements n° 1 inscrit sur les parcelles cadastrées AK 39, 40 et 93 situées avenue Valioud.	La commission prend acte du point de modification qui ajuste en cohérence avec la réalité, les ER pour logement social.

Tableau des points sans observation par commune :

Saint-Fons

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Sainte-Foy-lès-Lyon	322	Prendre en compte une organisation urbaine très dense avec un fort rapport du bâti à la rue dans la zone de centre bourg de la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon et plus précisément le long de la voie dit "cité Crotel" ne permettant pas la réalisation d'un cheminement piéton public.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 16 aux cheminements piétons ou cyclistes, inscrit au bénéfice de la commune, de la rue Neyrard à Grande Rue. Suppression du cheminement à préserver inscrit sur une partie de la parcelle cadastrée AM 125 située rue Cité Crotel.	La commission s'interroge sur cette suppression sans contrepartie, l'ER ayant probablement été identifié antérieurement pour répondre à un besoin.
Saint-Fons	2	Prendre en compte l'évolution des projets opérationnels prévus et encadrés par les collectivités dans le secteur des Clochettes.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 36, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue des Clochettes, du boulevard Yves Farge à la rue Bellevue, sur les parcelles cadastrées AI 11, 12, 14, 94, 95 et 104. Inscription d'un ER de voirie n° 37, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue de la Rochette, de la rue d'Avignon à la rue de Toulon, sur la partie nord de la parcelle cadastrée AI 69.	La commission prend acte de la modification qui intègre l'évolution des projets prévus par les collectivités.
Saint-Fons	11	Préserver les qualités du quartier pavillonnaire Chassagnon en prenant mieux en compte la végétation existante et en limitant les possibilités de densification.	Inscription d'un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 25 % sur la zone URi1b située dans le secteur Chassagnon.	La commission prend acte de la modification qui renforce les qualités du quartier pavillonnaire Chassagnon.
Saint-Fons	12	Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de pérenniser la végétation existante dans les secteurs sous tension ou patrimoniaux tels que le centre ville ou le quartier Chassagnon.	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) ponctuels et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur l'ensemble de la commune.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Saint-Fons

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Saint-Fons	13	Traduire l'étude Faubourg produite sur le centre ville de Saint-Fons dans l'objectif de mieux préserver le patrimoine qu'il soit bâti, urbain ou végétal.	<p>Modification de la zone URm2b en zone UCe4b sur les parcelles situées autour de la rue Madier Montjau.</p> <p>Modification de la zone URm2a en zone UCe4b, sur les parcelles situées autour de la rue Edouard Vaillant, au sud de la rue Dus-surgey.</p> <p>Modification de la zone URm1d en zone UCe4b sur les parcelles cadastrées AE 85 et 86 situées à l'angle des rues Emile Zola et Antoine Pommerol.</p> <p>Inscription d'une hauteur graphique à 10 mètres sur ces nouvelles zones UCe4b.</p> <p>Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° A4 "Faubourg du centre-ville".</p> <p>Inscription d'un (PIP) n° B1 "Madier de Montjau".</p> <p>Inscription de quatorze éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 13 à n° 26 sur les parcelles cadastrées AC 71, AE 15, AC 181, AE 11, AC 332, AE 324, AE 577, AE 669, AE 246, AE 247, AD 62, AE 315, AE 47 et AE 288 situées 6 rue Léon Gambetta, 97 avenue Jean Jaurès, 41 rue Charles Plasse, 89 rue Jean Jaurès, 14 avenue Gabriel Péri, 19 avenue Gabriel Péri, 18 rue Carnot, 9 rue Carnot, 30 rue Carnot, 26 rue Carnot, 11 rue Emile Zola, 2 rue Pasteur, 24-26 rue Madier de Montjau et 19 rue Victor Hugo.</p>	<p>La commission prend acte de la modification qui prend en compte le résultat de l'étude réalisée sur le centre-ville depuis la révision du PLU-H de 2019, dans l'objectif d'améliorer la préservation du patrimoine bâti, urbain ou végétal, dans "un esprit faubourg", en intégrant notamment l'inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial et de 14 éléments bâtis patrimoniaux.</p>

Tableau des points sans observation par commune :

Saint-Fons

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Saint-Fons	14	Corriger une erreur matérielle dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Aulagne" qui fait référence à un axe de ruissellement qui n'existe pas dans le plan des risques.	Correction d'une erreur matérielle dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Aulagne" concernant le risque "ruissellement".	La commission prend acte de la correction de l'erreur matérielle.
Saint-Fons	74	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Saint-Fons	85	Prendre en compte l'évolution des projets opérationnels prévus et encadrés par les collectivités dans le secteur Aulagne.	Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Aulagne".	La commission prend acte de la modification qui intègre l'évolution des projets des collectivités dans l'OAP "Aulagne".
Saint-Fons	117	Protéger la végétation existante sur les parcelles AM 9 et 10 pour garantir le maintien du caractère végétal visible depuis l'espace public.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AM 9 et une partie de la parcelle cadastrée AM 10, situées à l'angle des rues Monnet et Curie.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Saint-Fons	146	Afficher et pérenniser la mesure compensatoire liée à l'aménagement du secteur Aulagne au Sud de la rue de la Jachère.	Modification des zones URm2c et N2 en zone N1 sur les parcelles cadastrées AK 52 à 54, et pour partie sur les parcelles AK 43, 50 à 51, 94 et 103 situées montée de la Balme et rue de la Jachère.	La commission prend acte de la modification qui assure la pérennité d'une mesure compensatoire et renforce la protection de la nature en ville .
Saint-Fons	153	Inscrire des outils du végétal pour préserver la végétation existante qui sera maintenue avec la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 226 et 228 situées dans le périmètre de la ZAC Carnot Parmentier.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Saint-Fons	154	Faciliter le développement d'équipements autour du stade Carnot.	Modification de la zone URi1b en zone USP sur une partie de la parcelle cadastrée AE 225 située rue Carnot.	La commission prend acte de la modification destinée à favoriser la mise en oeuvre d'équipements autour du stade Carnot.
Saint-Fons	169	Préserver le patrimoine bâti existant dans le centre ville de Saint-Fons.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 23 sur la maison remarquable sur la parcelle cadastrée AD 62 située 11 rue Emile Zola.	La commission prend acte de la modification destinée à renforcer la préservation du patrimoine bâti existant dans le centre ville .
Saint-Fons	204	Prendre en compte l'évolution des projets de voirie dans le secteur Aulagne.	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 34, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie nouvelle, du quai Louis Aulagne à la rue Prosper Monnet, en supprimant les parcelles cadastrées AM 57, 118, 119 et 162.	La commission prend acte de la modification qui intègre l'évolution des projets de voirie dans le secteur Aulagne.
Saint-Fons	211	Pérenniser le cheminement piéton existant situé dans le secteur de l'impasse Jugnet.	Inscription d'un cheminement à préserver sur la parcelle cadastrée AH 545 du boulevard Yves Farge à l'impasse Docteur Louis Jugnet.	La commission prend acte de la modification qui renforce la pérennité d'un cheminement piéton existant.
Saint-Fons	212	Protéger la végétation existante pour garantir le maintien du caractère végétal de l'allée des Outils.	Inscription de plantations sur domaine public (PDP) de part et d'autre de l'allée des Outils.	La commission prend acte de la modification destinée à assurer le maintien du caractère végétal de l'allée des Outils.
Saint-Fons	213	Intégrer les dernières évolutions programmatiques de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier.	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Carnot Parmentier".	La commission prend acte de la modification qui intègre l'évolution du programme de la ZAC Carnot-Parmentier.
Saint-Genis-Laval	28	Abandonner le projet d'élargissement de voirie du chemin du But.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°63, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé chemin du But : de Boulevard Urbain de l'Ouest à Chemin du Grand Revoyet.	La commission prend acte de la modification qui fait suite à l'abandon du projet prévu et en conséquence de l'ER associé.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Saint-Genis-Laval	43	Prendre en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement, intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville.	Transformation de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 3 en emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon, situé de la limite de Chaponost à la limite d'Oullins, et en emplacement réservé (ER) de voirie aux modes actifs et transports en commun, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon, situé du chemin du Grand Revoyet à l'A 45.	La commission prend acte de la modification projetée qui fait suite à l'abandon d'un projet routier au profit de la préservation de la biodiversité ordinaire dans les espaces ainsi libérés. Dans le contexte local cette protection s'inscrit en totale cohérence avec les objectifs métropolitains en la matière.
Saint-Genis-Laval	65	Abandonner le projet d'élargissement du Chemin de Sanzy.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°44 situé chemin de Sanzy, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon.	La commission prend acte de la modification qui fait suite à l'abandon du projet prévu et en conséquence de l'ER associé.
Saint-Genis-Laval	66	Mettre à jour les axes d'écoulement liés au ruisseau de la Mouche.	Modification du plan risques naturels et technologiques.	La commission prend acte de la la modification projetée qui intègre le résultat d'études complémentaires réalisées depuis la révision du PLU-H de 2019.
Saint-Genis-Laval	85	Redéfinir les périmètres d'accumulation secondaire et mettre à jour les axes d'écoulement dans le secteur du Vallon des Hôpitaux.	Modification du plan risques naturels et technologiques.	La commission prend acte de la la modification projetée qui intègre le résultat d'études complémentaires réalisées depuis la révision du PLU-H de 2019.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Saint-Genis-Laval	116	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.	Modification du seuil d'exigibilité du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 de plus de 6 logements créés à 5 logements créés (avec 25% de PLUS-PLAI-PLS) pour les constructions existantes à destination d'habitat. Modification des seuils d'exigibilité du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 pour les constructions neuves ou les changements de destination: compris entre 600 et 800m ² , ils comprendront 25% de surface de plancher affecté au logement social, 25% de type PLUS-PLAI-PLS dont un minimum de 30% de PLAI et un maximum de 30% de PLS et au-delà de 800 m ² de surface de plancher, 30 % de PLUS-PLAI-PLS dont un minimum de 30% PLAI et un maximum de 30% PLS. Suppression de la phrase "conventionné Anah social ou très social" de la catégorie de logement aidé du secteur de mixité sociale (SMS) secteur 1 pour au construction existante à destination d'habitat.	La commission prend acte de la la modification projetée et considère que l'abaissement des seuils rendant obligatoire la construction de logements sociaux permettra à la commune d'accélérer l'atteinte de ses objectifs en la matière.
Saint-Genis-Laval	141	Limiter les possibilités de constructions sur les parcelles liées aux mesures de compensations environnementales du Vallon des Hôpitaux.	Modification de la zone Uri2b en zone N2 des parcelles cadastrées AE 51 à AE 54 situées allée de la Clairière.	La commission prend acte de la modification projetée qui garantit durablement la protection des espaces naturels apportés au titre des mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.
Saint-Genis-Laval	143	Prendre en compte la mesure compensatoire n°3 du Vallon des Hôpitaux.	Inscription d'un espace non aedificandi dans la zone AUEi1 située le long de la route de Brignais Modification de la rédaction et du plan de l'orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n°5 Bernicot.	La commission prend acte de la modification projetée qui garantit durablement la protection des espaces naturels apportés au titre des mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Saint-Genis-Laval	183	Faire évoluer la taille et l'affectation des terrains réservés actuellement à des équipements sportifs et de loisirs avenue Maréchal Foch, pour répondre désormais à des besoins en matière de marché et d'espace public.	Réduction de l'emplacement réservé n°14 (ER) aux équipements publics, inscrit au bénéfice de la commune, situé avenue Maréchal Foch, au droit des parcelles cadastrées CD 81, CD 125 et CD 126. Modification de la zone USP en zone URi2c sur les parcelles supprimées de ce même emplacement réservé.	La commission prend acte de la modification suite à l'évolution du projet d'équipement public qui a changé de nature et d'enveloppe surfacique.
Saint-Genis-Laval	186	Préciser des prescriptions d'aménagement du secteur Revoyet-Mouche, afin de permettre l'implantation d'une chaufferie-bois, de privilégier des modes doux et de renforcer un encadrement qualitatif des nouveaux projets.	Modification du plan et de la rédaction de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Revoyet - Mouche".	La commission prend acte de la modification projetée qui permet l'ajustement du plan de l'OAP au regard du projet de chaufferie bois dont le contenu a évolué et a été précisé depuis la révision du PLU-H de 2019.
Saint-Genis-Laval	188	Adapter les principes d'aménagement du secteur "Luizet-Clémenceau" au regard de la situation des parcelles et des contraintes du site (bâti existant, copropriété défavorable aux cheminements piétons). Supprimer les principes d'aménagement du secteur "Luizet-Clémenceau" compte tenu de l'inscription d'un espace végétalisé à valoriser (voir point n°189).	Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Luizet - Clémenceau" et modification de la zone AURc2c en zone URc2c.	La commission prend acte de la la modification projetée dans la mesure où l'OAP initiale était peu opérationnelle, reposait sur des intentions peu réalistes et qu'une nouvelle réflexion sur le devenir de la zone doit être engagée.
Saint-Genis-Laval	189	Conforter les boisements présents sur des terrains situé entre l'avenue Georges Clémenceau et la rue Charles Luizet.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AS 130, AS 104 et AS 105 situées entre l'avenue Georges Clémenceau et la rue Charles Luizet.	La commission prend acte de la modification projetée et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Saint-Genis-Laval	190	Préserver le secteur non bâti de la Citadelle le long de l'A 450 d'une urbanisation immédiate, tout en conservant une vocation économique future, ce qui nécessite des études préalables à lancer.	Modification des zones AUEi2 et AUEc en zone AU3 située sur le secteur de la Citadelle. Suppression de l'orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n°6 "Citadelle".	La commission prend acte de la réponse de la métropole et partage son analyse qui démontre la volonté de ne plus promouvoir le développement commercial de cette zone tout en lui conservant une vocation économique et s'inscrit dans l'objectif de repenser le développement commercial en repositionnant un certain nombre d'activités commerciales dans les centralités plutôt qu'en périphérie et ce en totale cohérence avec les préconisations du SRADDET.
Saint-Genis-Laval	219	Permettre l'implantation de commerces ou de services de proximité en vue de l'arrivée du métro B et de la structuration du quartier du Vallon des Hôpitaux.	Inscription d'un périmètre de polarité commerciale (plafond 1000 m ² de surface de plancher), situé au coeur du Vallon des Hôpitaux	La commission prend acte de la modification projetée qui facilite économiquement l'implantation de commerces dans une zone en pleine évolution, en modifiant sensiblement à la hausse, le plafond de surface de plancher.
Saint-Genis-Laval	239	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU)	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat . Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Saint-Genis-les-Ollières	242	Supprimer la mention de la rue des Martyrs qui n'existe pas à Saint Genis les Ollières	Modification des prescriptions du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "centre bourg" afin d'enlever la mention de la rue des Martyrs.	La commission prend acte de cette correction.

Tableau des points sans observation par commune :

Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	56	Abandonner le projet d'aménagement d'un cheminement piétons communal, situé le long des voies ferrées pour relier le quartier de Port Masson à la gare.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n°1, inscrit au bénéfice de la commune, situé de : Avenue Louis Armand à : Chemin de Port Masson.	La commission prend acte de la suppression de l'emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes (ER n°1) justifié par l'abandon du projet.
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	59	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	73	Répondre aux besoins des habitants en matière d'habitat social.	Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) n°1 sur l'ensemble des zones U et AU constructibles mixtes distinguant 3 natures de programme.	La commission prend acte de l'inscription d'un secteur de mixité social n°1 destinée à favoriser la production de logements locatifs sociaux.
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	80	Prendre en compte la mise à jour des projets métropolitains d'aménagement de voirie qui ne prévoit pas la réalisation de travaux sur la rue Jean-Louis Renardon.	Réduction de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°11, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon, situé rue Jean-Louis Renardon et rue du Lurin, au droit des parcelles cadastrées AB 82, AB 84 et AB 85 situées rue Massu.	La commission prend acte de la réduction de l'emplacement réservé de voirie (ER n°11) justifié par l'abandon des travaux.
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	133	Conforter les itinéraires de Promenades et Randonnées métropolitains.	Inscription de cheminements à préserver sur le chemin de la Mendillone et sur le chemin Profond.	La commission prend acte de l'inscription d'un cheminement à préserver.
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	184	Prendre en compte le caractère naturel du secteur environnant en ne permettant pas de nouvelles destinations aux constructions existantes.	Suppression de la prescription "Bâtiment avec changement de destination possible" sur les 8 bâtiments sur la parcelle cadastrée AE 102 située 1 avenue Jacques Brel - chemin de la mendillone.	La commission prend acte de la suppression de la prescription des 8 "bâtiments avec changement de destination possible".

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	186	Préserver la végétation existante dans le respect de la gestion agricole des terres.	Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées de AC 115 à 118 situées chemin des Pèges dans le secteur les seigles.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	193	Renforcer la protection patrimoniale, mur et dépendance, de la résidence dite des Hautannes.	Modification des prescriptions de l'élément bâti patrimonial (EBP) n°9 situé 33 rue du 8 mai 1945 afin d'intégrer une dépendance et un mur sur la parcelle cadastrée AB 333 située rue des Hautannes.	La commission prend acte de cette modification en faveur de la protection du patrimoine bâti qui intègre le mur d'enceinte.
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	194	Renforcer la protection patrimoniale d'éléments bâtis rue de la Combe (protection du mur en pierre).	Modification des prescriptions de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 7 situé 1-3 rue de la combe afin d'intégrer un mur de pierre sur la parcelle cadastrée AN 153 située rue de la combe. Modification des prescriptions de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 9 situé 33 rue du 8 mai 1945 afin d'intégrer un mur de pierre sur la parcelle cadastrée AB 333 située rue du 8 mai 1945.	La commission prend acte de cette modification en faveur de la protection du patrimoine bâti qui intègre le mur d'enceinte.
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	533	Prendre en compte la valeur patrimoniale de bâtiments du territoire de la commune.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) de deux maisons sur les parcelles cadastrées AB 143, AB 144 et AB 608 situées rue du 8 mai 1945.	La commission prend acte de cette inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) en faveur de la protection du patrimoine bâti.
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	534	Prendre en compte la valeur patrimoniale de bâtiments du territoire de la commune.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) d'une maison sur la parcelle cadastrée AB 92 située 22 rue du 8 mai 1945.	La commission prend acte de cette inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) en faveur de la protection du patrimoine bâti.
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	535	Prendre en compte la valeur patrimoniale de bâtiments du territoire de la commune.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) d'une maison sur la parcelle cadastrée AB 98 située 23 rue du 8 mai 1945.	La commission prend acte de cette inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) en faveur de la protection du patrimoine bâti.

Tableau des points sans observation par commune :

Saint-Priest

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	536	Prendre en compte la valeur patrimoniale de bâtiments du territoire de la commune.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) d'une maison sur la parcelle cadastrée AB 424 située 13 rue de l'église.	La commission prend acte de cette inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) en faveur de la protection du patrimoine bâti.
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	541	Renforcer la protection patrimoniale d'éléments bâtis rue du 8 mai 1945 (protection de mur en pierres).	Modification de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 8 situé 39 rue du 8 mai 1945 afin d'intégrer un mur de pierre sur les parcelles cadastrées AB 41, AB 42 et AB 43 situées rue du 8 mai 1945.	La commission prend acte de cette modification en faveur de la protection du patrimoine bâti qui intègre le mur d'enceinte.
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	551	Protéger des arbres marqueurs du paysage.	Modification de 2 espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AB 307 et AB 311 situées rue du manoir afin de protéger 4 arbres marqueurs du paysage.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Saint-Priest	37	Traduire les orientations de l'étude de cadrage urbain réalisée sur le secteur de la copropriété Ménival Les Gravières.	Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la parcelle cadastrée CL 147, hors parking, située à l'angle de l'avenue Pierre Mendès France et de la rue du Grisard. Modification de la zone URc1b en zone URc2c sur les parcelles cadastrées CL 147 et CL 152.	La commission prend acte de la modification qui intègre le résultat de l'étude de cadrage urbain réalisée sur le le secteur de la copropriété Ménival Les Gravières.
Saint-Priest	38	Préserver le patrimoine de la Cité Berliet, son identité et ses principes architecturaux fondamentaux.	Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) sur la Cité Berliet.	La commission prend acte de la modification et la considère appropriée à la la préservation d'un patrimoine historique que constitue la cité Berliet, tant d'un point de vue mémoriel qu'urbain, paysager ou social.
Saint-Priest	39	Élargir et sécuriser le chemin des Marendiers sur le linéaire souhaité.	Prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 39, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de l'avenue Pierre Mendès France, sur la parcelle cadastrée CI 478, située 9 chemin des Marendiers.	La commission prend acte de la modification concernant un emplacement réservé (ER) de voirie qui fait suite à un important travail d'actualisation des ER de voirie entrepris sur la commune prenant en compte les travaux de voirie effectués.

Tableau des points sans observation par commune :

Saint-Priest

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Saint-Priest	59	Mettre à jour le tracé de l'emplacement réservé de voirie inscrit sur la rue Fabre d'Eglantine au regard des travaux réalisés et régularisés.	Suppression du pan coupé de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 113, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour création de voie, situé sur la parcelle cadastrée CE 398, à l'angle des rues Fabre d'Églantine et de la Déserte.	La commission prend acte de la modification concernant un emplacement réservé (ER) de voirie qui fait suite à un important travail d'actualisation des ER de voirie entrepris sur la commune prenant en compte les travaux de voirie effectués.
Saint-Priest	87	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Saint-Priest	88	Élargir et sécuriser la route de Saint-Symphorien d'Ozon sur le linéaire souhaité.	Prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 10, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de la route de Saint-Symphorien d'Ozon, sur les parcelles cadastrées DK 16, DK 17, DK 40 et DK 41, situées au carrefour de la rue Eugène Chevreul et de la route de Saint-Symphorien d'Ozon.	La commission prend acte de la modification concernant un emplacement réservé (ER) de voirie qui fait suite à un important travail d'actualisation des ER de voirie entrepris sur la commune prenant en compte les travaux de voirie effectués
Saint-Priest	91	Supprimer l'emplacement réservé de voirie inscrit sur la rue des Pétales (côté commune de Saint-Priest) au regard des travaux réalisés et régularisés.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 21, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue des Pétales.	La commission prend acte de la modification concernant un emplacement réservé (ER) de voirie qui fait suite à un important travail d'actualisation des ER de voirie entrepris sur la commune prenant en compte les travaux de voirie effectués

Tableau des points sans observation par commune :

Saint-Priest

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Saint-Priest	93	Mettre à jour le tracé de l'emplacement réservé de voirie inscrit sur l'avenue Charlie Chaplin au regard des travaux réalisés et régularisés.	Suppression de deux sections de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 103, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour création de la voie Minerve et de son prolongement : sur la parcelle cadastrée EH 61 pour la première, et sur les parcelles cadastrées EH 74, EH 91, AB 217 et AB 268 pour la seconde.	La commission prend acte de la modification concernant un emplacement réservé (ER) de voirie qui fait suite à un important travail d'actualisation des ER de voirie entrepris sur la commune prenant en compte les travaux de voirie effectués.
Saint-Priest	94	Élargir et sécuriser la route de Toussieu sur le linéaire souhaité.	Prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 80, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de la route de Toussieu, sur les parcelles cadastrées BN 56, 217, 218 et 222.	La commission prend acte de la modification concernant un emplacement réservé (ER) de voirie qui fait suite à un important travail d'actualisation des ER de voirie entrepris sur la commune prenant en compte les travaux de voirie effectués.
Saint-Priest	95	Élargir et sécuriser l'impasse d'Auvergne sur le linéaire souhaité.	Prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 120, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de l'impasse d'Auvergne, sur les parcelles cadastrées DV 24 et DV 91.	La commission prend acte de la modification concernant un emplacement réservé (ER) de voirie qui fait suite à un important travail d'actualisation des ER de voirie entrepris sur la commune prenant en compte les travaux de voirie effectués.
Saint-Priest	96	Mettre à jour la nature de l'opération à réaliser pour l'emplacement réservé de voirie n° 123.	Modification de la description de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 123, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon : élargissement de voie de la rue Monseigneur Ancel allant de la route de Grenoble au chemin de Genas.	La commission prend acte de la modification concernant un emplacement réservé (ER) de voirie qui fait suite à un important travail d'actualisation des ER de voirie entrepris sur la commune prenant en compte les travaux de voirie effectués.
Saint-Priest	98	Affiner le tracé de la zone AU sous conditions de Manissieux (sous-secteur nord-ouest) afin de ne pas obérer son ouverture à l'urbanisation.	Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 « Manissieux » en excluant la parcelle cadastrée BH 209, et en conséquence, modification de la zone AURi1a en zone URi1b sur cette parcelle.	La commission prend acte de la modification.

Tableau des points sans observation par commune :

Saint-Priest

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Saint-Priest	151	Prendre en compte l'absence à terme de projet ou de réflexion visant l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Le Capot ».	Modification des zones AU2 et AU3 du secteur « Le Capot » en zone A2, sur les parcelles cadastrées BI 43, 93, 122, 185, 186 et 187, situées sur les rues Clémenceau et du Capot, et en conséquence ajustement du plan assainissement.	La commission prend acte de la modification qui va dans le sens de la forte ambition du projet de modification n°3 du PLU-H visant à limiter l'extension urbaine pour préserver les espaces agricoles et naturels, cette zone AU2 n'étant pas prioritaire au regard des capacités d'urbanisation existantes ailleurs dans la commune et l'ensemble étant exploité sur le plan agricole.
Saint-Priest	200	Pérenniser l'activité agricole en place sur une partie du secteur « Plaine de Manissieux Est » et intégrer l'absence à terme de projet ou de réflexion visant son ouverture à l'urbanisation.	Modification partielle de la zone AU3 en zone A2, sur le secteur « Plaine de Manissieux Est », sur les parcelles cadastrées ZA 41 à 44, situées chemin de la Pierre Blanche, et en conséquence, ajustement du plan assainissement.	La commission prend acte de la modification qui va dans le sens de la forte ambition du projet de modification n°3 du PLU-H visant à limiter l'extension urbaine pour préserver les espaces agricoles et naturels, la zone modifiée étant contigue à un périmètre PENAP.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Saint-Priest	207	<p>Permettre la modernisation du campus de la Porte des Alpes en intégrant les dernières évolutions du projet.</p> <p>Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.</p>	<p>Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 102, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie nouvelle, située boulevard de l'Europe.</p> <p>Suppression de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 45, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, allant de l'avenue Pierre Mendès France à Bron à l'avenue de l'Europe à Saint-Priest.</p> <p>Inscription d'un ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé avenue de l'Europe pour création d'une liaison paysagère et piétonne, et en conséquence ajustement des tracés de la zone USP et de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 12 "Campus Porte des Alpes" contre le tracé du nouvel ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques.</p> <p>Suppression ponctuelle de l'ER n° 22, au bénéfice de l'État, situé impasse de l'Hippodrome pour extension de l'université.</p> <p>Inscription d'une réservation pour programme de logements, localisée 18 impasse de l'Hippodrome, dont la catégorie de logement aidé est PLUS étudiant, PLAI étudiant et PLS étudiant.</p>	<p>La commission prend acte de la modification projetée sur le point et considère que sa traduction réglementaire permet de passer d'un campus enclavé à un campus intégré.</p>

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Saint-Priest	208	Optimiser le tracé des outils visant la mise en oeuvre de cheminements modes doux.	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 36, inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées DI 164 et 165, situées 18 rue de l'Industrie.	La commission prend acte de la modification relative à l'emprise d'un cheminement modes doux.
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	573	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Sathonay-Camp	139	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Sathonay-Camp	280	Supprimer l'intention de développement de stationnement sur le secteur résidentiel des logements collectifs dans l'attente des résultats d'une étude de projet urbain.	Suppression de la localisation préférentielle n° 3 pour stationnement au bénéfice de la Métropole située avenue de Pérourges.	La commission prend acte de la suppression de stationnement dans l'OAP n°4 et renvoie à son analyse sur la suppression des places de stationnement dans son rapport.
Sathonay-Village	574	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.

Tableau des points sans observation par commune :

Solaize

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Solaize	75	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Solaize	135	Favoriser la valorisation et la réinterprétation du patrimoine par la conservation des caractéristiques morphologiques du centre bourg.	Modification de la fiche du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° A2 "Centre - Bourg" en complétant les caractéristiques à retenir.	La commission prend acte de la modification relative à un complément sur les caractéristiques morphologiques du centre-bourg.
Solaize	137	Permettre des liaisons piétonnes efficaces entre le secteur Blancherie et le centre bourg.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 12 aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, de la limite de la parcelle cadastrée AW 46 à la rue de l'Ozon.	La commission prend acte de la modification visant à améliorer les liaisons en mode doux entre le secteur Blancherie et le centre-bourg.
Solaize	141	Prendre en compte l'abandon du projet de relocalisation d'une pépinière et préserver au mieux le patrimoine naturel et végétal de l'île de la Table Ronde.	Suppression du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone N inscrit sur les parcelles cadastrées AB 5, 6 et 7 situées sur l'île de la Table Ronde. Suppression de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n° 7 "Île de la Table Ronde". Inscription de deux espaces boisés classés (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur le secteur de l'île de la Table Ronde.	La commission prend acte de la modification qui fait suite à l'abandon du projet de relocalisation d'une pépinière sur l'île de la table ronde et qui permet d'en préserver le patrimoine naturel et végétal. Elle renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Solaize	144	Renforcer les objectifs de qualité attendus pour l'urbanisation du secteur Blancherie par la traduction de l'étude de cadrage urbain réalisée.	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 "Blancherie".	La commission prend acte de la modification qui vise à renforcer les objectifs de qualité urbanistique de la zone.

Tableau des points sans observation par commune :

Tassin-la-Demi-Lune

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Tassin-la-Demi-Lune	9	Améliorer la circulation des piétons entre la rue Professeur Deperret et la rue Joliot Curie.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour cheminement piétons ou cycliste, au bénéfice de la commune, d'une largeur de 3m, sur les parcelles cadastrées AH 76, AH 156, AH 161, AH 224, AH 228 et AH 229, situées passage Rieussec.	La commission prend acte de l'inscription de l'ER pour cheminement piétons ou cycliste.
Tassin-la-Demi-Lune	18	Permettre un projet au carrefour entre l'avenue Général Brosset et l'avenue Général Eisenhower, en cohérence avec les 3 autres angles de ce carrefour.	Modification de la zone URm2a en zone URc2b des parcelles cadastrées AR 163 et AR 281, situées 46 à 60 avenue Général Brosset.	La commission prend acte de cette modification.
Tassin-la-Demi-Lune	21	Étendre la protection du secteur situé à l'angle de la route de Paris et du chemin Saint Jean, compte tenu de l'impact paysager et de la présence de risques de mouvements de terrain.	Modification de la zone URi1c en zone UPp sur le secteur situé à l'angle de la route de Paris et du chemin Saint Jean.	La commission prend acte de cette modification avec prise en compte de l'impact paysager et de la présence de risques de mouvements de terrain.
Tassin-la-Demi-Lune	24	Conserver la qualité paysagère et végétale du quartier de Montpinot.	Modification de la zone URi2c en zone URi1d sur le quartier de Montpinot au nord de la route de Paris.	La commission prend acte de cette modification qui vise à conserver la qualité paysagère et végétale du quartier.
Tassin-la-Demi-Lune	203	Prendre en compte l'intérêt patrimonial de la maison bourgeoise et de la maison de gardien situées 5b rue Barthélémy Thimonnier.	Agrandissement du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B2 "Thimonnier" à une partie de la parcelle cadastrée AL 144, située 5b rue Barthélémy Thimonnier.	La commission prend acte de l'agrandissement du PIP "Thimonnier" qui vise à préserver et valoriser le patrimoine bâti concerné.

Tableau des points sans observation par commune :

Vaulx-en-Velin

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Tassin-la-Demi-Lune	205	Prendre en compte de l'acquisition par la commune des terrains compris dans l'emplacement réservé n°18, situé 112 avenue Charles de Gaulle.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°18, au bénéfice de la commune, situé 112 Avenue Charles de Gaulle.	La commission prend acte de la suppression de l'ER n°18.
Vaulx-en-Velin	3	Préserver le caractère des maisons des directeurs d'usine, avec leurs murs de clôture sur voie et leurs boisements, situées rue de la Poudrette.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les murs de clôture sur la rue de la Poudrette. Modification de l'élément bâti patrimonial (EBP) n°3 situé au 35-37-39 rue de la Poudrette.	La commission prend acte de la modification qui vise à préserver les caractéristiques des maisons des directeurs d'usine, proches de l'ensemble industriel TASE, et leur boisement.
Vaulx-en-Velin	6	Mettre en cohérence les différents documents écrits concernant les Secteurs de Taille Minimale de Logements (STML) pour les constructions neuves, dans le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH) dans le cahier communal et dans le tableau des STML dans les prescriptions d'urbanisme.	Modification dans le POAH, de la rédaction de la règle des Secteurs de Taille Minimale de Logements (STML) pour les constructions neuves en faisant référence aux surfaces de plancher (SDP) et non aux nombres de logements.	La commission prend acte de la modification destinée à rendre cohérent les rédactions des différents documents concernant les STML.
Vaulx-en-Velin	11	Protéger la cour en galets "tête de chat" sur la propriété comprenant déjà deux bâtiments inscrits en Élément Bâti Patrimonial (EBP), au 26 avenue Georges Rougé.	Modification de l'élément bâti patrimonial (EBP) n°8, situé 26 avenue Georges Rouge.	La commission prend acte de la modification relative à un EBP.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Vaulx-en-Velin	16	Prendre en compte les contraintes existantes sur la parcelle cadastrée AR 20 , à savoir son inscription en zone rouge R3 du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) "Rhône Amont" (rupture de Digue), en la classant dans le même zonage que les parcelles voisines soumises aux mêmes contraintes.	Modification de la zone A2 en zone Upp sur la parcelle cadastrée AR 20 située chemin de la Digue, au bout de la rue Franklin.	La commission prend acte de la modification qui vise à prendre en compte la situation de la parcelle en zone rouge R3 du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) "Rhône Amont" (rupture de Digue).
Vaulx-en-Velin	22	Prendre en compte le projet d'hôtel dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville.	Inscription d'une polarité d'hébergement hôtelier et touristique de plafond 100 chambres, en la calant sur le polygone d'implantation existant entre l'avenue Gabriel Péri, les rues Emile Zola, François Rabelais et Jules Romain.	La commission prend acte de la modification destinée à prendre en compte le projet d'hôtel dans la ZAC de l'Hôtel de Ville.
Vaulx-en-Velin	27	Préserver les coeurs d'îlots et les éléments non bâtis dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) B2 "Le canal habité", rue de l'Espérance et rue Chardonnet.	Inscription d'un coefficient de pleine terre (CTP) graphique de 30 % dans le secteur de zone URi1a autour de la rue du Chardonnet. Inscription d'un CTP graphique de 40 % dans le secteur de zone URi1b autour de la rue de l'Espérance. Modification de la fiche du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B2 "Le canal habité", situé 63 avenue de Bohlen.	La commission prend acte de la modification qui vise à préserver les coeurs d'îlot et les éléments non bâtis d'un PIP par l'inscription d'un CPT (et non pas CTP) graphique.
Vaulx-en-Velin	28	Conforter la façade paysagère en frange Est sur le tronçon du boulevard urbain Est (BUE) au Sud du canal.	Inscription d'une marge de recul sur la frange Est du boulevard urbain Est (BUE) entre le canal au Nord et le Sud du BUE. Ajout d'une trame de zone AU3 manquante entre l'avenue Garibaldi au Nord et la rue Marius Grosso au Sud.	La commission prend acte de la modification qui vise à renforcer le le paysagement de l'est du tronçon du Boulevard Urbain Est .

Tableau des points sans observation par commune :

Vaulx-en-Velin

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Vaulx-en-Velin	30	Conforter les commerces en façade de l'avenue Salengro seulement en réduisant le périmètre actuel, trop large, suite à l'étude commerces sur le Sud de la commune.	Réduction du périmètre de la polarité commerciale plafond 300 m ² en excluant les parcelles cadastrées BR 406, 407 et 416, et en suivant une bande de 30 mètres à l'Est depuis l'avenue Salengro.	La commission prend acte de la modification destinée à prendre en compte l'étude faite sur les commerces sur le sud de la commune.
Vaulx-en-Velin	31	Prolonger la promenade jardinée de la rue Alexandre Dumas au Sud à l'allée du Stade au Nord sur le territoire de Carré de Soie, cette promenade étant déjà inscrite au PLU-H, le long de la rue Chénier, de la route de Genas à la rue Alexandre Dumas.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour le prolongement de la promenade jardinée entre l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté au Nord et la rue Alexandre Dumas au Sud.	La commission prend acte de la modification destinée à prolonger une promenade jardinée avec pour conséquence l'inscription d'un ER.
Vaulx-en-Velin	132	Actualiser les principales données socio démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat . Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Vaulx-en-Velin	196	Préserver les cœurs d'îlots végétalisés sur l'Ouest de la zone UCe4a, située de part et d'autre de la rue de la République dans le Village de Vaulx-en-Velin.	Modification de la zone UCe4a en zone Uce4b sur le périmètre défini par la rue Franklin au Nord, la rue Auguste Blanqui à l'Est, la rue Victor Hugo au Sud, et l'avenue Georges Rougé à l'Ouest.	La commission prend acte de la modification visant à préserver les cœurs d'îlots végétalisés en modifiant le zonage.
Vaulx-en-Velin	198	Préserver une transition morphologique du centre bourg vers les zones pavillonnaires du Sud du secteur.	Modification de la zone URm2b en URm2c de part et d'autre de la rue Jean et Joséphine Peyri et de l'impasse de la Condamine.	La commission prend acte de la modification visant à ménager une transition morphologique en modifiant le zonage.

Tableau des points sans observation par commune :

Vaulx-en-Velin

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Vaulx-en-Velin	223	Renforcer la logique de cité-jardin dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) existant situé rue de la Cité de la Rive, avec un rapport équilibré entre les deux habitations à Bon Marché (HBM) et les maisons, dont chacun a un rôle bien précis.	Modification de la fiche du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3 "Cité de la Rive", situé de part et d'autre de la rue de la Cité de la Rive.	La commission prend acte de la modification qui renforce les caractéristiques du PIP "Cité de la Rive".
Vaulx-en-Velin	224	Protéger l'église Saint-Joseph construite lors de l'extension de la cité industrielle TASE dans les années 1950-1960, implantée à l'intersection des rues Roger Salengro et Auguste Brunel.	Inscription en élément bâti à préserver (EBP) de l'église Saint-Joseph, sur la parcelle cadastrée BP 351, située au 57 avenue Roger Salengro.	La commission prend acte de la modification destinée à conforter la préservation du patrimoine bâti en lien avec la cité industrielle historique TASE.
Vaulx-en-Velin	225	Protéger le groupe scolaire Amboise Croizat construit en 1953 pour compléter le complexe industriel TASE.	Inscription en élément bâti à préserver (EBP) de l'école Ambroise Croizat, située au 77-83 avenue Salengro.	La commission prend acte de la modification destinée à conforter la préservation du patrimoine bâti en lien avec la cité industrielle historique TASE.
Vaulx-en-Velin	226	Protéger le lotissement situé à l'Est de l'avenue Roger Salengro et à l'Ouest du boulevard urbain Est (BUE), qui fait partie du complexe TASE et s'insère dans la continuité Sud des grandes cités TASE.	Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) de part et d'autre de l'avenue Joliot Curie et de la rue Pierre Corneille.	La commission prend acte de la modification destinée à conforter la préservation du patrimoine bâti en lien avec la cité industrielle historique TASE.
Vaulx-en-Velin	227	Préserver le patrimoine bâti et végétal de la propriété située 16 rue Alfred Béraud à l'angle de la rue Centrale. Préserver le patrimoine bâti de la propriété située 33 rue Centrale, qui présente un léger recul par rapport à la voie, ce qui contribue à la mettre en scène depuis l'espace public.	Inscription de deux éléments bâtis patrimoniaux (EBP), sur les parcelles cadastrées BC 161 et BC 900 situées respectivement aux 16 rue Alfred Béraud et 33 rue Centrale. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BC 161.	La commission prend acte de la modification destinée à conforter la préservation du patrimoine bâti et végétal. Elle renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Vaulx-en-Velin	228	Préserver la morphologie urbaine et le patrimoine existant avec des percées visuelles sur la rue Louis Duclos, par une extension de part et d'autre de cette rue, du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Nord du Village".	Extension du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Nord du Village" sur le secteur de part et d'autre de la rue Louis Duclos.	La commission prend acte de la modification destinée à conforter la préservation du patrimoine bâti.
Vaulx-en-Velin	229	Préserver le tissu historique sur l'îlot de la mairie dans le village et à l'Ouest de la rue Auguste Blanqui, ainsi que dans le secteur situé à l'ouest vers l'avenue George Rougé et la rue Victor Hugo, par une extension du Périmètre d'Intérêt Patrimonial existant sur le Village.	Extension du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Le Village" sur les deux secteurs suivants : - de part et d'autre de la rue Auguste Blanqui, à l'Ouest de la rue Louis Duclos, au sud de la rue Franklin, au nord de la rue Victor Hugo - de part et d'autre de l'avenue Georges Rougé et de la rue Victor Hugo, à l'Ouest de la rue Anatole France.	La commission prend acte de la modification destinée à conforter la préservation du patrimoine bâti.
Vaulx-en-Velin	299	Élargir le champ d'outils réglementaires pour éviter la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).	Création d'un secteur de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à partir de 2 logements créés, 70 % de la surface de plancher (SDP) du programme de logements doit comprendre des T3 et plus. Ce STMLe se répartit sur 4 périmètres de la commune : - Village / Jaurès / République / Anatole France, - Peyri / Picasso / Cuzin, - Petite Cité Tase, - Salengro centre-sud.	La commission partage l'objectif consistant à éviter la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et à lutter contre l'habitat indigne (division excessive) et sa traduction réglementaire.

Tableau des points sans observation par commune :

Vénissieux

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Vaulx-en-Velin	354	Protéger l'ensemble des équipements sociaux de l'ancienne cité TASE, composés de trois bâtiments : le centre médical à l'Est, les bains-douches au centre et le réfectoire à l'Ouest, implantés le long de l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté, qui était l'ancienne voie d'accès à l'usine. Compléter en conséquence le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) existant sur la petite cité TASE dans lequel sont situés ces trois équipements sociaux.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les trois bâtiments implantés sur la parcelle cadastrée BR 51, située avenue Bataillon Carmagnole Liberté. Modification en conséquence de la fiche du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A5 "Petite Cité TASE".	La commission prend acte de la modification destinée à conforter la préservation du patrimoine bâti en lien avec la cité industrielle historique TASE.
Vaulx-en-Velin	380	Prendre en compte le porter à connaissance (PAC) relatif à l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de l'usine Veolia de recyclage et valorisation des déchets située rue de la Feysine.	Transformation des zones de protection autour de l'usine de potabilisation VEOLIA du site de Croix-Luizet situé rue de la Feysine : la zone ZPI devient ZPR, et la zone ZPE devient ZP.	La commission prend acte de la modification qui prend en compte le le porter à connaissance relatif à l'ICPE de l'usine Veolia de recyclage et valorisation des déchets située rue de la Feysine.
Vénissieux	43	Faciliter le développement d'équipements autour du groupe scolaire Laurent Gérin.	Modification des zones UCe4a et URm2b en zone USP autour du groupe scolaire Laurent Gérin, situé sur l'îlot délimité par le boulevard Laurent Gérin, les rues Emile Zola, Victor Hugo et l'impasse du Petit Clos.	La commission prend acte de la modification de zonage vers un zonage USP pour faciliter le développement d'équipements autour du groupe scolaire Laurent Gérin.
Vénissieux	46	Permettre l'extension du groupe scolaire existant au 13 rue des Frères Amadéo.	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées AP 34 et AP 35, situées 13 rue des Frères Amadéo.	La commission prend acte de la modification qui vise à permettre l'extension d'un groupe scolaire existant.
Vénissieux	50	Permettre l'implantation du futur collège prévu au 10 rue de la République.	Ajustement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "République - Péri". Modification de la zone AURm1c située sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée BD 16 afin que cette parcelle soit en zone URm1 sur son ensemble.	La commission prend acte de la modification destinée à l'implantation d'un nouveau collège.

Tableau des points sans observation par commune :

Vénissieux

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Vénissieux	52	Adapter le développement urbain en cohérence avec le contexte existant sur le secteur "Le Monery".	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Le Monery". Modification de la zone AURi1a en zone AURm2a, de part et d'autre de la rue Paul Dukas.	La commission prend acte de la modification qui vise à mettre en cohérence le développement urbain du secteur avec son contexte.
Vénissieux	54	Compléter les protections du végétal dans l'objectif de pérenniser le patrimoine végétal existant sur le territoire communal.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) et évolution des enveloppes existantes des EVV sur l'ensemble de la commune.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Vénissieux	56	Modifier le zonage URc1a sur différents secteurs dont le plateau des Minguettes, afin de prendre en compte le développement urbain récent et de mettre en cohérence le zonage avec le contexte existant.	Modification des zones URc1a : - en zone URm2b en continuité Ouest de la rue Victor Hugo, sur les parcelles cadastrées BK 234 à 237 et partiellement BK 238, situées rue Victor Hugo, - en zone UEi1, sur le parc d'activité Bourdarias délimité par les rues Bourdarias, Martyrs de la Résistance, Abbé Glasberg et l'avenue du 8 mai 1945, - sur les parcelles formant une frange renouvelée le long de la rue Jean Cagne : * en zone URm1b au sein de la ZAC Vénissy et aux abords de la rue du Cerisier, * en zone URm1c, au Sud de la rue Lyvet, en continuité de la zone mitoyenne, au Sud de l'avenue d'Oschatz.	La commission prend acte des modifications de zonage qui visent à mettre en cohérence le développement urbain de différents secteurs, dont le plateau des Minguettes, avec leur contexte.
Vénissieux	57	Renforcer l'efficacité des protections patrimoniales sur le secteur Charréard.	Apport de précisions dans la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "Cité Charréard".	La commission prend acte de la modification qui vise à renforcer l'efficacité des protections patrimoniales sur le secteur après un travail important sur les Périmètres d'Intérêt Patrimonial au niveau de la commune.

Tableau des points sans observation par commune :

Vénissieux

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Vénissieux	58	Renforcer l'efficacité des protections patrimoniales sur le secteur Moulin à Vent.	Apport de précisions dans la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A6 "Faubourg du Moulin à Vent".	La commission prend acte de la modification qui vise à renforcer l'efficacité des protections patrimoniales sur le secteur après un travail important sur les Périmètres d'Intérêt Patrimonial au niveau de la commune.
Vénissieux	60	Mettre en cohérence les différents documents écrits concernant les Secteurs de Taille Minimale de Logements (STML) pour les constructions neuves, dans le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH) dans le cahier communal et dans le tableau des STML dans les prescriptions d'urbanisme.	Modification de la rédaction de la règle des Secteurs de Taille Minimale de Logements (STML) pour les constructions neuves en faisant référence aux surfaces de plancher (SDP) et non aux nombres de logements.	La commission prend acte de la modification destinée à mettre en cohérence différents documents écrits concernant les Secteurs de Taille Minimale de Logements pour les constructions neuves.
Vénissieux	102	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Vénissieux	104	Compléter les protections du végétal dans l'objectif de pérenniser le patrimoine végétal existant sur le territoire communal et notamment sur l'îlot Dreyfus / Morel / Oschatz.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées CI 20 à 23, situées sur l'îlot au Nord de la rue Alfred Dreyfus.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV
Vénissieux	107	Renforcer l'efficacité des protections patrimoniales sur le secteur Cluzel.	Apport de précisions dans la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B1 "Cité du Cluzel".	La commission prend acte de la modification qui vise à renforcer l'efficacité des protections patrimoniales sur le secteur après un travail important sur les Périmètres d'Intérêt Patrimonial au niveau de la commune

Tableau des points sans observation par commune :

Vénissieux

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Vénissieux	133	Préserver le patrimoine du secteur Sablon pour encadrer son évolution et conserver son identité et ses principes architecturaux fondamentaux.	Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) sur la cité Sablon.	La commission prend acte de la modification qui vise à conserver le patrimoine et l'identité du secteur en encadrant son évolution.
Vénissieux	184	Garantir la préservation du caractère végétal et paysager du square communal situé à proximité du groupe scolaire Laurent Gérin.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BK 61 et BK 62, situées à l'angle des rues Emile Zola et Victor Hugo.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Vénissieux	186	Corriger une erreur matérielle concernant la numérotation du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) "Le Faubourg du Moulin à Vent" sur le plan de zonage.	Modification de la numérotation du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) "Le Faubourg du Moulin à Vent" A6 inscrit en A9.	La commission acte de la correction d'une erreur matérielle.
Vénissieux	201	Prendre en compte l'absence à terme de projet ou de réflexion visant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur Nève, au Nord du boulevard urbain Sud, et l'existence actuelle d'une activité agricole.	Modification de la zone AU3 du secteur Nève en zone A2, sur l'îlot situé au Nord du boulevard urbain Sud et à l'Ouest du chemin de Saint-Symphorien, et en conséquence, modification du plan assainissement sur le périmètre de cette zone A2.	La commission prend acte de la modification qui va dans le sens de la forte ambition du projet de modification n°3 visant à limiter l'extension urbaine pour préserver les espaces agricoles et naturels.
Vénissieux	202	Prendre en compte l'absence à terme de projet ou de réflexion visant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur Carreau, à l'Est de la route Départementale 95, et l'existence actuelle d'une activité agricole.	Modification de la zone AU3 du secteur Carreau, en zone A2, sur la frange située entre le chemin de la Glunière et la route Départementale 95, et en conséquence, modification du plan assainissement sur le périmètre de cette zone A2.	La commission prend acte de la modification qui va dans le sens de la forte ambition du projet de modification n°3 visant à limiter l'extension urbaine pour préserver les espaces agricoles et naturels.
Vénissieux	209	Pérenniser le cheminement piéton existant situé dans le secteur de la rue Daumier.	Inscription d'un cheminement à préserver, sur la parcelle cadastrée CA 23, située au Sud de l'avenue Maurice Thorez à l'angle de la rue Honoré Daumier.	La commission prend acte de la modification visant à pérenniser un cheminement piéton existant.

Tableau des points sans observation par commune :

Vernaison

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Vernaison	75	Maîtriser l'urbanisation d'un secteur résiduel loin du centre de la commune, peu dense, en pente et végétalisé, dans le secteur du Bois Comtal.	Modification de la zone URi2c en URi2d sur la partie située de la parcelle cadastrée AI 28 jusqu'à la zone N2, au sud de la zone AU2, dans le secteur du Bois Comtal.	La commission prend acte de la modification projetée qui permet de conserver la forme d'urbanisme pavillonnaire dans un secteur dont la constructibilité est difficile (pente, mouvement de terrain, assainissement non collectif).
Vernaison	161	Renforcer l'intégration paysagère des constructions et des aménagements sur la partie sud de la zone AUEi2 des Garennes, route de Givors.	Modification de la rédaction de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Les Garennes", route de Givors.	La commission prend acte de la modification projetée qui facilite une meilleure intégration des constructions du fait de la pente existante.
Vernaison	166	Permettre un meilleur respect des caractéristiques existantes du hameau situé autour du carrefour entre la route des Condamines et le chemin des Rivières.	Modification de la hauteur graphique de 9m à 7m de la zone UCe4b située à l'angle de la route des Condamines et du chemin des Rivières. .	La commission prend acte de la modification projetée qui vise une mise en cohérence avec les caractéristiques actuelles de la zone.
Vernaison	167	Améliorer la sécurité des piétons route des Condamines, à proximité du carrefour avec la rue de la Maçonnière.	Création de l'emplacement réservé de voirie n°21, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon, pour l'élargissement à 10 mètres de la route des Condamines, à proximité du carrefour avec la rue de la Maçonnière.	La commission prend acte de la modification projetée qui améliore la sécurité routière au niveau du carrefour.
Vernaison	229	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	Modification du périmètre du secteur de mixité sociale n°1 qui comprend dorénavant l'actuel périmètre du secteur de mixité sociale n°2. Suppression du secteur de mixité sociale (SMS) n°2.	La commission prend acte de la modification projetée.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Vernaison	241	Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU)	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi SRU.
Vernaison	247	Mieux gérer la transition entre la quartier du Péronnet et la grande zone naturelle au nord-Est de la commune, en diminuant à 7 mètres la hauteur maximale des constructions.	Classement en URm2d au lieu de URm2b du secteur compris entre la rue du Port Perret et la voie ferrée, au nord du prolongement de la rue de la Chapelle.	La commission prend acte de la modification projetée qui a pour conséquence la réduction de la hauteur graphique et ainsi d'améliorer la transition entre une zone urbaine dense et in fine des zones naturelles.
Villeurbanne	34	Préserver le platane, situé au 56 rue du Champ de l'Orme, qui marque fortement l'espace public.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AX 231, située 56 rue du Champ de l'Orme.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	35	Protéger les arbres en coeur d'îlot, situés dans un environnement particulièrement minéral, au 14 rue Alexandre Boutin, pour garder le caractère paysager existant.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées BL 391 et BL 392, situées 14 rue Alexandre Boutin.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	36	Renforcer la présence de la nature en ville le long de la rue du 8 Mai 1945 en protégeant les masses végétales des ensembles d'habitation.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AY 33, allant du 75 au 89 rue du 8 mai 1945.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	37	Préserver le cèdre bleu particulièrement imposant situé à l'angle de la rue Francis de Pressensé et de l'impasse des Lilas pour garder le caractère paysager existant.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel, arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée AV 103, située à l'angle de l'impasse des Lilas et de l'avenue Francis de Pressensé.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	38	Pérenniser le caractère paysager de la copropriété de la résidence Stadium, située à l'angle des rues Antoine Bernoux et Francis de Pressensé, qui participe à l'espace public et au rafraîchissement des îlots de centralité. Les arbres présents marquent particulièrement le paysage par leur variété, leur hauteur et leur visibilité depuis l'espace public.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) et d'espaces boisés classés (EBC) ponctuels sur la parcelle cadastrée AV 2, située côté Ouest de la rue Antoine Bernoux, entre les rues Francis de Pressensé au Nord et Anatole France au Sud.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	39	Protéger les plus grands sujets de l'impasse Brive. Cette impasse est caractérisée par sa remarquable qualité paysagère, mise en exergue dans un périmètre d'intérêt patrimonial. La végétation localisée sur les parcelles privées, de part et d'autre de l'impasse, est composée d'arbres de haute tige, très perceptibles depuis l'espace public.	Inscription d'espaces végétalisés à Valoriser (EVV) de part et d'autre de l'impasse Brive, et inscription de trois espaces boisés classés (EBC) ponctuels - arbres remarquables.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	40	Protéger les arbres situés sur la propriété située à l'angle des rues Paul Verlaine et du 4 août 1789 qui apportent une présence de végétal sur ce secteur, pour en garder le caractère paysager existant.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BP 48, située à l'angle Sud Ouest des rues Paul Verlaine et du 4 août 1789.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	41	Préserver l'arbre situé à l'angle des rues Charny et de l'Amitié qui contribue au paysage de l'îlot pour en garder le caractère paysager.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée CL 425, située à l'angle Nord Ouest des rues Charny et de l'Amitié.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	42	Préserver le cèdre privé situé 2 rue du Docteur Dolard qui est un élément majeur et marquant du secteur.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel, arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée CO 248, située 2 rue du docteur Dolard.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	43	Préserver les trois peupliers privés, situés au carrefour formé par les 24/28 rue Bonnet avec la rue de Bruxelles, qui marquent le paysage de l'espace public dans un environnement aride.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BH 111, située à l'angle des rues Bonnet et de Bruxelles.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	44	Préserver les activités existantes sur le secteur situé au Nord du Médipôle, rue Léon Blum, en supprimant la polarité tertiaire.	Suppression de la polarité hôtelière située à l'angle Nord-Ouest des rues du Souvenir Français et Léon Blum.	La commission prend acte de la modification destinée à préserver les activités existantes sur le secteur.
Villeurbanne	46	Répondre à un besoin de renforcement de la centralité du quartier Balland / Bergonier, après la réalisation d'études sur celui-ci.	Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur les secteurs "Balland - Bergonier", délimité au Nord par la zone URi1a située rues de Venise et Chambfort, à l'Est par les rues Bourgchanin, Pierre Voyant et Pasteur, au Sud par les rues du 4 août 1789 et Bergonier, et à l'Ouest par les rues Victor Basch et du 4 août 1789.	La commission prend acte de la modification qui fait suite à la réalisation d'études sur ce secteur constituant une entrée de ville depuis le périphérique.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	51	Prendre en compte les besoins des habitants du Nord de la commune en matière d'équipements sportifs.	Inscription de trois emplacements réservés (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, pour création de terrains de sports, sur les parcelles cadastrées : - AL 6, AL 7 et AL 9, situées à l'angle des rues du Capitaine Ferber et Rouget de l'Isle, - AL 50, située rue Rouget de l'Isle, - AL 17, située à l'angle de la rue de la Cloche et de l'avenue Monin.	La commission prend acte de la modification qui prend en compte les besoins des habitants du Nord de la commune en matière d'équipements sportifs.
Villeurbanne	54	Prendre en compte l'évolution du renouvellement urbain du site du Terrain des Soeurs, avec l'abandon de projet d'hôtel. Préserver les rez-de-chaussée des futurs bâtiments pour une destination "activités" en façade de la rue du 8 Mai 1945.	Suppression de la polarité hôtelière située sur les parcelles cadastrées BA 211, 296 et 309, localisées 18 rue du 8 mai 1945, et inscription d'un linéaire toutes activités en lieu et place.	La commission prend acte de la modification qui fait suite à l'abandon du projet d'un hôtel.
Villeurbanne	56	Prendre en compte la poursuite de la réalisation du projet urbain de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie en actualisant les prescriptions économiques dans son périmètre. Supprimer la polarité hôtelière en bordure de l'esplanade Miriam Makeba, les immeubles étant construits sans besoin d'hôtel. Préserver des rez-de-chaussée actifs notamment ceux sur la rue Léon Blum.	Suppression de la polarité hôtelière inscrite sur le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie délimité par les rues Jean Bertin, de la Soie, Olympe de Gougues et l'allée Assia Djebal. Inscription de linéaires toutes activités notamment côté Sud de la rue Léon Blum, entre la rue de Francia à l'Ouest et la rue de la Poudrette à l'Est, et autour de l'îlot au Nord Est de la ZAC.	La commission prend acte de la modification destinée à permettre la poursuite de la réalisation du projet urbain de la Zone d'Aménagement Concerté de la Soie tout en actualisant l'existant.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	57	Prendre en compte la nécessité d'inscrire un linéaire toutes activités sur la totalité de ce tronçon de la place des Maisons Neuves, entre la rue Rhonat et la rue Galilée.	Inscription d'un linéaire toutes activités sur la parcelle cadastrée CM 211, située à l'angle Sud Est des rues Jean Jaurès et Rhonat.	La commission prend acte de la modification qui facilite l'implantation d'activités économiques.
Villeurbanne	58	Prendre en compte et pérenniser la sous-destination actuelle de bureau des niveaux situés au-dessus des rez-de-chaussée de la construction existante le Colysée, située place Charles Hernu.	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées BL 12 et BL 13, situées 3 à 6 place Charles Hernu.	La commission prend acte de la modification destinée à pérenniser l'utilisation de bâtiments en bureaux.
Villeurbanne	64	Répondre aux besoins des habitants du quartier Descartes en matière d'équipements scolaires.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, pour extension du groupe scolaire Descartes, sur les parcelles cadastrées BE 164 et 165, situées 16 rue Alexis Perroncel.	La commission prend acte de la modification destinée à répondre aux besoins des habitants du quartier en matière d'équipements scolaires.
Villeurbanne	65	Prendre en compte les futurs besoins de cette importante caserne pompiers existante située au 35 rue Georges Courteline.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), sur la parcelle cadastrée BB 22, située au 35 rue Georges Courteline. Inscription de deux polygones d'implantation sur cette parcelle.	La commission prend acte de la modification destinée à répondre aux besoins futurs de la caserne de pompiers.
Villeurbanne	68	Elargir la route de Genas entre la rue de la Pouponnière et la place Kimmerling pour accueillir la ligne de transports en commun Centre Est.	Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 75, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la route de Genas, côté Nord entre la rue de la Pouponnière à l'Ouest et la place Kimmerling à l'Est, et en conséquence décalage des hauteurs au droit de l'ER de voirie modifié.	La commission prend acte de la modification visant à l'élargissement de la route de Genas pour accueillir une ligne de transport en commun.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	69	Élargir le passage Rey au droit de son accès sur le cours Émile Zola car il est resserré à 5,5 mètres à cet endroit.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée BD 38, allant du cours Émile Zola à l'esplanade Agnès Varda, et en conséquence, suppression de la hauteur sur cette parcelle.	La commission prend acte de la modification visant à l'élargissement d'un passage resserré.
Villeurbanne	71	Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale sur le foncier situé à l'angle de la rue de la Boube et de la rue du 8 mai 1945.	Inscription d'un polygone d'implantation, sur la parcelle cadastrée BA 107, située à l'angle des rues de la Boube et du 8 mai 1945.	La commission prend acte de la modification, l'inscription d'un polygone étant l'outil destiné à permettre l'implantation d'un projet de logements à prix abordables.
Villeurbanne	72	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	Suppression du secteur de mixité sociale (SMS) sur le périmètre quartier et politique de la ville (QPV) "Saint-Jean" en zone d'aménagement et de rénovation urbaine (ANRU).	La commission prend acte de la modification, la suppression du SMS allant dans le sens de la diversification de l'offre de logements à prix abordables selon un principe de mixité sociale.
Villeurbanne	73	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	Évolution des règles prescrites par les secteurs de mixité sociale (SMS) existants avec l'intégration du bail réel solidaire (BRS).	La commission partage l'objectif consistant à renforcer la production de logements à prix abordables via l'évolution des règles des SMS.
Villeurbanne	74	Élargir le champ d'outils réglementaires pour éviter la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).	Création d'un secteur de taille minimale de logements (STML) n°3 à l'échelle de la commune concernant des opérations sur construction existante à destination d'habitation créant 3 logements ou plus : 80 % minimum de la surface de plancher (SDP) du programme de logements doit correspondre à des T2 et plus.	La commission partage l'objectif consistant à éviter la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et à lutter contre l'habitat indigne (division excessive) et sa traduction réglementaire.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	76	Préserver la végétation en bordure de l'espace public, sur la parcelle privée 7 rue Marcel Dutartre, pour garder le caractère paysager de la rue.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AI 222, située 7 rue Marcel Dutartre.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	78	Protéger l'ensemble bâti composé de maisons bourgeoises et de pavillons du début du XX ^e siècle, situé de part et d'autre de la rue de Delle, pour leurs valeurs architecturale, urbaine et paysagère. Renforcer la présence de la nature en ville par l'inscription d'une protection paysagère sur les arbres situés dans ces propriétés rue de Delle.	Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) de part et d'autre de la rue de Delle. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées CH 15 à CH 18.	La commission prend acte de la modification destinée à protéger un ensemble de maisons bourgeoises. Elle renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	80	Préserver le bâti et le mur de clôture au 7 rue Louis Braille présentant un intérêt patrimonial.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée CN 25, située 7 rue Louis Braille.	La commission prend acte de la modification destinée à protéger une maison bourgeoise et son espace végétalisé. Elle renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	82	Uniformiser en inscrivant une même hauteur sur l'ensemble des équipements projetés, en bordure Nord du cours Emile Zola, sur le secteur Cusset.	Inscription d'une hauteur de 19 mètres sur l'emprise de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n° 97, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour collège et équipement sportif, situé du 371 au 381 Cours Émile Zola.	La commission prend acte de la modification qui vise à l'uniformisation des hauteurs des équipements projetés sur le secteur.
Villeurbanne	83	Inscrire la même hauteur en coeur d'îlot qu'en bande de constructibilité principale (BCP) à l'Ouest de la rue Greuze pour une meilleure cohérence des hauteurs.	Modification de la hauteur de 16 à 13 mètres sur la bande constructible secondaire (BCS) de la rue Greuze.	La commission prend acte de la modification qui vise à la mise en cohérence des hauteurs.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	84	Rétablir la cohérence entre le règlement et le plan de zonage en définissant un coefficient de pleine terre (CPT) graphique sur la zone URm2 de la rue des Tilleuls.	Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 35 % sur la zone URm2 située de part et d'autre de la rue des Tilleuls.	La commission prend acte de la modification visant à mettre en cohérence le règlement et le plan de zonage.
Villeurbanne	133	Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	La commission prend acte de cette actualisation résultant de l'application de la loi Molle.
Villeurbanne	136	Prendre en compte les travaux de rénovation réalisés sur le bâti au 13 rue Dedieu, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG).	Suppression de la réservation pour programme de logements n° 4, inscrite sur la parcelle cadastrée BL 21, située 13 rue Dedieu.	La commission prend acte de la modification qui tient compte des travaux réalisés.
Villeurbanne	138	Mettre à jour le PLU-H en supprimant le périmètre d'attente de projet (PAP) n° 5 "Poudrette, Bel Air, T3", créé à la date d'approbation de la modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon, en juin 2015, suite à l'échéance des 5 ans tombée en juin 2020.	Suppression du périmètre d'attente de projet (PAP) n° 5 "Poudrette, Bel Air, T3".	La commission prend acte de cette mise à jour.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	139	Préserver l'identité faubourienne du secteur de "l'Amande" entre les rues de la Soie et Decomberousse en diminuant la hauteur maximale sauf sur la pointe Sud. Compléter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour obtenir de vraies modulations.	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) 2.2 "Amande", Diminution des hauteurs en passant de 16 mètres à 13 mètres, sur le tènement situé de part et d'autre de la rue Francia, entre la rue Decomberousse au Nord et la rue de la Soie au Sud.	La commission prend acte de la modification destinée à préserver l'identité faubourienne du secteur tout en intervenant sur les hauteurs.
Villeurbanne	140	Protéger les commerces TASE au 112 rue de la Poudrette dans la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) situé à cette adresse.	Apport de précisions dans la rédaction de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 94, situé 112 rue de la Poudrette.	La commission prend acte de cet apport de précisions du à des connaissances nouvelles.
Villeurbanne	173	Supprimer les emplacements réservés (ER) de voirie suite à la réalisation des voiries dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves, et protéger les aménagements paysagers réalisés.	Suppression des emplacements réservés (ER) : - de voirie n°172, n°177 et n°178, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voies - aux cheminements piétons ou cyclistes n°12 et n° 14, inscrits au bénéfice de la commune, - aux espaces verts n° 79, au bénéfice de la commune, et aux équipements publics n° 78, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour une place publique, Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) en lieu et place de ces ER supprimés.	La commission prend acte de la modification qui vise à supprimer les ER compte tenu des travaux de voirie réalisés au titre de la ZAC et à en protéger les les aménagements paysagers.
Villeurbanne	175	Garder le caractère paysager au 108 boulevard Eugène Réguillon en protégeant le platane existant situé sur une parcelle privée.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BV 140, situé 108 boulevard Eugène Réguillon.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	176	Garder le caractère paysager au 104 boulevard Eugène Réguillon en protégeant le platane existant situé sur une parcelle privée.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BV 135, situé 104 boulevard Eugène Réguillon.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	179	Protéger des arbres situés sur des parcelles privées au sein de l'îlot bordé par les rues Bergonier, Basch, 4 Août 1789, Pasteur et le cours Emile Zola qui marquent fortement le paysage du coeur d'îlot, pour maintenir cette forte présence végétale privée et pérenniser le caractère paysager du coeur d'îlot.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur l'îlot bordé par les rues Bergonier, Victor Basch, du 4 août 1789, Pasteur et le cours Emile Zola.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	180	Attendre la définition des projets urbains sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean au Sud du quartier et hors ZAC sur le Nord en lien avec l'arrivée de la ligne de tramway T9, avant de préciser l'urbanisation de tout ce quartier par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).	Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°10 "Quartier Saint Jean".	La commission prend acte de la modification destinée à permettre aux collectivités d'avoir un temps de réflexion pour mieux encadrer ultérieurement l'évolution de ce secteur en lien avec l'arrivée de la ligne de tramway T9.
Villeurbanne	186	Répondre aux besoins des futurs habitants du quartier de la gare de Grandclément avec l'inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles localisées 8 à 10 rue des Fleurs, pour la réalisation d'un groupe scolaire.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées CK 78 et 79, du 8 au 10 rue des Fleurs, pour un groupe scolaire.	La commission prend acte de la modification destinée à répondre aux besoins des futurs habitants du quartier de la gare de Grandclément en matière d'équipements scolaires.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	187	Prendre en compte le projet urbain de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément en précisant l'emprise du futur parc à proximité de la station de la gare de Grandclément pour la ligne de tramway T3 et le maillage de l'îlot concerné.	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts n° 102, inscrit au bénéfice de la commune pour réalisation d'un parc, situé entre la rue Primat au Nord et la ligne de transport T3 Rhône Express. Décalage vers l'Est du débouché de voirie inscrit sur la parcelle cadastré CI 129, située côté Sud de la rue Primat. Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Grandclément gare" .	La commission prend acte de la modification destinée à intégrer la réalisation du futur parc à proximité de la station de la gare de Grandclément pour le T3.
Villeurbanne	189	Protéger la maison située au 50 rue Léon Blum, localisée dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare, pour ses valeurs architecturale et urbaine par l'inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) pour en assurer sa pérennité.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la maison située sur la parcelle cadastrée CI 48, située 50 rue Léon Blum, à l'angle avec l'impasse Carotte. Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Grandclément Gare".	La commission prend acte de la modification destinée à protéger une maison bourgeoise.
Villeurbanne	191	Protéger les platanes situés sur la parcelle privée cadastrée CL 305, et localisés au Nord de la villa Hestia et le long de la rue Antonin Perrin qui participent à l'ambiance paysagère de l'espace public et privé.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée CL 305, située 45 rue Antonin Perrin.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	193	Répondre aux besoins en terme d'équipements scolaires des nouveaux habitants au Sud de la commune, secteur qui fait l'objet de nombreux programmes de construction de logements tant dans le diffus que dans le cadre d'opérations publiques.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées CN 154, CN 155 et CN 156, situées du 55 au 61 avenue Antoine de Saint Exupéry, pour la réalisation d'un groupe scolaire.	La commission prend acte de la modification destinée à répondre aux besoins des nouveaux habitants au sud de la commune en matière d'équipement scolaires.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	194	Modifier l'emplacement réservé (ER) de voirie situé rue du 8 mai 1945, entre les rues Louise Michel et Professeur Calmette, suite à l'étude urbaine réalisée sur le secteur.	Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 85, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue du 8 mai 1945, entre la rue Louise Michel au Nord et la rue du Champ de l'Orme au Sud, et en conséquence décalage des hauteurs au droit de l'ER de voirie modifié.	La commission prend acte de la modification visant à l'élargissement de l'ER suite à l'étude urbaine réalisée sur le secteur et à ses conséquences sur les hauteurs.
Villeurbanne	250	Protéger les arbres du groupe scolaire Jean Moulin, situé le long de la rue du 8 Mai 1945, entre la rue René prolongée et la rue Proud-hon.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AY 332, située le long de la rue du 8 Mai 1945.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	251	Protéger les arbres situés le long de la rue du 8 mai 1945 dans l'enceinte du collège Iris qui participent à l'ambiance paysagère du secteur.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AT 70, située rue du 8 mai 1945 à l'angle avec la rue Francis de Pressensé.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	252	Prendre en compte et pérenniser la sous-destination actuelle de bureau des constructions existantes en façade du boulevard du 11 Novembre des 2 côtés de l'avenue Condorcet.	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées BH 1, BI 109 et BI 111, localisées du 74 au 78 boulevard du 11 novembre 1918, au 3 avenue Condorcet et au 64 boulevard du 11 novembre 1918.	La commission prend acte de la modification destinée à pérenniser l'utilisation de bâtiments en bureau
Villeurbanne	253	Prendre en compte et pérenniser la sous-destination actuelle de bureau des constructions existantes rue du Nord.	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur la parcelle cadastrée BP 62, localisée du 6 au 10 rue du Nord.	La commission prend acte de la modification destinée à pérenniser l'utilisation de bâtiments en bureaux.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	257	Permettre en l'encadrant, la réalisation d'un premier programme de construction dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément sur l'îlot situé au Nord et à l'Ouest de la rue Poizat, en préservant les rez-de-chaussée pour la destination "activités" sur toute la façade de la rue Poizat.	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Grandclément Gare". Création de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Ilot Poizat Gare". Modification de la zone UEi1 en zone UPr entre les rues Poizat et Guillotte. Augmentation de la hauteur de 10 mètres à 22 mètres en partie Nord, et de 10 mètres à 34 mètres en partie Sud sur cette nouvelle zone UPr. Extension de la zone polarité commerciale 1 000 m². Extension du linéaire toutes activités le long de la rue Poizat, au Nord puis à l'Ouest de celle-ci.	La commission prend acte de la modification en vue de la réalisation encadrée d'un premier programme de construction dans le périmètre de la ZAC "Grandclément".
Villeurbanne	260	Préserver l'ensemble de platanes, situé 7 rue du Docteur Dolard, dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A11, qui constitue un alignement d'arbres privés dans cette rue étroite, et contribue fortement au paysage de l'espace public.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée CO 21, située 7 rue du docteur Dolard.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	261	Préserver les arbres privés, situés 67 rue Octavie, formant un ensemble complet végétalisé qui impacte positivement l'espace public.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AZ 75, située 57 rue Octavie.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	262	Préserver des arbres privés situés le long de l'espace public, du 121 au 133 rue Louis Becker, et du 52 au 60 rue Racine, qui marquent fortement le paysage. Cette forte présence végétale privée participe à l'espace public.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BN 118, du 121 au 133 rue Louis Becker et du 52 au 60 rue Racine.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	265	Préserver les arbres privés situés en rive Ouest de la section de la rue Racine, délimitée par les rues Sully Prud'homme et Louis Becker, qui constituent un front végétal planté participant à l'espace public.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BN 118, du 121 au 133 rue Louis Becker et du 52 au 60 rue Racine.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	266	Préserver le cèdre privé, situé 70 rue Racine, à l'échelle du bâtiment devant lequel il se tient, qui marque très fortement l'espace public.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel, arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée BN 134, située 70 rue Racine.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	267	Préserver les deux arbres privés situés 10 rue Lafontaine qui sont les seuls conifères du secteur. Ils masquent et habillent le bâtiment au droit duquel ils sont implantés, et participent à l'espace public.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée CO 104, située 10 rue Lafontaine.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	268	Préserver les deux arbres privés situés 17 passage des Antonins qui forment un ensemble végétal structurant l'espace public.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AI 19, située 17 passage des Antonins.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	269	Préserver les deux arbres privés situés au droit de la façade Sud du bâtiment situés 15 de la rue des Boucherets qui marquent le paysage de la rue et protègent la façade du bâtiment.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AT 33, située 15 rue des Boucherets.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	270	Préserver l'ensemble d'arbres privés, situé 46 à 50 rue Alexis Perroncel, qui constitue un poumon vert au sein du quartier dans lequel il s'inscrit.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées BB 284 et BB 291, situées 46 et 50 rue Alexis Perroncel.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	271	Préserver le cèdre privé, situé 45 rue de la Filature, qui est le seul arbre de cette hauteur dans le secteur.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BB 103, située 45 rue de la Filature.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	272	Préserver le genévrier privé, situé 45 rue Marteret qui, par sa dimension et sa forme naturelle remarquable, est fortement visible depuis l'espace public.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BH 30, située 45 rue de Bruxelles, à l'angle de la rue Marteret.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	273	Préserver l'arbre privé situé 105 rue Dedieu qui présente une taille et une forme naturelles particulièrement rares.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BM 305, située 105 rue Dedieu.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	276	Préserver le pin sylvestre privé situé 54 rue Racine qui marque le paysage de la rue par sa forme originale.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BN 118, du 121 au 133 rue Louis Becker et du 52 au 60 rue Racine.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	277	Préserver le bouleau situé 34 avenue Roger Salengro qui marque le paysage de la rue par sa visibilité, sa forme naturelle et sa rareté.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BE 170, située 34 avenue Roger Salengro.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	278	Préserver le magnolia privé situé 2 et 2bis rue Viret qui marque fortement le paysage de la rue par sa forme naturelle remarquable, sa dimension, son rapport au lieu et sa visibilité.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC), arbre remarquable, sur les parcelles cadastrées BC 8 et BC 9, situées 2 et 2bis rue Viret.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	279	Préserver le figuier situé 9 rue de la Famille qui marque le paysage de la rue par sa dimension et son rapport au lieu.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BC 161, située 9 rue de la Famille.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	280	Préserver le bouleau privé, situé à l'angle des 21 à 23 rue des Bienvenus et de la rue Alexis Perroncel, très visible de la rue, qui est d'une belle hauteur et a une forme naturelle remarquable.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AZ 7, située à l'angle des 21 à 23 rue des Bienvenus et de la rue Alexis Perroncel.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	281	Préserver le platane privé situé 7 rue Général Dayan qui marque fortement le paysage de la rue par sa dimension et sa visibilité.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BK 21, située 7 rue Général Dayan.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	286	Préserver le saule privé, situé à l'angle formé par le 4 rue Lakanal et le 3 rue Mozart, qui participe fortement à l'espace public par sa forme naturelle imposante, sa hauteur et sa rareté.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BI 76, située à l'angle Nord-Ouest des rues Lakanal et Mozart.	La commission prend acte de la modification et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	327	Prendre en compte les conclusions de l'étude foncière du tènement bâti au 56 rue des Charmettes.	Suppression de la réservation pour programme de logements n° 16, inscrite sur la parcelle cadastrée BL 280, située 56 rue des Charmettes.	La commission prend acte de la modification qui tient compte des résultats d'une étude foncière.
Villeurbanne	329	Prendre en compte le bâtiment au 54 rue du 8 mai 1945 dans une opération plus globale.	Suppression de la réservation pour programme de logements n° 25, inscrite sur la parcelle cadastrée BA 124, située 54 rue du 8 mai 1945.	La commission prend acte de la modification qui prend en compte une opération plus globale.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	330	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	Inscription d'une réservation pour programme de logements sur la parcelle cadastrée CM 13, située 19 rue Frédéric Mistral, dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.	La commission partage l'objectif consistant à renforcer la production de logements sociaux, via l'inscription d'une réservation pour programme de logements aidés.
Villeurbanne	331	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	Création d'un nouveau secteur de mixité sociale (SMS) n° 5. Évolution du SMS du quartier politique de la ville (QPV) " Tonkin" en SMS n° 5.	La commission partage l'objectif consistant à renforcer la production de logements sociaux, via la création d'un SMS.
Villeurbanne	332	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	Création d'un nouveau secteur de mixité sociale (SMS) n° 5. Évolution du SMS du quartier politique de la ville (QPV) " Les Brosses" en SMS n° 5.	La commission partage l'objectif consistant à renforcer la production de logements sociaux, via la création d'un SMS.
Villeurbanne	333	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	Création d'un nouveau secteur de mixité sociale (SMS) n° 5 Évolution du SMS du quartier politique de la ville (QPV) " Jacques Monod" en SMS n° 5	La commission partage l'objectif consistant à renforcer la production de logements sociaux, via la création d'un SMS.
Villeurbanne	334	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	Suppression du secteur de mixité sociale (SMS) sur le périmètre quartier et politique de la ville (QPV) "Les Buers Nord" en zone d'aménagement et de rénovation urbaine (ANRU).	La commission prend acte de la modification, la suppression du SMS allant dans le sens de la diversification de l'offre de logements à prix abordables selon un principe de mixité sociale.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	341	Protéger la maison bourgeoise située 7 rue Christian De Wett, ainsi que son portail, et préserver notamment le cèdre de l'Atlas dans le parc afin de protéger cet ensemble patrimonial et végétal qui marque le paysage.	Inscription, sur la parcelle cadastrée CK 59, située 7 rue Christian De Wett, d'un élément bâti patrimonial (EBP), d'un espace boisé classé (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV). Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Grandclément Gare".	La commission prend acte de la modification destinée à protéger une maison bourgeoise. Elle renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	342	Préserver le bâtiment situé au 262 rue du 4 août 1789, caractérisé par sa toiture, ses pignons ornés de lambrequins. Celui-ci est emblématique du fait qu'il correspondait au terminus du tramway historique.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP), sur la parcelle cadastrée BT 191, située 262 rue du 4 août 1789. Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 129, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue du 4 août 1789, sur les parcelles cadastrées BT 190 et BT 191, et en conséquence, modification des hauteurs au droit de l'ER supprimé.	La commission prend acte de la modification destinée à protéger une maison de ville à forte valeur mémorielle.
Villeurbanne	344	Préserver la maison bourgeoise implantée au milieu de la parcelle localisée au 2 place Croix Luizet qui présente des éléments architecturaux (tourelle ronde, toiture à croupe, éléments de modénature et d'architecture) porteurs de qualité et d'identité. Elle est annoncée depuis l'espace public par un portail prolongé par un mur bahut, et masquée par un frontage privé végétalisé qui participe grandement à la valeur paysagère de la maison bourgeoise et à l'espace public.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AI 147, située 13 rue Prisca. Inscription d'un EBP et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AI 148, située 2 place Croix Luizet.	La commission prend acte de la modification destinée à protéger une maison bourgeoise et son espace végétalisé. Elle renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	346	Préserver le bâtiment situé au 8 avenue Saint-Exupéry à l'angle du 42 rue Richelieu pour son identité patrimoniale dans le quartier.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP), sur les parcelles cadastrées CO 124 et CO 125, situées 8 avenue Saint Exupéry, à l'angle du 42 rue de Richelieu.	La commission prend acte de la modification destinée à protéger un bâtiment, vestiges d'un ancien château.
Villeurbanne	347	Garantir la pérennité du caractère industriel et patrimonial des éléments composant le tissu urbain localisé d'une part autour de la portion de rue Magenta au Nord de la rue Dedieu, d'autre part sur l'îlot situé au Nord de la rue Damon. Préserver en particulier la cheminée située 7 bis rue Damon, car c'est une des rares cheminées, mémoire du paysage ancien villeurbannais.	Modification du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A6 "Mansard-Bastille" avec extension vers le Sud en intégrant l'îlot au Nord de la rue Damon et au Nord de la rue Dedieu de part et d'autre de la rue Magenta. Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP), sur la parcelle cadastrée BN 37, située 7 bis rue Damon.	La commission prend acte de la modification destinée à préserver l'identité industrielle du secteur et en particulier d'une des rares cheminées, mémoire du paysage ancien villeurbannais.
Villeurbanne	348	Préserver le tissu compact de faubourg de part et d'autre de la rue de Lorraine, présentant les mêmes caractéristiques que le quartier autour de la place Albert Thomas, quartier qui est lui-même déjà protégé.	Extension du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A10 "Cours Tolstoï et place Albert Thomas" de part et d'autre de la rue de Lorraine, au Sud de la rue Louis Becker.	La commission prend acte de la modification destinée à préserver l'identité faubourienne du secteur.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	350	Préserver le quartier autour de la place Maisons Neuves, pour la qualité patrimoniale de plusieurs immeubles bourgeois et immeubles de rapport autour de cette place, qui est un axe historique. Préserver l'ensemble de maisons de typologie résidentielle ponctuées d'ateliers rue Victor Hugo.	Inscription d'un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) autour de la place des Maisons Neuves et de part et d'autre de la rue Victor Hugo.	La commission prend acte de la modification destinée à préserver l'identité faubourienne d'un secteur historique.
Villeurbanne	351	Protéger l'ensemble des pavillons implantés de part et d'autre de l'impasse des Lilas, caractérisé par son homogénéité, son organisation cohérente et sa qualité paysagère remarquable, qui en font une ambiance typique villeurbannaise. Protéger également les arbres présents à l'ouest de la rue des Lilas pour maintenir l'identité du lieu.	Inscription d'un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) de part et d'autre de l'impasse des Lilas. Inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) à l'ouest de la rue des Lilas.	La commission prend acte de la modification destinée à protéger l'identité pavillonnaire du secteur. Elle renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
Villeurbanne	367	Répondre aux besoins en matière de groupe scolaire sur le secteur des Brosses.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées CD 138, CD 139, et CD 140, pour réalisation d'un groupe scolaire, côté Ouest de la rue Séverine.	La commission prend acte de la modification destinée à l'extension d'un groupe scolaire pour répondre aux besoins .
Villeurbanne	371	Prendre en compte les besoins en espaces verts des habitants de l'Ouest de la commune.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts, sur la parcelle cadastrée BL 231, au bénéfice de la commune, pour la réalisation d'un jardin public ou de jardins familiaux, au droit du 79 rue des Charmettes.	La commission prend acte de la modification destinée à la réalisation d'un jardin public ou de jardins familiaux.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	376	Prendre en compte le porter à connaissance (PAC) relatif à l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de l'usine Veolia de recyclage et valorisation des déchets située rue de la Feyssine.	Transformation des zones de protection autour de l'usine de potabilisation VEOLIA du site de Croix-Luizet situé rue de la Feyssine : la zone ZPI devient ZPR, et la zone ZPE devient ZP.	La commission prend acte de la modification visant à intégrer le porter à connaissance relatif à l'ICPE de l'usine Veolia de recyclage et valorisation des déchets située rue de la Feyssine.
Villeurbanne	377	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.	Création d'un nouveau secteur de mixité sociale (SMS) n° 5. Évolution du SMS du quartier politique de la ville (QPV) " Les Buers Sud " en SMS n° 5.	La commission partage l'objectif consistant à renforcer la production de logements sociaux.
Villeurbanne	378	Étendre le périmètre d'outils réglementaires favorisant la production de logements familiaux de grande taille à proximité des projets de lignes fortes de transports en commun : - la ligne T6 qui traverse la commune du Sud vers le Nord, - la ligne T9 sur le quartier Saint-Jean et le Nord de la commune, - et la ligne "centre Est" sur la route de Genas.	Extension de la servitude de tailles minimales de logement (STML) n° 2 sur un périmètre de 500 mètres autour des projets des lignes de tramway T6, T9, et "centre Est".	La commission prend acte de la modification qui vise à rééquilibrer la production de logements familiaux de grande taille, en les favorisant à proximité des projets de lignes fortes de transports en commun.

Tableau des points sans observation par commune :

Villeurbanne

Commune	Numéro du point	Objectifs	Conséquences	Observations de la commission
Villeurbanne	381	Prendre en compte la densité et la fréquence importante des lignes de bus dans le quartier Maisons Neuves, justifiant un abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement.	Modification du secteur de stationnement C en B dans le quartier Maisons Neuves au Sud-Ouest de la commune, en limite avec le troisième arrondissement de Lyon.	La commission prend acte de la modification visant à l'abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement compte tenu de la densité et la fréquence importante des lignes de bus dans le quartier.
Villeurbanne	383	Préserver le bâtiment angle Galline/Salengro/Marteret pour le réhabiliter.	Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 141, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de l'avenue Roger Salengro, sur la parcelle cadastrée BH 96, et en conséquence, modification des hauteurs au droit de l'ER supprimé.	La commission prend acte de la modification.
Villeurbanne	385	Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux pour les opérations d'aménagement situées dans la ZAC Grandclément Gare et les PUP Amblard, Secteur Mansard, Ilot Lafontaine-Aynard et Secteur du 1er mars 1943.	Mise en cohérence du plan habitat avec les périmètres : - de la zone d'aménagement concertée (ZAC) "Grandclément Gare", - et des projets urbains partenariaux (PUP) "Amblard", "secteur Mansard", "Ilot Lafontaine-Aynard" et "secteur du 1er mars 1943".	La commission prend acte de cette mise en cohérence.